

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI  
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS  
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente  
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU  
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 17 FÉVRIER 2014

VOLUME 170

**CLAUDE MORIN et DANIELLE BERGERON**  
**Sténographes officiels**

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS  
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110  
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU,  
Me SIMON LAROSE

INTERVENANTS :

Me LUCIE JONCAS et Me ANDRÉ DUMAIS pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)  
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec  
Me CHARLES LEVASSEUR pour M. Gérard Cyr  
Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec  
Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction  
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales  
Me GUILLAUME LEMIRE pour le Fonds de solidarité

---

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
JACQUES	11
INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU	11
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS	103
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ROBERT LAURIN	191
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	259

---

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
118P-1403 : Photographies du chantier de Péribonka	32
118P-1404 : Lettre Hydro-Québec du 18 juillet 2005 - Projet Péribonka-Relations de travail - CCQ - Syndicats	38
118P-1405 : Lettre de Bauer du 28 octobre 2005 - Projet Péribonka-Relation de travail avec les syndicats de la construction	84
118P-1406 : Vérification des certificats d'exemption pour salarié de l'entreprise Bauer foundations Canada inc. De 2005 à 2007	84
118P-1407 : Lettre de Borden Ladner Gervais du 6 septembre 2013	135
118P-1408 : Détails des problèmes créés par les syndicats à Bauer sur le chantier de Péribonka	135

118P-1409 : Détails des coûts résultant des  
problèmes de relations de travail  
réclamés par Bauer sur le chantier de  
Péribonka

135

---

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dix-septième  
2 (17e) jour du mois de février,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Avant de commencer, j'aurais  
8 quelques mots à vous dire. Alors, il y a deux ans,  
9 le vingt et un (21) février deux mille douze  
10 (2012), à la mise en ligne de notre site, je vous  
11 invitais, Mesdames et Messieurs, à nous transmettre  
12 des informations susceptibles de nous aider dans  
13 notre enquête. Je soulignais que la Commission  
14 avait été créée en partie grâce à vos demandes  
15 répétées.

16 Vous avez été nombreux à répondre à notre  
17 invitation et nous vous en remercions. Nous avons  
18 reçu plus de six mille (6000) appels téléphoniques,  
19 lettres et courriels. Nos enquêteurs, analystes et  
20 recherchistes ont étudié tous les renseignements  
21 que vous nous avez transmis. Plusieurs de ces  
22 renseignements ont permis de faire avancer nos  
23 travaux de manière importante.

24 Depuis plusieurs mois, comme vous le savez,  
25 la Commission se consacre à l'audition de

1           témoignages. L'automne prochain, nous souhaitons  
2           vous entendre dans le cadre de consultations  
3           publiques. Nous voulons obtenir votre avis sur ce  
4           qui a pu causer les problèmes qui ont été exposés  
5           depuis un an et demi et, surtout, recueillir vos  
6           suggestions et recommandations. Pour ce faire, nous  
7           vous invitons à nous faire parvenir vos mémoires au  
8           plus tard le vingt (20) juin deux mille quatorze  
9           (2014).

10                        Cette invitation s'adresse aux citoyens,  
11           ainsi qu'aux organisations qui se sentent  
12           concernées par notre mandat. Les mémoires seront  
13           publiés sur notre site et un certain nombre de  
14           leurs auteurs présenteront le fruit de leurs  
15           observations en public. Les personnes qui  
16           souhaitent s'exprimer sur le sujet sans déposer de  
17           mémoire peuvent communiquer avec nous par téléphone  
18           ou par courriel. Votre contribution viendra ainsi  
19           nourrir les réflexions entourant la rédaction de  
20           notre rapport final qui sera déposé au plus tard le  
21           dix-neuf (19) avril deux mille quinze (2015).

22                        Vous trouverez dès maintenant sur notre  
23           site un document d'informations sur les  
24           consultations publiques. Ce document contient des  
25           renseignements qui pourraient être utiles à votre

1 réflexion. Il fait aussi état de certaines  
2 questions susceptibles de nous intéresser lors de  
3 la rédaction du rapport.

4 Votre apport à nos travaux a été et demeure  
5 essentiel. J'espère que l'engagement que vous avez  
6 manifesté dès le début de notre mandat se  
7 poursuivra et que vous participerez nombreux aux  
8 consultations publiques. Merci.

9 Est-ce que les avocats peuvent maintenant  
10 s'identifier, s'il vous plaît?

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le  
13 Commissaire. Cainnech Lussiaà-Berdou pour la  
14 Commission.

15 Me SIMON LAROSE :

16 Bon matin. Simon Larose pour le Procureur général  
17 du Québec.

18 Me LUCIE JONCAS :

19 Bonjour. Lucie Joncas pour le Conseil provincial  
20 (International).

21 Me MÉLISSA CHARLES :

22 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la  
23 construction du Québec.

24 Me CHARLES LEVASSEUR :

25 Bonjour. Maître Charles Levasseur pour monsieur



1 Gérard Cyr.

2 Me ANDRÉ DUMAIS :

3 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,  
4 bonjour. André Dumais, Conseil provincial  
5 (International).

6 Me DENIS HOULE :

7 Bonjour. Denis Houle pour l'Association des  
8 constructeurs de routes et grands travaux du  
9 Québec.

10 Me SIMON LAPLANTE :

11 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des  
12 constructeurs de routes et grands travaux du  
13 Québec.

14 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

15 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du  
16 Québec.

17 Me ROBERT LAURIN :

18 Robert Laurin, FTQ Construction. Bonjour.

19 Me PIERRE POULIN :

20 Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites  
21 criminelles et pénales. Bonjour.

22 Me GUILLAUME LEMIRE :

23 Guillaume Lemire pour le Fonds de solidarité.  
24 Bonjour.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Alors, Monsieur, si vous voulez vous lever debout  
3 pour être assermenté.

4 (09:39:47)

5

6

7

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dix-septième  
2 (17e) jour du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 JACQUES STE-MARIE, ingénieur

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Ste-Marie.

12 R. Bonjour.

13 Q. **[2]** Vous venez de nous expliquer que vous êtes  
14 ingénieur.

15 R. Exact. Oui.

16 Q. **[3]** Depuis combien de temps?

17 R. Au-delà de quarante (40) ans.

18 Q. **[4]** Vous êtes devenu membre de l'Ordre en quelle  
19 année?

20 R. Membre de l'Ordre en soixante-douze (72).

21 Q. **[5]** Et entre dix-neuf cent soixante-dix (1970),  
22 brièvement, et aujourd'hui, vous avez acquis quelle  
23 forme d'expérience en génie?

24 R. En génie, j'ai fait des grands travaux. Expérience,  
25 Baie-James Phase 1, Baie-James Phase 2, donc dans

1 les grands travaux de génie civil. Une expérience  
2 également dans les... les travaux institutionnels  
3 en Russie et aussi un peu en Chine. Alors, c'est  
4 nommément l'expérience en génie civil, quoi.

5 Q. **[6]** Sinon, en dehors de ça, vous avez d'autres  
6 expériences pertinentes?

7 R. J'ai des expériences aussi dans la construction  
8 d'hôpitaux au Québec, c'est ce qui m'a amené aussi  
9 à faire un hôpital en Russie. Et j'ai fait de  
10 l'industriel également, commercial. Alors, j'ai  
11 touché pas mal à tout le spectre de la vie de la  
12 construction au Québec, là, depuis les derniers  
13 quarante (40) ans, quoi.

14 Q. **[7]** Vous avez mentionné, à l'instant, bon, Baie  
15 James, phase 1 ou phase 2, j'ai mal...

16 R. Phase 1 et phase 2.

17 Q. **[8]** Phase 1 et phase 2, bon. Et est-ce que ce sont  
18 les seuls projets que vous avez faits dans le  
19 contexte, disons, des barrages hydroélectriques?

20 R. Ah! j'ai touché un peu aussi à un projet Russie,  
21 qui est en Sibérie du sud, dans un cadre de  
22 poursuite de travaux qui avaient été commencés  
23 avant la perestroïka, qui s'est poursuivi après  
24 pour compléter la centrale hydroélectrique en  
25 Russie.

1 Q. **[9]** Et ici, au Québec?

2 R. Bien, ici, au Québec, j'ai travaillé phase... bien,  
3 phase 1, phase 2 et j'ai travaillé aussi à  
4 Péribonka, sur le projet de la centrale  
5 hydroélectrique de Péribonka.

6 Q. **[10]** Et, aujourd'hui, vous occupez quelle fonction?

7 R. Aujourd'hui je suis consultant.

8 Q. **[11]** Et est-ce que c'est pas exact que vous êtes  
9 aussi... bien, à titre de consultant, impliqué dans  
10 le processus de règlements des différends  
11 contractuels entre Hydro-Québec et certains  
12 contracteurs?

13 R. En fait, j'ai un mandat, c'est un mandat tripartite  
14 entre Hydro-Québec, l'entrepreneur général d'un des  
15 contrats à la Romaine 1, qui est Cegerco et moi.  
16 Nous sommes trois dans ce comité-là, qui est un  
17 comité de règlements de différends.

18 Q. **[12]** Quand vous avez travaillé sur le chantier  
19 Péribonka. Bon, d'abord, c'était en quelle année?

20 R. Deux mille cinq (2005), deux mille six (2006), j'ai  
21 quitté cet emploi-là au début de l'année deux mille  
22 sept (2007), là, au printemps deux mille sept  
23 (2007).

24 Q. **[13]** Et donc, vous dites, deux mille cinq (2005),  
25 deux mille six (2006), donc vous quittez printemps

1 deux mille sept (2007), vous commencez quand  
2 environ?

3 R. J'ai commencé au mois d'août, de mémoire, là, j'y  
4 vais de mémoire parce que ça fait sept, huit ans  
5 tout de même, ça, à la mi-août deux mille cinq  
6 (2005). Et les travaux se sont complétés en... à  
7 l'automne deux mille six (2006), au mois d'octobre  
8 deux mille six (2006), de mémoire.

9 Q. **[14]** Et vous êtes resté... vous avez continué à  
10 travailler sur le projet ensuite pendant quelques  
11 mois, si je (inaudible)?

12 R. Oui, en fait, pour compléter tous les dossiers, les  
13 dossiers de demandes de compensation, entre autres,  
14 et autres dossiers techniques. Évidemment, c'est un  
15 projet très spécial, qui demandait une expertise  
16 très particulière, là.

17 Q. **[15]** On va y venir à ça. Dans le cadre de ce  
18 projet-là, vous travailliez pour quelle compagnie?

19 R. Je travaillais pour Bauer.

20 Q. **[16]** Bauer...

21 R. Bauer Canada Foundation mais qui, en fait, était  
22 une filiale à part entière, si on veut, de Bauer en  
23 Allemagne, le siège social était à Schrobenhausen  
24 en Allemagne.

25 Q. **[17]** La compagnie Bauer fait quoi?

1 R. Bauer c'est un spécialiste en fondations de tous  
2 genres, qui travaille... c'est une multinationale  
3 qui travaille à travers le monde avec des  
4 équipements très spécialisés.

5 Q. **[18]** Et une particularité qui ferait qu'elle a été  
6 appelée à venir travailler ici?

7 R. En fait, c'était... c'est parce que le projet de  
8 Péribonka demandait une expertise très pointue sur  
9 la réalisation d'une paroi en béton plastique,  
10 paroi étanche en béton plastique, sous le futur  
11 barrage hydroélectrique de la rivière Péribonka.

12 Q. **[19]** Peut-être expliquer un peu plus... sans trop  
13 entrer dans les détails, là, mais exactement ce  
14 qu'il en est de ce projet-là puis l'implication...  
15 enfin, ce qui est recherché par Hydro-Québec au  
16 départ?

17 R. Bien, en fait, Hydro-Québec... c'est un site très  
18 particulier, là, où... en fait, le site, il y avait  
19 des escarpements rocheux de part et d'autre de la  
20 rivière Péribonka et les alluvions de rivière, ce  
21 qui compose le... le lit de la rivière, faisaient  
22 une profondeur d'environ quatre cents pieds  
23 (40 pi). Ces alluvions-là de gravier, sable et...  
24 bon, devaient être uniquement à ce niveau-là mais  
25 il s'est avéré que c'était plus compliqué. Il y

1           avait des blocs et même des... des « boulders »  
2           immenses, là, gros comme la pièce ici, je dirais.  
3           Alors, l'expertise pour réaliser une paroi, en  
4           fait, qui est une... je vous donne une image, si  
5           vous regardez un barrage en coupe, en dessous vous  
6           auriez eu une quille, comme un bateau à voile.  
7           Cette quille-là, qui composait un mur, qui coupait  
8           en deux la rivière... les alluvions de rivière  
9           c'est un mur en béton, en béton plastique. C'est-à-  
10          dire un béton qui peut accepter des mouvements sans  
11          pour autant fissurer et perdre son étanchéité.  
12          Alors, cette paroi-là, l'expertise pour réaliser  
13          ça, Bauer avait ça. Alors... Puis, c'est ça, c'est  
14          de l'équipement Bauer qui a été utilisé pour faire  
15          ça. Alors, c'est un appel d'offres international  
16          qu'Hydro-Québec a lancé, à laquelle appel d'offres  
17          il y a des entreprises qui ont présenté des  
18          soumissions. Ça, je vous dis ça parce qu'on me l'a  
19          dit, là, je n'étais pas là. Et Bauer a obtenu le  
20          contrat, a obtenu le mandat pour la réalisation de  
21          ces travaux-là.

22          Q. **[20]** Est-ce qu'Hydro-Québec spécifie comment le mur  
23          doit se faire ou est-ce que ça c'est une... comment  
24          dire, l'appel d'offres est ouvert et...

25          R. En fait...



1 Q. **[21]** ... il revient à chaque, disons,  
2 soumissionnaire de...

3 R. Le concept de base avait été fait par les  
4 ingénieurs d'Hydro-Québec, à l'époque je pense  
5 c'était SNC-Lavalin qui était sur ça. Les grandes  
6 lignes étaient là, mais le concept détaillé  
7 relevait de l'expertise de l'entrepreneur. Autant  
8 au niveau de ses équipements et de la façon de  
9 faire la formule de béton plastique et toutes ses  
10 composantes, tout ça était de l'attribut de  
11 l'entrepreneur qui exerçait, qui faisait les  
12 travaux.

13 Q. **[22]** Donc, il s'agit...

14 R. C'est un peu un « design and build », si on veut.

15 Q. **[23]** D'accord. Donc, c'est pas un contrat avec  
16 plans et devis fournis?

17 R. Plans et devis fournis, mais dont plusieurs aspects  
18 techniques étaient laissés à l'entrepreneur, à  
19 développer en détail.

20 Q. **[24]** Donc, l'idée c'est de boucher la rivière dans  
21 la partie pleine d'alluvions, disons, sans  
22 l'excaver en entier pour construire un barrage  
23 jusqu'au roc?

24 R. Bien en fait, un barrage comme ceux que j'ai faits  
25 dans le passé, là, autant à la Baie James puis

1 ailleurs, c'est qu'on ferme la rivière avec deux  
2 barrages, en amont et en aval, de l'endroit où on  
3 coupe, on peut couper la rivière, en détournant  
4 évidemment la rivière et là on nettoie jusqu'au  
5 roc. Et on bâtit le barrage à partir de la  
6 fondation saine, le roc sain et on monte le barrage  
7 jusqu'en haut.

8 À cet endroit-là c'était pratiquement  
9 impossible, c'est un endroit d'ailleurs qui avait  
10 été déjà étudié dans le passé par Alcan et à cette  
11 époque-là il n'existait pas cette technique-là de  
12 réalisation d'une paroi étanche comme ça. Alors,  
13 Alcan avait abandonné le projet à cet endroit-là.

14 Hydro-Québec l'a repris dans les... je  
15 dirais dans les années deux mille (2000), là, parce  
16 que la technique existait maintenant de réaliser  
17 une paroi étanche. En fait, l'idée c'était de  
18 couper tout passage d'eau sous le barrage. Le  
19 barrage serait appuyé sur le lit de la rivière,  
20 mais tout le lit de la rivière, toutes les  
21 alluvions de rivière, il fallait éviter que l'eau  
22 passe en dessous évidemment. Donc, c'était de faire  
23 un mur de béton à partir du barrage jusqu'à ancrer  
24 dans le roc sain. Alors, ça faisait un mur pour  
25 éviter qu'à ce moment-là le bassin d'un côté du

1 barrage, évidemment, ne s'écoule pas par en dessous  
2 et mine le barrage.

3 Q. **[25]** Et ça c'est particulier, au sens où le nombre  
4 de compagnies qui ont l'expertise pour faire ça est  
5 limité, pas au Québec, est limité mondialement, si  
6 je vous comprends bien?

7 R. Est limité même mondialement, oui. Il y a quelques  
8 entreprises qui le font. Mais la plupart, de ma  
9 connaissance, la plupart même utilisent les  
10 équipements de Bauer pour le réaliser.

11 Q. **[26]** Donc, Bauer va manufacturer des équipements  
12 nécessaires et par ailleurs, comme vous disiez...

13 R. Oui, Bauer en fait il y a une entité qui est Bauer  
14 Équipements, là, qui fabrique, invente et fabrique  
15 des équipements qui vont servir éventuellement à ce  
16 cas-là et à d'autres cas aussi.

17 Q. **[27]** Donc, si je vous suis bien, il y a une  
18 spécificité ou, comment dire, une spécificité  
19 technologique dans... ou technique dans la façon de  
20 mener le projet, mais il y a aussi une spécificité  
21 technologique au niveau des équipements. Donc, ça  
22 vient avec un personnel spécialisé qui connaît ces  
23 équipements-là, est-ce que je me trompe?

24 R. C'est exact, vous vous trompez pas.

25 Q. **[28]** Votre arrivée dans le projet se déroule dans

1           quelles circonstances, à quel moment vous vous  
2           joignez? Parce que là vous avez dit que vous  
3           parliez, vous avez eu l'information par autrui au  
4           niveau de la signature. J'en conclus que vous êtes  
5           pas là au moment où le contrat est signé?

6           R. Non, moi j'arrive... en fait Bauer, bon, de  
7           mémoire, à ma connaissance, si vous voulez, je  
8           pense que le contrat lui a été accordé au début de  
9           l'année deux mille cinq (2005), si je me trompe  
10          pas. La mobilisation s'est faite alentour du mois  
11          de mai, juin à peu près, là, deux mille cinq  
12          (2005). Et moi je suis appelé à aller sur ce  
13          chantier-là à la mi-août, à peu près, deux mille  
14          cinq (2005) pour aller essentiellement au départ  
15          assister le directeur de projet qui était là en  
16          place depuis le début, depuis le début de l'année  
17          deux mille cinq (2005).

18          Q. **[29]** Et à ce moment-là quand vous arrivez sur place  
19          vous trouvez quel genre de situation?

20          R. Bien, en fait une situation un peu chaotique au  
21          niveau des relations... des relations de travail,  
22          relations avec les syndicats présents au chantier,  
23          aussi un peu aussi avec Hydro-Québec c'était tendu,  
24          je dirais.

25          Q. **[30]** Pour quelle raison est-ce que c'est tendu?

1           Peut-être que c'est la norme, vous allez me dire,  
2           mais...

3           R. Non.

4           Q. **[31]** ... est-ce qu'il y a des raisons?

5           R. C'est pas la norme d'avoir un chantier aussi, avec  
6           un esprit aussi tendu que ça, là. Bien, en fait  
7           c'était... d'abord, il y avait la présence de  
8           plusieurs expats sur le chantier qui étaient là  
9           pour faire des travaux, ils étaient là pour faire  
10          des travaux ces expats-là autant...

11          (09:52:19)

12          LA PRÉSIDENTE :

13          Q. **[32]** Comment vous les appelez?

14          R. Les expats, excusez.

15          Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16          Q. **[33]** Travailleurs expatriés, Madame la Présidente.

17          R. Des travailleurs expatriés, on les appelait les  
18          expats, là, pour...

19          LA PRÉSIDENTE :

20          O.K.

21          R. D'accord? Alors, ces travailleurs-là étant autant  
22          au niveau de l'ingénierie, de technique,  
23          administratif, contrôle qualité, travailleurs  
24          directement de la construction, opérateurs,  
25          mécaniciens, électriciens. Alors, il y en avait de

1 tous les métiers, quoi, nécessaires à la  
2 réalisation de ces travaux-là, qui étaient présents  
3 au chantier.

4 Alors, le chantier, en fait, les travaux  
5 étaient divisés en trois phases. La première était  
6 une phase de vibrocompaction pour consolider en  
7 surface, c'est-à-dire les premiers cent pieds  
8 (100 pi), mettons, là, consolider un peu le sol, le  
9 compacter. La deuxième étape étant de faire du  
10 forage et injection, c'est-à-dire que d'envoyer par  
11 une méthode de forage de l'injection de coulis de  
12 ciment, de part et d'autre de la future paroi, pour  
13 s'assurer que... l'image que je pourrais prendre,  
14 c'est de faire un genre de pain, pour que tout ne  
15 bouge pas pendant l'opération d'excavation du mur,  
16 qui est la paroi. Et la troisième étape, bien  
17 c'était d'excaver la tranchée de la paroi étanche  
18 comme telle.

19 Alors, quand je suis arrivé, moi, la vibro  
20 était en marche depuis déjà le mois de juin  
21 précédent. Forage et injection étaient également en  
22 marche. Et on s'apprêtait à commencer l'opération  
23 d'excavation pour la paroi avec une haveuse. Pas au  
24 barrage principal mais à la digue A, parce qu'il y  
25 avait un autre endroit où il fallait faire...

1 c'était un plus petit barrage.

2 Q. **[34]** Juste pour... Parce qu'il y a beaucoup de  
3 termes techniques dans ce que vous décrivez. La  
4 vibro, c'est la vibrocompaction dont vous parliez  
5 tout à l'heure, j'imagine?

6 R. C'est de la vibrocompaction, oui.

7 Q. **[35]** Et haveuse?

8 R. Haveuse, c'est un équipement qui sert à faire de  
9 l'excavation d'une tranchée, qui... en fait, pour  
10 une image, un mur serait composé de différentes  
11 tranches, et chacune de ces tranches-là qui font  
12 deux mètres huit cents (2,8 m)...

13 Q. **[36]** Je vous interromps, Monsieur Ste-Marie. Peut-  
14 être, Madame Blanchette, l'onglet 5, c'est peut-  
15 être une image pour...

16 R. Vaut mille (1000) mots.

17 Q. **[37]** Quelques images... Oui, c'est-à-dire que peut-  
18 être pour que les gens saisissent un peu mieux.  
19 J'ai dit 5, mais je voulais dire 6, donc comme  
20 d'habitude, je suis un onglet trop en haut. Donc,  
21 si on va à la deuxième photo, d'abord. Donc, ça,  
22 qu'est-ce qu'on voit sur cette photo-là, Monsieur  
23 Ste-Marie?

24 R. Alors ça, c'est la haveuse. Alors, l'équipement  
25 qu'on voit en avant, en jaune, évidemment, qui, à

1 la base vous avez deux roues qui, elles, vont être  
2 actionnées pour excaver les alluvions de rivière ou  
3 le sol, si vous voulez, ça tourne et ça casse, ça  
4 concasse les alluvions de rivière. L'appareil, ce  
5 qu'on appelle la haveuse comme telle, c'est ce  
6 qu'on voit en avant. En arrière, ce qu'on voit,  
7 c'est un appareil de levage qui retient la haveuse,  
8 qui contrôle la haveuse pour sa descente. Alors, la  
9 haveuse, en fait, elle est uniquement soutenue par  
10 des câbles. Les tuyaux qu'on voit en noir, ce sont  
11 des... tous les services nécessaires à l'amenée de  
12 bentonite, le retrait de la bentonite, l'amenée de  
13 l'huile hydraulique, parce qu'il y a plusieurs  
14 composantes là-dedans qui fonctionnent  
15 hydrauliquement. Alors, ce que vous voyez là, vous  
16 voyez les deux roues. L'appareil comme tel fait  
17 vingt mètres (20 m) de haut, soixante pieds  
18 (60 pi), si vous voulez.

19 Q. **[38]** Et derrière, c'est une grue... sinon standard,  
20 c'est une grue...

21 R. C'est un appareil de levage standard, si vous  
22 voulez...

23 Q. **[39]** De grande taille?

24 R. De grande taille. Ce qu'on voit en avant, les  
25 plaques qu'on voit, c'est toutes des... ce sont des



1           plaques hydrauliques. Les plaques qui sont  
2           actionnées hydrauliquement. Parce que quand... il  
3           faut comprendre que lorsque la haveuse descend dans  
4           sa tranche, en fait, elle va faire une tranche dans  
5           le sol, qui fait deux mètres huit cents (2,8 m) de  
6           long, un mètre deux cents (1,2 m) de large, c'est  
7           tout simplement une tranche qu'elle fait.

8           Évidemment, il faut que cet appareil-là, même elle  
9           est que soutenue par des câbles, donc elle est  
10          libre de son mouvement. Je veux dire, dans le sens  
11          X et Y, penchée d'un bord ou penchée de l'autre, il  
12          faut la garder exactement dans son axe. Parce  
13          qu'évidemment, il y a des futures tranches qui vont  
14          se faire, il faut que ça fasse un mur sur un axe.  
15          Alors, la tranche descend.

16                 Alors, ce qu'on voit, les plaques, en fait,  
17          il y en a tout le tour. Et l'opérateur, lui, entre  
18          autres, doit s'assurer de la verticalité de la  
19          descente. Alors, il peut actionner une plaque d'un  
20          côté pour forcer l'appareil à se pencher d'un côté,  
21          et comme ça, d'un bord ou de l'autre, pour  
22          s'assurer de sa verticalité. O.K.? De plus, c'est  
23          que, évidemment les deux roues tournent, mais  
24          dépendant de ce que la roue va trouver, ça peut  
25          être un gravier sur un côté et de l'autre côté ça

1 peut être un bloc de roc. Alors, à ce moment-là, la  
2 résistance n'est pas la même. Alors, il faut forcer  
3 plus sur une roue que sur l'autre, et caetera, pour  
4 éviter qu'il y ait un mouvement qui se fasse. Bon.

5 Alors, l'appareil descend jusqu'au fond,  
6 jusqu'au roc sain. Il y a même un encastrement qui  
7 se fait dans le roc sain. Alors, pour permettre à  
8 cette tranchée-là de rester tranchée, elle est  
9 remplie au fur et à mesure de bentonite. Le  
10 bentonite étant un mélange d'eau et d'argile, d'où  
11 la fonction est de s'imprégner et faire une espèce  
12 de couche autour des... des faces d'excavation et  
13 cette bentonite-là aussi, il y a une pompe à même  
14 la haveuse qui va siphonner la bentonite qui est au  
15 fond mélangée de tout ce qui a été concassé, qui va  
16 sortir de la tranchée. Alors il y a une amenée...  
17 il y a une amenée continue de bentonite et une  
18 extraction de bentonite qui est, mettons,  
19 contaminée avec tout ce que la... la haveuse a  
20 concassé, et ça c'est amené jusqu'en bas. Alors  
21 l'opérateur, lui, a plusieurs fonctions à faire, la  
22 descente de l'appareil, son contrôle de  
23 verticalité, le siphon qu'elle doit faire, qu'est-  
24 ce qu'il rencontre. Alors, c'est... c'est un... cet  
25 opérateur-là, en fait, c'est un bonhomme qui est là

1 qui au moins une expérience de dix (10) à quinze  
2 (15) ans, là, ça se fait pas comme ça, là.

3 Q. **[40]** Donc, l'opérateur de la haveuse, c'est un des  
4 employés étrangers...

5 R. C'est l'opérateur... c'est un opérateur étranger,  
6 en fait, Bauer a mobilisé les... les quatre  
7 meilleurs opérateurs de haveuses au monde. Parce  
8 qu'il faut dire que le projet est dans ce médium-  
9 là, les alluvions de rivière avec la grosseur que  
10 ça avait, c'est une première mondiale. Alors ils  
11 sont allés chercher, ils ont mobilisé les quatre  
12 meilleurs opérateurs de ces équipements-là pour  
13 réaliser les travaux.

14 Q. **[41]** Donc, c'est pas une tâche qui peut être  
15 effectuée par quelqu'un qui recevrait une formation  
16 sur place...

17 R. Non.

18 Q. **[42]** ... de quelques mois avant de...

19 R. Non. Ça peut pas et c'est, comme je viens de le  
20 dire, je pense ça prend dix (10) à quinze (15) ans  
21 d'expérience, en fait les gars qui sont venus, les  
22 quatre opérateurs qui sont venus, là, ils avaient  
23 une feuille de route impressionnante sur  
24 l'utilisation de cet appareil-là. Je dirais que  
25 même l'appareil comme tel, la haveuse, était la

1 plus grosse que Bauer ait jamais construit. Ils  
2 l'ont construit effectivement pour le projet de  
3 Péribonka. Normalement, ça se fait dans un... dans  
4 un médium beaucoup plus fin, le sable, le petit  
5 gravier puis tout ça. Et avec la présence de... de  
6 roc massif d'une grande profondeur, parce qu'il  
7 faut dire que la rivière Péribonka, les alluvions  
8 de rivière faisaient au-delà de quatre cents pieds  
9 (400 pi) de profond. Pour une image, là, c'est la  
10 hauteur de la Place Ville-Marie. Alors quand vous  
11 descendiez une tranche comme ça, là, au-delà de  
12 quatre cents pieds (400 pi), la hauteur de la Place  
13 Ville-Marie, il faut pas que ça dévie beaucoup. Il  
14 faut que ça se fasse exactement au bon endroit.  
15 Alors ça a été... en fait, ça a été une première  
16 mondiale comme réalisation.

17 Q. **[43]** Donc, ce personnel-là est amené par Bauer, ces  
18 quatre opérateurs très singulièrement spécialisés.  
19 Par contre, il y a aussi un certain nombre d'autres  
20 employés, est-ce que je me trompe...

21 R. Oui, oui.

22 Q. **[44]** ... là vous avez décrit une série de corps de  
23 métiers. Combien au total, vous diriez?

24 R. En fait, au chantier je devais avoir une quinzaine  
25 de travailleurs expats. Au chantier, j'en avais

1 peut-être une quinzaine dans le bureau. Bureau,  
2 quand je dis « bureau », là, on parle d'ingénieurs,  
3 techniciens, et caetera, là, parce que c'est...  
4 c'est hautement technique.

5 Q. **[45]** Est-ce qu'il y a pas eu un moment où il y en  
6 avait plus que ça?

7 R. De travailleurs étrangers? Ça a peut-être monté au  
8 début peut-être... parce que j'étais pas là, là,  
9 mais mettons peut-être une vingtaine lorsque les  
10 équipements sont arrivés pour les... parce qu'ils  
11 sont arrivés de... bien d'Allemagne, évidemment,  
12 ils sont arrivés tout en pièces détachées, alors il  
13 a fallu monter, assembler tous ces équipements-là.

14 Q. **[46]** Ça, Bauer a procédé à ça avec son propre  
15 personnel au départ?

16 R. Avec son propre personnel, assisté de... de... des  
17 gens du Québec qui étaient là aussi, là, ils  
18 étaient pas tout seuls. Mais ils ont monté des  
19 équipements, ils ont assemblé les équipements prêts  
20 à être fonctionnels qui sont venus à l'atelier  
21 mécanique, là.

22 Q. **[47]** Est-ce qu'il y a d'autres employés aussi  
23 spécialisés que ceux qui opèrent la haveuse qui  
24 sont présents dans les quinze (15) travailleurs  
25 expatriés que vous mentionnez?

1 R. D'autres... d'autres corps de métiers, vous voulez  
2 dire?

3 Q. **[48]** Ou par exemple, oui.

4 R. Oui, oui, il y avait des mécaniciens, il y avait  
5 des électriciens, il y avait des... des opérateurs  
6 d'équipements comme le powerpack de  
7 vibrocompaction, le... les mixeurs d'injection au  
8 coulis de ciment pour forages et injections, les  
9 foreuses, bon, il y en avait toute une équipe, là.

10 Q. **[49]** Et ça, ça totalise quinze (15) personnes?

11 R. Je vous dirais, là, qu'on avait à peu près une  
12 quinzaine de personnes en simultané, là, on a eu  
13 plus que quinze (15) individus, mais il y a eu  
14 aussi...

15 Q. **[50]** Jamais plus d'une quinzaine en...

16 R. ... un peu de va-et-vient, là, parce que pour  
17 toutes sortes de raisons, il y en a qui quittaient,  
18 il y en a qui revenaient, et caetera, là.

19 Q. **[51]** Parfait.

20 R. Puis c'était pas juste des Allemands. Parce que  
21 j'ai entendu ça, là. J'avais... j'ai eu, je pense,  
22 au-delà d'une douzaine de nationalités différentes.  
23 En fait, les opérateurs de haveuse, j'avais un  
24 Allemand, un Turc, un Américain et un... un  
25 opérateur qui venait des Philippines, alors c'était

1 multinational et multiculturel, devrais-je dire,  
2 aussi.

3 Q. **[52]** Et pour que ces travailleurs-là puissent  
4 opérer au Québec, normalement il leur faut de la  
5 documentation, là?

6 R. Pour travailler sur un chantier? C'est ça que vous  
7 voulez dire?

8 Q. **[53]** Oui.

9 R. Bon, pour travailler sur un chantier, les expats  
10 devaient passer à travers toute une... bon, toute  
11 une procédure administrative, à savoir, un, d'aller  
12 chercher leur numéro d'assurance sociale; deux,  
13 d'aller chercher leur permis de travail au Canada,  
14 qui était rattaché, en fait, au niveau de  
15 l'assurance sociale. Après ça il fallait aller  
16 chercher leur carte de compétence CCQ, après ça il  
17 fallait qu'ils... qu'ils suivent le cours de l'ASP  
18 Construction pour avoir le droit, au niveau santé  
19 et sécurité, le droit de travailler sur un chantier  
20 de construction au Québec et... c'est dans ce  
21 cadre, il fallait qu'ils suivent une formation.  
22 Alors, il y a eu toute une procédure, en fait, pour  
23 que finalement le gars soit à cent pour cent, là,  
24 correct pour travailler sur un chantier de  
25 construction au Québec.

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Madame Blanchette, à ce stade-ci, peut-être exhiber  
3 l'onglet 5. Là c'est vraiment 5 cette fois-ci. Vous  
4 pouvez coter les photos.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Est-ce que vous déposez... oui, le 6. Alors,  
7 l'onglet 6 c'est 118P-1403.

8

9 118P-1403 : Photographies du chantier de Péribonka

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Vous voulez voir l'onglet 5 ou l'onglet...

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

14 5, oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 5, oui.

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Une lettre d'Hydro-Québec du dix-huit (18) juillet  
19 deux mille cinq (2005). Madame Blanchette, si on  
20 descend.

21 Q. **[54]** On voit que c'est une lettre qui est adressée  
22 à monsieur Michel Gavillet, directeur de projet.

23 Monsieur Gavillet, Monsieur Ste-Marie, est-ce que  
24 vous pouvez nous expliquer de qui il s'agit?

25 R. C'était le directeur des travaux... directeur de ce



1 projet-là particulièrement. C'est un Français  
2 d'origine, qui était là en charge des travaux pour  
3 Bauer à Péribonka.

4 Q. [55] Parfait. Dans cette lettre-là, si on descend  
5 un petit peu, on voit que, dans un premier temps,  
6 une conférence téléphonique a eu lieu avec  
7 quelqu'un de la Commission de la construction du  
8 Québec et comme constat il a été mentionné que :

9                   Aucun des employés de Bauer n'était  
10                   inscrit officiellement à la CCQ malgré  
11                   le fait que Bauer ait déjà en main,  
12                   depuis le onze (11) mars dernier, une  
13                   lettre lui permettant d'obtenir les  
14                   numéros d'assurance sociale.

15 Et caetera, et caetera. Donc, si je comprends bien,  
16 il y a quand même eu un moment durant laquelle  
17 (sic) Bauer ne s'était pas conformée à la  
18 réglementation en ce qui concerne la documentation  
19 prévue. Et, d'ailleurs, si on va un petit peu plus  
20 loin, est-ce que c'est le... en fait, c'est le...  
21 c'est une forme de compte rendu d'une conférence  
22 téléphonique, là, en partie, mais on voit, dans la  
23 deuxième page, en haut :

24                   Hydro-Québec met en garde Bauer de  
25                   respecter les exigences de la Loi du

1 travail du Québec et d'aviser  
2 formellement tous ses travailleurs de  
3 s'y conformer.

4 Elle précise même que :

5 Si un manquement survient de la part  
6 d'un ou plusieurs des employés de  
7 Bauer, la sécurité industrielle se  
8 verra dans l'obligation d'expulser ce  
9 ou ces travailleurs.

10 Et elle souligne ensuite :

11 Les règles et lois du Québec doivent  
12 être respectées, Bauer s'est engagée  
13 par contrat à le faire.

14 Je paraphrase. Donc, est-ce que vous me confirmez  
15 bien cela, là... je sais que vous êtes pas là en  
16 juillet mais sous, disons, la gestion de monsieur  
17 Gavillet, là, les règles n'ont pas été suivies  
18 immédiatement?

19 R. Bien, force est d'admettre, oui. J'étais pas là.  
20 Sauf que ce que je peux vous dire c'est qu'en  
21 arrivant, oui, c'était un problème qui m'a été  
22 soulevé tout de suite en partant et il a fallu que  
23 je mette tout en branle toute une... bon, une  
24 procédure ou un programme, en fait, pour s'assurer  
25 que de remettre tout le monde sur la bonne voie et

1 d'aller chercher les cartes qu'il fallait, les...  
2 les... avec toute la série de... d'interventions à  
3 faire, comme j'ai dit tantôt, en partant de notre  
4 carte d'assurance sociale et en descendant jusque,  
5 finalement, en arriver au point où les gars étaient  
6 corrects pour travailler de façon légale, si on  
7 veut, au chantier. Moi, là, j'ai mis ça en marche,  
8 je veux dire...

9 (10:08:46)

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[56]** Est-ce que vous vous rappelez à quel moment  
12 c'est devenu légal, justement, que tout était  
13 correct au niveau de la réglementation québécoise?

14 R. Ah! je vous dirais, Monsieur le Commissaire, que ça  
15 a pris au moins peut-être un mois ou deux, là,  
16 avant que tout se fasse. Parce que cette procédure-  
17 là, évidemment, oui, le cheminement est là, là,  
18 mais ça se fait pas en criant ciseau, hein. Avec  
19 toute la bonne volonté, il fallait mettre ça en  
20 marche mais j'ai vu... moi, personnellement, c'est  
21 un dossier que j'ai mené tout de suite en partant,  
22 mettre ça en marche pour s'assurer d'aller chercher  
23 le plus rapidement possible. Alors, on pouvait pas  
24 le prévoir d'avance. Je veux dire, ceux qui étaient  
25 au chantier, c'est correct, ils sont là. Mais c'est

1 parce qu'on a aussi un roulement, hein, alors...  
2 puis on peut pas aller chercher... prendre de  
3 l'avance parce que pour aller chercher sa carte  
4 d'assurance sociale et le permis de travail, ça  
5 prend l'individu personnellement, qu'il fasse sa  
6 demande devant un fonctionnaire. Alors, c'est... on  
7 peut pas le faire d'avance même si on sait un mois  
8 d'avance qu'il y a un monsieur X qui s'en vient, il  
9 fallait attendre qu'il arrive. Et, au moins, toute  
10 la procédure était là, on savait qui devait faire  
11 quoi et, bon, le cheminement se faisait. Direct en  
12 dedans de quelques mois, tout s'est fait, tout  
13 s'est régularisé et tout le monde avait sa carte de  
14 compétence. Les discussions avec les syndicats,  
15 parce que pour avoir la carte de compétence  
16 d'exemption, en fait, de la CCQ, il y a aussi un  
17 volet syndical. Il y a deux... de mémoire, là, ça  
18 prenait deux... deux O.K. de deux locaux... de deux  
19 syndicats pour permettre qu'un gars ait sa carte.  
20 Alors, il fallait d'abord, un, demander aux  
21 syndicats : « Est-ce que vous acceptez que monsieur  
22 X ait une carte d'exemption? » puis après ça, le  
23 deuxième... rattaché à ça, évidemment, c'était sur  
24 quelle allégeance syndicale va-t-il signer. Alors,  
25 finalement la carte de compétence, oui, la feuille

1 de route de l'individu fait foi de sa compétence,  
2 je pense qu'il y a jamais eu de problème à ce  
3 niveau-là. Mais il fallait savoir maintenant, est-ce  
4 ce que CSN, FTQ, quel local, qui va signer pour  
5 autoriser l'émission de la carte d'exemption. Et  
6 après ça le gars qui arrive, plusieurs n'étaient  
7 pas déjà syndiqués, il y en avait quelques-uns qui  
8 étaient déjà syndiqués de l'Inter surtout, parce  
9 qu'ils avaient déjà travaillé dans le passé,  
10 mettons aux États-Unis. Alors, ils étaient déjà  
11 syndiqués Inter, l'International. Mais d'autres ne  
12 l'étaient pas du tout.

13 Parce qu'à travers le monde, je veux dire  
14 l'obligation d'être syndiqué n'est pas là  
15 nécessairement partout à travers le monde, dans  
16 d'autres pays. Alors, là il fallait savoir, bien  
17 monsieur X est-ce qu'il va signer CSN, FTQ, bon.  
18 Mettons que les...

19 (10:11:42)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[57]** Est-ce que vous êtes en train de nous dire  
22 que, un, tous les employés qui sont venus de chez  
23 Bauer ont reçu leur carte de compétence?

24 R. Tous les travailleurs.

25 Q. **[58]** Les travailleurs?

1 R. Hum, hum. Parce que ça ne prenait pas la carte de  
2 compétence pour travailler, mettons, dans le  
3 bureau, que je dirais. Tout le niveau technique,  
4 administratif ça leur prenait tout de même leur  
5 permis de travail, le numéro d'assurance sociale,  
6 et caetera, mais il y avait pas la carte CCQ.

7 Q. **[59]** Et devaient-ils également se syndiquer?

8 R. Également se syndiquer, c'est une obligation, c'est  
9 la Loi R-20 qui exige ça.

10 Q. **[60]** O.K.

11 R. Alors, il fallait suivre toute la procédure de la  
12 Loi R-20, qui oblige tout travailleur au Québec  
13 d'être syndiqué et d'adhérer à un des syndicats, et  
14 caetera, du corps de métier dont il va faire et,  
15 bon.

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

17 Q. **[61]** Avant d'oublier, Madame la greffière, on va  
18 coter la lettre.

19 LA GREFFIÈRE :

20 1404.

21

22 118P-1404 : Lettre Hydro-Québec du 18 juillet 2005  
23 - Projet Péribonka-Relations de  
24 travail - CCQ - Syndicats

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[62]** Donc, si je vous comprends bien, au départ il  
3 doit y avoir une première étape...

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Excusez-moi.

6 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

7 Oui.

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Est-ce que cette lettre-là on pourrait en obtenir  
10 copie, s'il vous plaît?

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Mais vous n'avez pas l'exemplaire?

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Non.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 O.K. Je vais vous... je vais vous en faire  
17 transmettre une.

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Merci.

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Q. **[63]** Donc, si je vous comprends bien, il y a un  
22 premier... une première étape où il y a deux  
23 syndicats sur le nombre de syndicats présents sur  
24 le chantier, est-ce que c'est ça?

25 R. Présents sur le chantier, oui.

1 Q. **[64]** Et quels syndicats sont présents sur le  
2 chantier vous avez mentionné?

3 R. Bon, en gros il y avait la CSN qui était là,  
4 surtout au niveau des manoeuvres, je dirais,  
5 opérateurs de pompes à injection, mettons. Il y  
6 avait le local Ami FTQ, manoeuvres également. O.K.  
7 Et il y avait le local 791 où les deux étaient là,  
8 le 791G puis le 791, G étant pour grutier puis 791  
9 étant pour les opérateurs de machinerie lourde,  
10 parce qu'on avait également de la machinerie lourde  
11 et des chargeurs, des pelles mécaniques, et  
12 caetera, qui étaient opérés par des Québécois, là,  
13 le 791 était là.

14 Q. **[65]** Donc, deux de ces syndicats-là doivent donner  
15 leur approbation à ce que... en tout cas peut-être  
16 la procédure soit mise en branle, je ne sais pas,  
17 mais en parallèle de ça ou avant, je ne sais pas,  
18 c'est ce que je voudrais savoir, l'employé en  
19 question doit choisir un syndicat?

20 R. Oui, il doit adhérer pour avoir sa... oui, pour  
21 être directement en ligne avec les obligations de  
22 la Loi R-20, il doit être syndiqué.

23 Q. **[66]** O.K.

24 R. Alors, il doit choisir un syndicat.

25 Q. **[67]** Et comment, enfin je dis ça, parce que j'ai



1 cru comprendre que certains de nos employés étaient  
2 multidisciplinaires, si j'ai bien compris, là,  
3 d'une part?

4 R. En fait, les expats, je dirais pour la très, très,  
5 très grande majorité, étaient multidisciplinaires.  
6 Je vous donnerais un exemple pour notre chef  
7 mécanicien qui était au garage d'entretien... je  
8 cherche le terme qui me vient pas, mais je veux  
9 dire vous comprendrez qu'à un moment donné il y a  
10 un endroit où on fait l'entretien, là, des  
11 équipements. C'est un mécanicien de feuille de  
12 route, d'expérience, il était également ingénieur,  
13 ingénieur informatique, en informatique parce que  
14 c'est, entre autres, l'appareil... l'appareil, la  
15 haveuse est hautement automate, là. C'est très  
16 sophistiqué. Alors, lui il faisait, il pouvait  
17 faire presque de tout, là, finalement.

18 Q. **[68]** Sauf qu'il a dû choisir un syndicat, c'est ça?

19 R. Il a dû choisir un syndicat et choisir un métier.

20 Q. **[69]** O.K. Qui faisait partie de ceux dans lequel il  
21 était compétent, j'ose croire?

22 R. Bien oui, c'est sûr.

23 Q. **[70]** O.K. Donc, il y a une distance culturelle,  
24 c'est ce que vous disiez au début, entre disons la  
25 formation de ces gens-là et puis ce qu'on attend

1 d'eux au niveau de la... enfin de l'adhésion,  
2 pardon... au niveau de l'adhésion, pardon, au  
3 niveau syndical?

4 R. Je comprends pas votre question.

5 Q. **[71]** C'est-à-dire au sens où clairement on a des  
6 individus qui non seulement ne sont pas syndiqués  
7 parce que dans leur pays peut-être c'est pas  
8 nécessaire, mais par ailleurs ils ont une formation  
9 et des fonctions qui ne trouvent pas adéquation,  
10 disons, dans le... la structure syndicale  
11 québécoise?

12 R. Oui, en fait les opérateurs, entre autres, les  
13 opérateurs de haveuse, ça n'existe pas. Bon. Alors,  
14 même si on ferait la définition, cette définition  
15 de tâches là n'existe pas dans le descriptif des  
16 tâches potentielles sur les cartes CCQ, là. Il y a  
17 pas cette compétence-là, ça existe pas. C'est la  
18 première fois... d'abord, il faut dire que cet  
19 appareil-là, c'était la première fois que ça  
20 oeuvrait au Canada. Alors, c'est tout nouveau.

21 Q. **[72]** Donc, à ce moment-là ils ont choisi d'adhérer  
22 à quel syndicat, à votre mémoire?

23 R. De mémoire, je ne peux pas vous dire. Ça serait de  
24 mémoire. Mais logiquement, je pense qu'ils  
25 devraient peut-être aller vers les... le 791G, qui

1 est... ça s'apparente un peu à l'opération d'une  
2 grue, mettons, d'un appareil de levage. Mais ce  
3 serait juste... je vous dis ça, là, logiquement ça  
4 devrait être ça. Je ne peux pas vous répondre  
5 spécifiquement à quel syndicat ils ont adhéré.

6 Q. **[73]** Toute cette situation-là, tout ce, comment  
7 dire, ce contexte-là d'employés étrangers avec des  
8 qualifications particulières et des équipements  
9 particuliers inusités, disons, ça c'est connu de  
10 tous, en tout cas, au moins au niveau d'Hydro-  
11 Québec et de Power, au départ?

12 R. Ah oui, oui, oui.

13 Q. **[74]** Donc, quand on entame le chantier, tout le  
14 monde sait où on s'en va, de ce point de vue là?

15 R. Oui.

16 Q. **[75]** Donc, quand vous arrivez, vous, il y a ce  
17 problème-là des cartes de compétence qui,  
18 éventuellement, se règle. Est-ce qu'il y a d'autres  
19 problèmes qui règnent sur le chantier?

20 R. Bien, il y a un problème aussi, je dirais,  
21 d'acceptabilité, d'acceptation qu'il y a des  
22 travailleurs étrangers qui viennent sur le  
23 chantier. Il y a une bonne cabale qui se fait  
24 autour de ça, que les étrangers viennent enlever  
25 des jobs à des Québécois, ce n'est pas acceptable.

1 Malgré que les gars, les expats aient leurs cartes  
2 de compétence en bonne et due forme, qu'ils aient  
3 le droit de travailler, ça n'a pas été accepté  
4 d'emblée qu'ils travaillent.

5 Q. **[76]** D'accord. Et qui est-ce qui mène cette cabale-  
6 là, généralement? Est-ce que c'est de la rumeur de  
7 chantier ou c'est plus structuré que ça?

8 R. Ah, c'est plus structuré que ça. C'est un sujet qui  
9 est discuté de façon continueuse ou à peu près avec  
10 les délégués syndicaux.

11 Q. **[77]** O.K. Ça implique que...

12 R. Et les représentants régionaux aussi.

13 Q. **[78]** Et ça implique, quand vous dites continueuse,  
14 ça veut dire quoi?

15 R. Ah, ça veut dire que continueusement il y a des  
16 discussions qui... on refuse qu'untel fasse tel  
17 job, alors il faut engager quelqu'un d'autre. Il a  
18 fallu engager beaucoup de monde en tampon entre un  
19 expat et un travailleur québécois. Il fallait  
20 engager quelqu'un en lui donnant une prime de  
21 groupe pour faire le lien, que la directive de  
22 l'expat passe directement au travailleur, il a  
23 fallu faire des tampons et engager d'autre monde.  
24 Il y a eu... Je vous dirais, là, ça s'est fait de  
25 façon presque continueuse, des demandes d'engager

1 du monde supplémentaire, de toujours rajouter du  
2 monde, continuellement. Il faut dire qu'on  
3 apprenait, les syndicats, les syndiqués apprenaient  
4 aussi en même temps qu'est-ce qu'il y avait à  
5 faire. Parce que c'est tout nouveau, là. On ne  
6 connaît pas, là, exactement pour le travailleur  
7 québécois, qu'est-ce qu'il y a à faire exactement,  
8 parce que c'est nouveau, hein. Alors, au fur et à  
9 mesure qu'on voyait une place où on pouvait peut-  
10 être demander d'avoir un travailleur  
11 supplémentaire, on en faisait la demande. Et,  
12 bon...

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Q. **[79]** Vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait  
15 deux syndicats présents sur le chantier, CSN et...

16 R. Il y en avait trois.

17 Q. **[80]** Trois?

18 R. La FTQ et la CSN. La CSD, un peu.

19 Q. **[81]** Un peu?

20 R. Il y avait quelques travailleurs de la CSD.

21 Q. **[82]** Est-ce que vous avez eu plus de difficultés  
22 avec certains délégués syndicaux d'un syndicat  
23 précis ou c'était généralisé?

24 R. Ah, je dirais, c'était pas mal généralisé. La FTQ,  
25 AMI était plus agressive, mettons. Parce que le

1 791G, un coup qu'il a été accepté, évidemment,  
2 d'avoir, puis ça peut-être qu'on va en parler plus  
3 tard, mais de mettre des travailleurs, des  
4 opérateurs de grue en supplémentaire, là. Un coup  
5 que ça, ça a été agréé, bon, ça plaçait le 791G  
6 comme il faut. Tu sais, il avait eu, obtenu ce  
7 qu'il voulait avoir, ça fait que là, ça a réglé ce  
8 portrait-là. Mais il reste que, à chaque fois qu'on  
9 avait des discussions, ce n'était pas avec un local  
10 en particulier, les trois arrivaient. La CSN, le  
11 AMI puis le 791G arrivaient les trois ensemble,  
12 c'était... Alors, ça a toujours été les trois qui  
13 amenaient la discussion. Mais le 791G, un coup  
14 qu'ils ont eu leurs opérateurs supplémentaires, là  
15 ça a... c'était plutôt... plus calme que les  
16 autres, mettons.

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Q. **[83]** Donc, je comprends qu'il y a une constance,  
19 disons, dans la présentation de doléances  
20 supplémentaires. Est-ce que vous mettez en place un  
21 système pour, disons, faire une gestion, peut-être  
22 pas quotidienne, mais à tout le moins hebdomadaire  
23 de tout ça? Comment...

24 R. Bien, en fait, bon, ce que j'ai demandé, moi, à un  
25 moment donné, quand j'ai vu la situation, je veux

1           dire, là j'arrive là, alentour du quinze (15) août,  
2           quelque chose, à peu près, là, et je vois bien  
3           qu'on est à couteaux tirés. Ce n'est pas compliqué,  
4           là, l'atmosphère au chantier était... elle pouvait  
5           se sentir sur le bout des ongles, c'était...  
6           c'était une bombe qui était là. Bon. Alors, j'ai  
7           demandé, en fait...

8           Q. **[84]** Avant que vous continuiez, comment... peut-  
9           être des exemples de... vous dites que... vous  
10          semblez dire que c'est palpable la tension, mais ça  
11          se manifeste comment?

12          R. Bien, ça se manifeste par... en fait, c'est surtout  
13          verbal, mais les expats qui étaient sur le chantier  
14          sentaient bien qu'ils étaient pas bienvenus, ça  
15          c'est clair. Il faut dire que les expats... vous  
16          permettez que j'utilise toujours l'expression  
17          « expats », là? C'est pas péjoratif.

18          (10:23:10)

19          LA PRÉSIDENTE :

20          Q. **[85]** Non, non, une fois qu'on sait ce dont vous  
21          parlez.

22          R. O.K. Bon, j'ai dit tantôt qu'on avait à peu près  
23          une douzaine de nationalités différentes, alors  
24          évidemment, le langage, la langue commune de tout  
25          ce monde-là, c'était l'anglais. J'avais des

1 Français, des Autrichiens, des Turcs, des Libanais  
2 alors vraiment de toutes les nationalités ou à peu  
3 près, hein, puis c'est la même chose dans le  
4 bureau, d'ailleurs aussi, bon. Alors, la langue  
5 commune, c'était l'anglais, veut veut pas, parce  
6 que ce sont des gens qui sont habitués de  
7 travailler partout à travers le monde, alors c'est  
8 l'anglais qui est la langue commune de ce monde-là.  
9 Pour la plupart, c'est pas leur langue maternelle,  
10 hein, alors... alors les gens communiquent  
11 évidemment au chantier avec des radios et presque,  
12 je dirai pas tout le monde mais je dirais au moins  
13 cinquante pour cent (50 %), si c'est pas plus,  
14 avaient des radios pour toutes sortes... parce  
15 qu'ils avaient des directives à donner partout,  
16 hein. Alors des fois, tu entendais des... c'est  
17 vrai, ça se parlait en allemand, quand c'est one on  
18 one, deux Allemands qui se parlent, je veux dire...  
19 que le chef mécano appelle l'opérateur, si leur  
20 langue maternelle c'est en allemand, ils vont se  
21 parler en allemand, je veux dire... bon, j'ai pas  
22 d'objection à ça.

23 Q. [86] Est-ce que toutes les personnes que vous  
24 appelez « expatriées », que je dirais les personnes  
25 de l'étranger...



1 R. Oui.

2 Q. **[87]** ... dont vous nous avez nommées, de toutes les  
3 ethnies, étaient des personnes qui travaillaient  
4 pour Bauer?

5 R. Oui.

6 Q. **[88]** Ils travaillaient pour Bauer en Allemagne,  
7 c'est ça?

8 R. Ils travaillaient... oui, ils étaient à contrat  
9 avec le Bauer en Allemagne, le siège social, oui.  
10 Oui.

11 Q. **[89]** O.K.

12 R. Alors c'était tous des travailleurs de Bauer, oui.

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

14 Q. **[90]** Mais ce sont des gens qui se déplacent d'un  
15 chantier à l'autre à travers le monde?

16 R. À travers le monde.

17 Q. **[91]** Au besoin?

18 R. Oui.

19 Q. **[92]** Donc, vous me dites qu'ils se parlent en radio  
20 en allemand et ça, ça provoque des réactions?

21 R. Ça provoque des réactions, parce que des fois ils  
22 vont entendre leur nom, le nom de famille passe  
23 dans la conversation, tu sais, là ils se  
24 reconnaissent mais ils comprennent pas ce qui se  
25 passe puis là ça les choque ça fait que là

1 « pouf! », on aboutit dans mon bureau, les trois  
2 délégués arrivent dans mon bureau puis « pa pa pa  
3 pa », « Ils ont pas le droit, on parle le français  
4 ici, puis il faut qu'ils apprennent le français  
5 puis ils ont pas le droit de parler allemand puis  
6 ils ont pas le droit de parler turc puis ils ont  
7 pas le droit de parler ci... » puis en tout cas.  
8 Bon, c'est... je donne un exemple, là, puis  
9 c'est... c'était... on vivait ça, là,  
10 quotidiennement où il y a un expat qui avait ram...  
11 qui avait pris un 2 X 4 à terre « Il a pas le droit  
12 de ramasser ça parce que c'est un mécanicien, ça  
13 prend un journalier » puis en tout cas, bon.  
14 Évidemment, les définitions de métiers ici, c'est  
15 très particulier, là, ici au Québec, chaque métier  
16 est très défini puis on ne croise pas cette ligne-  
17 là entre deux métiers, hein, ce qui est pas le  
18 modus operandi des expats en fait, là, où ils sont  
19 multimétiers. Alors si un mécanicien passe à côté  
20 de quelque chose qu'il doit déplacer, que ce soit  
21 une pompe, mettons, il va la déplacer, là. Ici, au  
22 Québec, non. Il faut appeler le gars qui a la carte  
23 pour déplacer la pompe.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. [93] Donc, est-ce que vous dites qu'au Québec

1 c'était... c'est vraiment un trait distinctif de la  
2 réglementation cette chicane de juridiction entre  
3 métiers, ces nombreux métiers, est-ce que ça...  
4 vous avez pas vu ça ailleurs dans d'autres pays,  
5 là, vous, là?

6 R. Moi j'ai pas vu ça ailleurs puis j'ai pas vu ça  
7 même en Ontario, là. J'ai travaillé en Ontario, là.

8 Q. **[94]** Puis est-ce que, selon vous, c'est une source  
9 de conflit un peu exagérée, là, qui venait  
10 notamment des délégués syndicaux, là?

11 R. Moi je dirais que oui. Je dirais que oui, là, si je  
12 regarde ça, là, dans les quarante (40) ans de  
13 chantier, là, c'est exagéré, à un moment donné il y  
14 a de l'exagération qui se fait, là.

15 Q. **[95]** Est-ce que ça peut être là une justification  
16 du rôle de délégués syndicaux, là, dans le fond  
17 de... de surveiller à temps plein...

18 R. Ah oui.

19 Q. **[96]** ... quasiment ces chicanes de juridiction là?

20 R. Ça, vous avez tout à fait raison, oui. Alors  
21 c'était une source de disputes et de... de conflits  
22 et, bon, entre autres.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[97]** Est-ce que vous diriez que c'est une  
25 difficulté syndicale ou du syndicalisme à outrance

1 qui paralyse les travaux plutôt que de favoriser un  
2 bon travail?

3 R. Bien en fait, ces descriptions-là datent, mettons,  
4 depuis longtemps ici au Québec, les gens sont  
5 habitués maintenant, là, quand on parle de  
6 Québécois sur un chantier à Québec... au Québec.

7 Q. **[98]** Ils sont habitués à quoi?

8 R. Bien, à cette description de tâches là, ça fait  
9 qu'il y a plus... plus beaucoup de...  
10 nécessairement de conflits, en tout cas, n'a pas  
11 eu... de beaucoup moins. Le problème que j'avais  
12 là-bas...

13 Q. **[99]** Mais je comprends pas ce que vous voulez dire,  
14 là, parce que vous dites ça prend un spécialiste  
15 pour déplacer une pelle, mettons...

16 R. Hum hum.

17 Q. **[100]** ... alors qu'une personne peut faire deux  
18 choses sans nécess... ou être multidisciplinaire,  
19 comme vous disiez tantôt.

20 R. Oui.

21 Q. **[101]** Mais à un moment donné, il semblerait, selon  
22 ce que vous nous dites, que c'est des demandes à  
23 outrance, là, des demandes pour déplacer ne serait-  
24 ce qu'une pelle ou un râteau, ça prend la personne  
25 qui va le faire et là, évidemment, j'exagère pour

1 imager mon propos. Est-ce que vous diriez que ça va  
2 jusque-là?

3 R. Oui.

4 Q. **[102]** Bon. Alors à ce moment-là, ça paralyse...

5 R. Bien oui...

6 Q. **[103]** ... un chantier plutôt que de l'aider?

7 R. Oui, je suis d'accord avec vous. Vous avez raison.

8 Q. **[104]** O.K.

9 R. Vous avez raison. Et ce que je voulais... mon  
10 propos était à l'effet... Ici au Québec,  
11 finalement, nous sommes habitués à ça, alors la...

12 Q. **[105]** Et ça entraîne des coûts additionnels.

13 R. Mais, ça entraîne des coûts, c'est sûr que ça  
14 entraîne des coûts.

15 Q. **[106]** Énormes.

16 R. Oui, oui. Ah! Oui.

17 (10:29:12)

18 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

19 Q. **[107]** Parce que je pense, Monsieur Ste-Marie, que  
20 ce que vous voulez dire, c'est que ça n'entraîne  
21 peut-être plus autant de tension sur les chantiers  
22 québécois parce que tout le monde sait quel rôle il  
23 doit jouer, mais ça ne change pas le fait que...  
24 pardon, que ça peut entraîner des coûts  
25 additionnels, si je comprends la distinction.

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Le procureur...

3 R. Ça entraîne définitivement...

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Je voudrais...

6 R. ... des coûts additionnels.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Excusez-moi. Je voudrais juste qu'on note que je  
9 n'ai pas d'objection au fait que monsieur le  
10 procureur témoigne, juste le noter.

11 (10:29:29)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Aviez-vous un point d'interrogation après votre  
14 phrase?

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Oui, bien sûr.

17 Q. **[108]** Donc, est-ce que je vous ai bien compris?

18 R. Très, très bien compris. Puis les expats, en fait,  
19 ce sont des multidisciplinaires. Alors, pour eux  
20 autres, bon, de s'habituer à ça, là, c'est pas  
21 nécessairement évident, là, du jour au lendemain.

22 Q. **[109]** Donc, la situation qui règne sur le chantier  
23 est celle-là. Vous avez ces travailleurs expatriés  
24 là qui ne sont pas bienvenus pour, si j'ai bien  
25 compris, des raisons qu'on pourrait amener

1 globalement à la notion qu'ils occupent des emplois  
2 que des Québécois devraient occuper. Est-ce que  
3 c'est bien ça?

4 R. C'est ça.

5 Q. **[110]** Et vous avez un certain nombre de  
6 travailleurs québécois et de délégués syndicaux...

7 R. Oui.

8 Q. **[111]** ... qui ont des revendications à faire sur  
9 cette base-là?

10 R. Des revendications à faire, puis il y a certains  
11 qui avaient le but non... non caché, je dirais  
12 même, d'essayer de... de faire sortir les... les  
13 étrangers du chantier. Et ça, c'était une  
14 impossibilité. Je veux dire, cette technique-là, il  
15 fallait qu'elle soit réalisée par les gens  
16 connaissants, dont ces expatriés-là. Alors, on  
17 était pris toujours à... non, je peux pas dire à X,  
18 Y, Z « retourne-toi chez vous, dans ton pays »,  
19 j'ai besoin de lui, t'sais. Alors...

20 Q. **[112]** Donc, ça, c'est une demande qui a été  
21 présentée, ça, de les renvoyer chez eux?

22 R. Ah! Ça a été... verbalement, on a reçu toutes  
23 sortes de demandes. Je veux dire, ça allait jusque-  
24 là, là. Il y en a, ils avaient un genre de... je  
25 dirais, de ce qu'on peut appeler vendetta, là,

1           pourquoi, comment, là, on va dire, je le sais pas,  
2           là, t'sais. Ça peut arriver qu'un expat dise  
3           quelque chose à quelqu'un qui est mal compris parce  
4           que là, on a un problème de langue, je veux dire,  
5           pour... et ça a été mal compris puis là c'est monté  
6           en... t'sais.

7           Q. **[113]** Donc, Bauer ne peut pas se passer de ses  
8           employés expatriés, si je comprends bien.

9           R. Non.

10          Q. **[114]** Le syndicat souhaiterait qu'elle le fasse.  
11          Bien...

12          R. Oui.

13          Q. **[115]** ... en tout cas, j'utilise ça de façon... ce  
14          terme d'une façon globale, là, mais... J'imagine  
15          qu'il a dû y avoir une forme de solution qui a dû  
16          être trouvée. Le chantier s'est complété et les  
17          travailleurs expatriés sont restés.

18          R. Hum, hum.

19          Q. **[116]** Donc, j'imagine que des accommodements, des  
20          négociations ont dû avoir lieu, au minimum.

21          R. Oui. Il y a eu des négociations, je dirais à partir  
22          de... de mon arrivée au chantier, d'août deux mille  
23          cinq (2005) jusqu'à la toute fin des travaux, là,  
24          en octobre deux mille six (2006), là, c'était  
25          continuel.



1 Q. **[117]** Si on va à l'onglet 1, Madame Blanchette.

2 Est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur,  
3 si on le fait dérouler un peu? Je ne sais pas. Est-  
4 ce que vous en voulez une copie papier?

5 R. Je me doute, là, que c'est la lettre que j'ai  
6 écrite à Hydro-Québec en octobre deux mille... deux  
7 mille cinq (2005).

8 Q. **[118]** Si on va à la dernière page, on voit votre  
9 nom, là, la signature est...

10 R. Effectivement, c'est ça. Oui.

11 Q. **[119]** Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu  
12 dans quel contexte vous adressez cette lettre-là et  
13 nous décrire son contenu?

14 R. Bon. Dans les... bien, je vous dirais que, dans les  
15 grandes...

16 Q. **[120]** Le contexte, on en a peut-être déjà parlé un  
17 peu.

18 R. Bien, le contexte, je pense qu'on en a... on en a  
19 parlé. En fait, on vivait toutes sortes de  
20 demandes, de chantage, de... de... d'intimidation  
21 sur ce chantier-là. Alors, à un moment donné, on  
22 s'est... avec le directeur, je dirais, le directeur  
23 de... un des directeurs de chez Bauer au siège  
24 social, on a écrit une lettre à Hydro-Québec. Bon.  
25 Dans le but, d'abord, de... de mettre par écrit la

1 situation qu'on vivait et de leur demander  
2 assistance parce que nous étions tout de même une  
3 compagnie étrangère qui a été invitée par Hydro-  
4 Québec à venir faire des travaux au Québec. Alors,  
5 on leur demandait d'avoir... on insistait pour  
6 avoir un support plus pointu dans les... la  
7 situation du chantier parce qu'il fallait  
8 évidemment maintenir une paix au chantier le plus  
9 possible parce qu'on voulait éviter évidemment que  
10 les expats décident qu'ils s'en vont chez eux. À un  
11 moment donné... ce sont des êtres humains, hein.

12 Q. [121] Oui, parce que vous...

13 R. S'ils se sentent pas bienvenus chez... ici, je veux  
14 dire, c'est pas le fun, là. Alors, on a demandé à  
15 Hydro-Québec de... de nous aider dans... à  
16 maintenir une paix sociale, je dirais, sur ce...  
17 sur le chantier, d'une part. Et, d'autre part,  
18 bien, on voulait s'assurer aussi qu'Hydro-Québec  
19 soit consciente aux pratiques, hein, des multiples  
20 demandes que les syndicats leur faisaient,  
21 d'augmenter notre main-d'oeuvre continuellement. Et  
22 que ça, évidemment, on voulait maintenir nos droits  
23 au niveau commercial, afin de dire : « Écoutez, là,  
24 on a été obligés, vous avez été témoin de ça, de  
25 rajouter tant de travailleurs de plus », et

1 caetera, là. Les conséquences des demandes  
2 syndicales auraient... seraient chiffrées à un  
3 moment donné et évidemment le volet commercial  
4 serait discuté avec Hydro-Québec à la fin des  
5 travaux, ce qui est l'habitude de faire, là. Alors,  
6 j'ai écrit cette lettre-là en relatant certains  
7 événements qui s'étaient passés et puis je  
8 demandais l'assistance d'Hydro-Québec à ce niveau-  
9 là.

10 Q. **[122]** Généralement, vous aviez l'assistance  
11 d'Hydro-Québec, d'ailleurs?

12 R. Oui, oui, on avait l'assistance d'Hydro-Québec. On  
13 avait eu déjà quelques rencontres mais là on était  
14 encore plus... Hydro-Québec a même statué des  
15 réunions, là, bi-hebdomadaires, je dirais, même,  
16 pour s'assurer de maintenir une paix, un peu,  
17 sociale, alors de... J'étais là, je veux dire,  
18 Bauer était là, présent, les syndicats étaient là,  
19 Hydro-Québec était là soit par le chef de chantier  
20 ou soit par le responsable des relations de  
21 travail. Alors, on... on était toujours... souvent,  
22 très souvent, au moins deux... deux, trois fois par  
23 semaine, en rencontre avec les trois parties. Et,  
24 bon, Hydro-Québec entendait les demandes des  
25 syndicats ou les plaintes des syndicats et, bon,

1 moi, j'essayais de trouver un terrain d'entente à  
2 quelque part là-dedans, et on avait toujours Hydro-  
3 Québec qui était là pour... pour assister à ça. Ils  
4 ont emboîté le pas là-dessus.

5 Hydro-Québec a aussi mis l'emphase aussi  
6 avec son service de sécurité industrielle, qu'ils  
7 appellent, là, leur police interne, là, de  
8 chantier, pour s'assurer que... qu'il y ait pas  
9 de... de feu ou de petite bombe qui se prépare  
10 quelque part. Parce que c'était continuel. Moi,  
11 j'allais dans les roulottes des travailleurs  
12 régulièrement, là. Quand je dis « régulièrement »,  
13 c'est pas une fois par semaine, là, c'est  
14 presque... presque quotidiennement, là. Puis il y  
15 avait toujours des petites cliques, là, qui  
16 commençaient à se monter la tête puis, bon :  
17 « Woup! woup! woup! - Un instant, là. » Il fallait  
18 toujours calmer le... les esprits pour éviter que  
19 ça dégénère en d'autre chose, là.

20 Q. [123] C'était inhabituel... est-ce que... parce  
21 que, dans votre expérience, là, pas nécessairement  
22 à Péribonka mais, en général, est-ce que c'était  
23 habituel que le donneur d'ouvrage se mêle, disons,  
24 de la gestion des relations entre les syndicats et  
25 l'entrepreneur général?

1 R. Je dirais que dans la normalité des choses, non.  
2 Parce qu'en fait, les ententes, la convention  
3 collective ou... tu sais, ce que tout le monde  
4 appelle le décret de la construction, là, c'est  
5 négocié entre les... les entrepreneurs... les  
6 associations d'entrepreneurs, en fait, puis les  
7 syndicats. Je veux dire... Je donne comme exemple,  
8 là, oublions Hydro-Québec pour un instant, la MTQ  
9 se mêle pas des négociations entre les associations  
10 patronales et les syndicats. Alors, c'est la même  
11 chose pour Hydro-Québec. Hydro-Québec avait,  
12 évidemment... là cette lettre-là le relate. Il faut  
13 suivre la Loi R-20. Je veux dire, l'Hydro-Québec  
14 demande aux entrepreneurs dès les premières pages  
15 d'un document d'appel d'offres dans leur devis :  
16 « On doit suivre la Loi R-20. » Oui, d'accord, ça  
17 c'est clair. Alors, ils doivent... évidemment, ils  
18 sont, en tant que propriétaires, je pense... là je  
19 veux pas parler pour Hydro-Québec, mais ils sont...  
20 ils doivent surveiller qu'évidemment, les  
21 entrepreneurs à qui ils accordent des contrats  
22 doivent, évidemment, se plier à la Loi R-20 et  
23 suivre la Loi R-20. La Loi R-20 étant la... la loi  
24 qui régit la construction au Québec et le volet  
25 CCQ, CSST, et caetera, là.

1 Q. [124] Mais, ici, Hydro-Québec a participé  
2 activement?

3 R. A participé beaucoup plus activement, là, suite à  
4 la lettre que j'ai envoyée à... au mois d'octobre.  
5 Puis on a... il fallait s'assurer que les travaux,  
6 un, se fassent dans le délai qu'ils étaient donnés.  
7 Parce qu'un manquement à ce niveau-là c'est...  
8 c'est... je dirais pas nécessairement  
9 catastrophique, là, je veux pas employer de mots  
10 exagérés, là, mais disons ça a une très grande  
11 importance qu'on termine les travaux parce qu'il y  
12 a d'autres travaux qui s'ensuivent. Il fallait  
13 toujours que ça se fasse, évidemment, toujours dans  
14 un cadre de santé puis de sécurité, ça c'est sûr.  
15 Mais il y a l'échéancier. Puis le niveau technique  
16 était très pointu. Je veux dire, c'était... la  
17 préoccupation première, en fait, de ce projet-là  
18 c'est le côté technique, hein, de réaliser ces  
19 travaux-là à même un... des alluvions de rivière,  
20 puis ça tout le monde en convenait, c'est une  
21 première. Alors, il fallait s'assurer du bon  
22 résultat de la paroi, qu'elle soit étanche,  
23 effectivement.

24 Q. [125] Dans le cadre de ces négociations-là, le  
25 syndicat a présenté des revendica... des demandes

1           diverses et variées, là, les syndicats. Et à  
2           diverses étapes, je ne sais pas si c'est avant que  
3           vous mettiez en place... comment dire, un moyen de  
4           communication plus efficace, là, mais il y a quand  
5           même eu des moyens de pression qui ont été exercés  
6           par les travailleurs sur le chantier. Vous avez  
7           mentionné que généralement on créait un contexte ou  
8           un climat difficile pour les travailleurs  
9           expatriés, ce qui menaçait évidemment de les  
10          pousser à s'en aller, ce qui aurait posé, si je  
11          comprends bien, des problèmes importants à Bauer,  
12          mais est-ce qu'il y avait d'autres exemples de  
13          pression exercée?

14         R. Bien, il y a eu des arrêts de travaux, des mini  
15          arrêts de travaux, il y a eu... on a subi, écoutez,  
16          j'essaie de mémoire, mais on a eu des pressions,  
17          là, de toute nature.

18         Q. **[126]** De mémoire, quelques exemples de ces  
19          différentes natures?

20         R. Bien, j'ai eu des arrêts de travaux, je me suis  
21          présenté, à un moment donné, là, les travaux  
22          étaient arrêtés à la vibro, c'était un samedi ou  
23          dimanche, je me souviens, en tout cas de mémoire,  
24          là, et, bon, on m'a menacé de m'expulser du  
25          chantier si je faisais pas ci, si je faisais pas

1           ça, en tout cas j'ai... j'en ai eu, moi  
2           personnellement j'en ai eu des... des menaces. Je  
3           dirais que la majorité des menaces étaient  
4           adressées à Bauer, essentiellement d'engager plus  
5           de monde. Ça revenait à ça, là, « bottom line »,  
6           là, on s'en allait vers ça, finalement parce que...  
7           bon, vous m'avez présenté des documents dont la  
8           finalité j'avais pas vu ça parce que j'étais déjà  
9           parti de chez Bauer, mais vous m'avez présenté des  
10          documents puis on voit bien que finalement, au  
11          final, le gros... la demande de compensation au  
12          niveau des problèmes de main-d'oeuvre que Bauer a  
13          subis il y a au-delà de cinquante pour cent (50 %)  
14          qui étaient rattachés à des doublons de main-  
15          d'oeuvre puis tripler la main-d'oeuvre pour rien,  
16          là, tu sais.

17                    À un moment donné il y a des subdivisions  
18          de tâches que... ça avait plus d'allure. Mais on  
19          n'avait pas le choix parce qu'on menaçait d'arrêter  
20          de travailler, de plus faire de temps double. Parce  
21          qu'un élément qu'il faut... qui est important, je  
22          pense, qu'il faut comprendre, c'est que cette  
23          opération-là se fait en continu, à cause des  
24          risques inhérents à la réalisation de ces travaux-  
25          là, risques surtout au niveau de déboulement de



1 parois d'excavation.

2           Quand j'expliquais que la haveuse  
3 descendait, je veux dire c'était... c'est pas grand  
4 comme trou quand on pense à l'immensité de la  
5 situation là-bas, ça a deux mètres huit par un  
6 mètre deux cents, c'est une petite tranchée qui se  
7 fait à très, très, très grande profondeur, ça fait  
8 qu'il faut que les parois restent là, stables.  
9 Alors, vous rencontrez de tout. Alors, l'opération  
10 doit être faite continue.

11           Donc, on travaillait vingt-quatre (24)  
12 heures sur vingt-quatre (24) et on travaillait,  
13 bon, j'ai négocié avec... j'ai fait moi-même une  
14 entente avec les syndicats de travailler 12-2,  
15 c'est-à-dire douze jours en continu, deux jours de  
16 congé. Et on reprenait la séquence. O.K.? Mais ce  
17 vingt-quatre (24) heures-là, je veux dire, oui,  
18 c'est douze heures par quart de travail.

19           Le contrat nous demandait de travailler  
20 parce que même c'est inscrit dans la convention  
21 collective, dans le décret c'était basé sur  
22 soixante (60) heures/semaine, c'est-à-dire six  
23 jours de dix heures. Et nous, on travaillait douze  
24 jours de douze heures. Alors, on était « over and  
25 above ». Le décret, vous vous souvenez de la

1 convention collective ou même le contrat, il a  
2 fallu discuter avec les syndicats pour faire, parce  
3 qu'on peut pas obliger des travailleurs à  
4 travailler au-dessus, le temps supplémentaire n'est  
5 pas un (inaudible) obligatoire.

6 Alors c'est un... évidemment c'est un  
7 levier important du côté syndical. Je vais  
8 travailler douze heures à condition que tu me  
9 donnes telle affaire. Et je vais travailler en fin  
10 de semaine à condition que tu me donnes telle  
11 affaire, et caetera. Je veux dire, c'est toujours  
12 ça. J'ai négocié pendant cette année et demie-là  
13 presque de façon continue avec les syndicats, à  
14 savoir laissez-nous travailler.

15 Q. [127] Mais si je vous comprends bien, il vous  
16 semble que pour certaines tâches, le levier est  
17 encore plus important du côté des travailleurs dans  
18 la mesure où il y a des phases de travail qu'ils ne  
19 peuvent pas être interrompus sinon il y a un risque  
20 accru que l'opération, disons...

21 R. Oui, oui.

22 Q. [128] ... capote?

23 R. Exact.

24 Q. [129] Donc, forcément, à ce moment-là, si je  
25 comprends quelque chose, vous devez absolument,

1 bien vous prêtez le flanc un peu plus?

2 R. On prête le flanc, il faut... Oui, on prête le  
3 flanc. Je veux dire, on n'a pas le choix, il faut  
4 discuter puis entendre. Alors, mon discours à  
5 travers... envers les Québécois a toujours été :  
6 « Bien, écoutez, là, vous participez à une première  
7 mondiale, les boys. Vous êtes... vous allez avoir  
8 ça sur votre CV. Ça ne s'est jamais fait. » Alors,  
9 j'essayais un peu d'aller chercher un peu la fierté  
10 des Québécois. Puis, bon, effectivement, il faut en  
11 être fiers, parce qu'on l'a réussi dans le temps.  
12 On a terminé les travaux, de mémoire, c'est en  
13 octobre deux mille six (2006). Et c'était la date à  
14 laquelle il fallait terminer.

15 Alors, malgré des inconvénients et malgré  
16 les difficultés techniques, parce que, bon, je ne  
17 veux pas aller dans le détail, mais disons que ce  
18 qu'on a rencontré dans les alluvions s'est avéré  
19 différent de ce qui avait été anticipé, qui a causé  
20 des problèmes. Les quantités ont augmenté, les  
21 difficultés ont augmenté, on a rencontré toutes  
22 sortes de choses. Mais il reste que, malgré les  
23 difficultés rencontrées, on a réussi à compléter  
24 les travaux à la date prévue. Alors, il a fallu,  
25 évidemment, négocier fort et s'arranger pour que ça

1 fonctionne.

2 Q. [130] Donc, si je vous suis, il y avait une  
3 vulnérabilité en vertu de certaines tâches  
4 particulières, il y avait aussi des échéanciers  
5 extrêmement serrés. Ça, ça faisait partie des  
6 choses qui rendaient peut-être votre position de  
7 négociation plus faible. Si j'ai bien compris, il y  
8 a aussi des moyens de pression qui ont été exercés  
9 en termes d'arrêts de travail. J'ai cru comprendre  
10 aussi qu'il y avait, dans le cas de certaines  
11 tâches, vous avez donné cet exemple-là un peu plus  
12 tôt, un opérateur de je ne sais quoi qui  
13 s'interrompt pour vous déplacer une pompe, puis  
14 quelqu'un vient lui dire : « Non, tu ne peux pas  
15 faire ça. » Une récrimination est présentée.  
16 J'imagine que dans l'intervalle, la pompe n'est pas  
17 déplacée. Est-ce qu'il y avait d'autres facteurs de  
18 vulnérabilité pour Hydro-Québec et Bauer, disons,  
19 dans son rapport de force avec le syndicat, dans le  
20 contexte de Péribonka?

21 R. Bien là, comme ça, je n'en vois pas. Tout ce que je  
22 peux vous dire, c'est que ça a été... Nous étions  
23 vulnérables parce qu'il fallait rencontrer  
24 l'échéancier, parce qu'il ne fallait pas que les  
25 expats s'en aillent. C'est le fond de plan, là.

1 C'est toujours la même chose. Il fallait compléter  
2 nos travaux dans le temps, puis de façon  
3 sécuritaire, puis techniquement parlant sur la  
4 coche. Donc, ça a fonctionné...

5 (10:48:34)

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[131]** Est-ce que c'est possible de remettre la  
8 lettre de l'onglet 1 à l'écran, s'il vous plaît?  
9 J'aimerais ça poser une question là-dessus. Bon,  
10 cette lettre-là, elle est datée du vingt-huit (28)  
11 octobre deux mille cinq (2005). Vous êtes arrivé,  
12 vous, au mois d'août deux mille cinq (2005),  
13 donc...

14 R. C'est ça.

15 Q. **[132]** À ce moment-là, est-ce que vous dites, vous  
16 pouvez dire que les employés expatriés sont en  
17 règle dans les faits, à ce moment-là?

18 R. Il devait y en avoir beaucoup.

19 Q. **[133]** Beaucoup en règle?

20 R. Oui, oui, oui.

21 Q. **[134]** Dans la lettre, là, au premier paragraphe de  
22 la deuxième page, je ne sais pas si... qui commence  
23 par « autre exemple », j'aimerais ça que vous  
24 preniez le temps de lire ce paragraphe-là, s'il  
25 vous plaît. Je voudrais savoir un peu, j'aimerais

1 que vous me décriviez c'est quoi la position prise  
2 par Hydro-Québec, exactement, à laquelle vous  
3 faites allusion.

4 R. Bon. Alors, au mois d'octobre, je vais le commenter  
5 au fur et à mesure que je lis les phrases. Voulez-  
6 vous que je la lise ou...?

7 Q. **[135]** Bien, écoutez, dans le fond, le paragraphe au  
8 complet, parce que j'aimerais ça que vous me  
9 décriviez un peu c'est quoi la position prise par  
10 Hydro-Québec, qui semblait causer problème,  
11 exactement?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[136]** Ce que vous pourriez faire c'est la lire et  
14 arrêter au moment que vous jugez approprié pour  
15 expliquer ce que vous voulez dire.

16 R. D'accord. Alors :

17 Autre exemple d'ingérence des  
18 syndicats dans nos décisions  
19 d'encadrement. La semaine dernière,  
20 avec l'arrêt définitif des travaux de  
21 vibrocompactage, plusieurs employés de  
22 chantier devraient recevoir leur mise  
23 à pied en toute légalité suivant les  
24 modalités de la convention collective.

25 Alors, effectivement, les travaux de vibro se sont

1 complétés à l'automne, donc on est au mois  
2 d'octobre. Et évidemment, les travailleurs qui  
3 étaient là, qui travaillaient à la vibro dans le  
4 chantier vibro, devaient normalement être  
5 démobilisés. Cette activité-là était complétée,  
6 parce que les autres activités, comme j'ai parlé  
7 tantôt, injection, forage injection, il y avait...  
8 les équipes étaient déjà en place. Et on était en  
9 train de monter, au mois d'octobre, l'équipe qui  
10 travaillait pour... la haveuse était déjà pas mal  
11 montée. Alors, on ne pouvait pas faire du  
12 « bumpage », en bon québécois. Alors,  
13 effectivement, les... les travailleurs devaient  
14 être démobilisés. Alors :

15 Mais malgré qu'il s'agisse là d'une  
16 situation claire - je veux dire -  
17 Bauer a été forcée suite aux menaces  
18 de représailles des syndicats envers  
19 l'ensemble de nos travailleurs  
20 étrangers dont ils menaçaient de  
21 rendre la vie insupportable tant à  
22 l'extérieur du chantier que sur le  
23 chantier même et en raison de la  
24 position que nous a alors exprimée  
25 Hydro-Québec de garder un de ces

1 employés délégué syndical. Nous avons  
2 donc dû prendre une décision, non pas  
3 en fonction de notre gestion mais des  
4 lois et normes applicables mais plutôt  
5 en raison de pressions et  
6 d'intimidation syndicales, de la  
7 position prise par Hydro-Québec face à  
8 ces menaces.

9 Q. [137] C'est quoi la position prise par Hydro-  
10 Québec?

11 R. Bien, en fait, il y avait un délégué de chantier,  
12 entre autres de AMI, FTQ AMI, qui était, lui, sur  
13 le chantier de vibro, O.K., qui était... qui  
14 travaillait sur la phase vibro, bon. Et lorsque  
15 vibro a été terminée, bien en fait, ces gens-là  
16 s'en allaient, alors lui, à cause du nombre, parce  
17 qu'en fait, ça prend... le septième travailleur  
18 d'un local peut... peut devenir le délégué  
19 syndical, il était devenu délégué syndical puis là,  
20 bien, il y en avait plus six en dessous de lui et  
21 donc on pouvait, en fait, le démobiliser parce  
22 qu'il était plus... il avait plus... il était plus  
23 le septième, AMI. Mais là, étant donné qu'il était  
24 là depuis le début et puis, en fait, je pense ça a  
25 été un des premiers employés, alors question



1 d'ancienneté puis, bon, on a insisté beaucoup à  
2 cause de son ancienneté puis tout ça de le garder  
3 quand même parce qu'il représentait le local AMI  
4 puis, bon, ça évitait peut-être, si on le gardait,  
5 d'avoir d'autres problèmes.

6 Q. **[138]** Donc, je comprends qu'Hydro-Québec vous a  
7 demandé de le garder pareil même si c'était pas  
8 nécessaire? C'est pour ça que vous dites  
9 (inaudible)?

10 R. Ils nous ont demandé ou suggéré fortement de le  
11 garder parce que, bon, il était là depuis le début  
12 puis il avait son ancienneté.

13 Q. **[139]** Même si les lois vous demandaient pas de le  
14 faire, aucune réglementation vous obligeait à ça,  
15 Hydro-Québec vous a suggéré fortement de le garder  
16 pareil?

17 R. Oui.

18 Q. **[140]** Dans le paragraphe qui suit, deux trois  
19 paragraphes plus loin, là, qui commence par « Bien  
20 que... », j'aimerais ça, justement, que vous  
21 reveniez là-dessus pour me décrire un peu...  
22 pouvez-vous lire, s'il vous plaît, puis me  
23 commenter un peu?

24 R. Alors :

25 Bien que Bauer n'en avait aucunement

1 l'obligation, malgré le contraire lui  
2 avait été représenté, nous avons  
3 accepté de créer des postes qui  
4 n'étaient ni nécessaires ni justifiés  
5 par des travailleurs québécois en les  
6 jumelant à nos spécialistes étrangers,  
7 leur rôle se limitant à regarder ce  
8 que font ces spécialistes.

9 Alors au départ, oui, il y a eu... on n'avait pas  
10 l'obligation parce que nos travailleurs étaient  
11 cartés, excusez l'expression mais avaient leurs  
12 cartes de CCQ de compétences, avaient le droit de  
13 travailler de leurs mains, hein, de faire quelque  
14 chose et c'est ce qu'on leur... bon, ce que les  
15 syndicats ne voulaient pas que les gars travaillent  
16 de leurs mains, il fallait engager des Québécois  
17 pour éviter que... parce que sur le principe, ils  
18 sont ici pour nous voler nos jobs, hein.

19 Q. **[141]** Dans vos discussions avec des représentants  
20 d'Hydro-Québec, avez-vous l'impression que les gens  
21 d'Hydro-Québec savaient que vous étiez en train de  
22 faire des dépenses pas nécessaires,  
23 qu'éventuellement vous étiez pour vous retourner de  
24 bord puis aller leur charger à eux, Hydro-Québec?

25 R. C'est ce que je... oui, j'en ai parlé tantôt

1 qu'effectivement, les réunions qu'on avait, Hydro-  
2 Québec, syndicat et Bauer, il y avait... évidemment  
3 le volet principal c'était de garder la paix au  
4 chantier, hein, et donc éventuellement de plier en  
5 partie aux demandes syndicales, ça veut pas dire  
6 qu'on va tout accorder, là, mais il fallait  
7 négocier, se trouver des arguments, O.K., de garder  
8 aussi la paix au niveau de nos expats, O.K., ça  
9 c'était primordial, O.K. Mais en conclusion, c'est  
10 sûr que, comme j'ai dit tantôt, on voulait aussi  
11 également qu'Hydro-Québec soit témoin d'une  
12 situation, même s'ils font pas partie de la  
13 négociation, mais au moins témoigner de la dis...  
14 des discussions qu'on avait parce que dans les  
15 faits, c'est l'entrepreneur qui négocie avec les  
16 syndicats, c'est pas Hydro-Québec, là, c'est nous,  
17 c'est Bauer...

18 Q. **[142]** Mais vous vouliez vous assurer qu'Hydro-  
19 Québec soit conscient que vous engagez des frais  
20 pour rien...

21 R. Soit témoin. Oui puis le volet commercial s'en  
22 viendrait.

23 Q. **[143]** C'est ça, la facture va être transférée à  
24 Hydro-Québec éventuellement, là.

25 R. À un moment donné, il y a un volet commercial parce

1 que tout ce qui nous est demandé au-dessus de la  
2 limite de la convention collective, bien,  
3 évidemment on va arriver avec une facture. On  
4 arrive de l'Allemagne, nous autres, là. Moi je suis  
5 québécois, je comprends, là, mais mon entité que je  
6 représente arrive d'Allemagne. Ils ont prévu des  
7 coûts, alors... mais ils ont pas prévu des coûts  
8 au-dessus de la convention collective. Et c'est ça  
9 qu'on nous demandait tout le temps, là. O.K. Et on  
10 exagérait pour toutes sortes d'arguments,  
11 d'argumentaires, et caetera, là, mais il fallait  
12 plier. Alors, on a plié à certains égards puis à un  
13 moment donné, évidemment, il y a un volet  
14 commercial qui devait s'ensuivre, alors...

15 Q. **[144]** Un « volet commercial », vous voulez dire la  
16 facture, là?

17 R. Oui, c'est ça.

18 Q. **[145]** C'est ça que vous dites, là.

19 R. C'est ce que j'appelle le « volet commercial »,  
20 oui.

21 (10:56:08)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[146]** Mais, si vous aviez... si vous n'aviez pas  
24 plié, il serait arrivé quoi?

25 R. Ça, je le sais pas, mais ce que je pensais et ce

1 que nous pensions, c'est qu'il y aurait eu des...  
2 des arrêts de travaux, puis il y aurait eu tout  
3 simplement... Où est-ce qu'on serait... on aurait  
4 abouti? Je le sais pas, là. Mais il reste que le  
5 focus était donné ou l'emphase était donnée sur, il  
6 fallait que les travaux se poursuivent, puis il  
7 fallait qu'ils se réalisent. Là vous me demandez  
8 une question hypothétique.

9 Q. **[147]** Avec le recul, avec le recul...

10 R. Oui.

11 Q. **[148]** ... est-ce que vous pensez que maintenant ces  
12 problèmes-là pourraient être évités et comment  
13 pourraient-ils l'être?

14 R. Madame la Présidente, vous me demandez une grande  
15 question, là.

16 Q. **[149]** Oui.

17 R. Oui. Je crois que... Écoutez, il faudrait que j'y  
18 pense longtemps avant de vous répondre. C'est pas  
19 une question que je peux répondre comme ça sur le  
20 champ.

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Q. **[150]** Vingt (20) minutes, peut-être.

23 R. Mais... mais, je vous dirais quelque chose, Madame  
24 la Présidente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [151] Oui.

3 R. C'est que, moi, ce que j'ai senti... Est-ce que ces  
4 travaux-là pourraient se réaliser demain matin ici  
5 au Québec? Est-ce qu'on vivrait la même... la même  
6 chose? Je suis pas sûr. Je suis pas sûr, Madame.  
7 Moi, j'ai eu l'impression - et là c'est une  
8 impression, là, hein - j'ai eu l'impression qu'il y  
9 a eu quelques souches malveillantes dans tout ça,  
10 là, puis je suis pas sûr que j'aurais vécu la même  
11 chose mettons dans les Cantons de l'Est ou je sais  
12 pas où, là. O.K. Parce que j'ai... j'ai eu  
13 l'occasion de travailler... évidemment, de côtoyer,  
14 on était une centaine de travailleurs sur ce  
15 chantier-là, j'en ai rencontré des gars. Et je suis  
16 un gars qui aime ça rencontrer les gars puis parler  
17 avec eux autres un à un, là, t'sais, rencontre sur  
18 le chantier, bla bla bla. Bon.

19 Les gars me faisaient part que la majorité  
20 de ceux que j'ai rencontrés, là, étaient pas contre  
21 les expats, ils étaient pas contre que les  
22 travailleurs expats travaillent. Mais, ce qu'ils me  
23 disaient dans le fond - parce que, moi, je leur  
24 disais : « Mais, oui, mais pourquoi vous demandez  
25 telle affaire, telle affaire? » Ils disent :

1 « C'est pas nous autres. - C'est pas vous autres.  
2 C'est vous autres. - Oui, mais c'est... c'est la  
3 ligne - je dirais - la ligne du parti, la ligne du  
4 Local. Et ce qu'on pense, c'est l'après Bauer. « Si  
5 on se met à dos la directive ou le - je sais pas  
6 comment l'appeler - du Local, quel qu'il soit, là,  
7 comment est-ce qu'on va se faire une job après? »  
8 L'après Bauer, c'est ce qu'ils pensaient, les gars.  
9 Parce qu'ils disent : « Dans le fond, là, on fait  
10 des fichues de bonnes payes ici, là. » Je veux  
11 dire, douze (12) heures par jour, douze (12) heures  
12 en ligne... douze... douze (12) jours en ligne, ça  
13 faisait des fichues de belles payes. Ils étaient  
14 heureux, les gars, ils étaient contents, d'une  
15 part, la paye était bonne.

16 D'autre part, réaliser des travaux qui sont  
17 plutôt exceptionnels, je dirais, hein, une première  
18 au Québec, première au Canada, puis... bon, hein!  
19 Nouvelle technologie puis tout ça, c'est le fun,  
20 hein! C'est motivant. Bon. Mais, ils disaient :  
21 « L'après Bauer, il dit, moi, là, si je me  
22 retrouve... si mettons que je dis je suis contre ce  
23 que... la demande du syndicat, bien, je vais me  
24 retrouver en bas de la liste. Ça fait qu'il faut  
25 penser au placement syndical, là. Si je me mets à

1           dos le syndicat, là, comment je vais me trouver une  
2           job après ça? C'est petit le Lac Saint-Jean, là. Au  
3           Saguenay Lac Saint-Jean, tout le monde se connaît,  
4           là. J'en aurai plus de job. » Alors, les gars  
5           étaient pris là-dedans, là. Alors, « one on one »,  
6           là, le discours était bien différent. Est-ce que ça  
7           répond à votre question?

8           Q. **[152]** En partie. En partie. Alors, nous allons  
9           prendre la pause.

10          SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12          REPRISE DE L'AUDIENCE

13          LA GREFFIÈRE :

14          Monsieur Ste-Marie, vous êtes toujours sous le même  
15          serment.

16          R. Oui. Merci.

17          Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18          Q. **[153]** Alors, Monsieur Ste-Marie, on s'est laissé à  
19          la pause sur une demi-réponse à une question de  
20          madame la Présidente.

21          R. Oui.

22          Q. **[154]** Avez-vous eu le temps de réfléchir à la  
23          réponse?

24          R. En fait, Madame la Présidente, je peux pas  
25          compléter à cent pour cent (100 %) la réponse, mais



1 ce que je pourrais vous dire, par contre, c'est  
2 que... je vous parle de mon vécu, là, la Baie-James  
3 Phase I s'est faite avec des québécois, mais on  
4 était hautement surveillé, je dirais, jusqu'à un  
5 tel point que j'appelais... j'appellerais ça du  
6 « hands-on » de Bechtel International qui avait eu  
7 l'expérience... les gens qui étaient là avaient  
8 l'expérience des travaux similaires à travers le  
9 monde, donc c'étaient des « expates », ils étaient  
10 là. Et on a appris de ça, moi-même d'ailleurs,  
11 j'étais là, j'ai fait l'évacuateur de LG-2. Alors,  
12 la Phase 2 s'est faite sans Bechtel. Alors, il faut  
13 pas mettre de côté justement l'expertise  
14 extérieure. Alors, c'est peut-être juste un petit  
15 complément à ma réponse, là, suite à votre  
16 question.

17 Q. [155] Tout à l'heure, vous avez suggéré que  
18 l'ensemble des problèmes était peut-être pas disons  
19 seulement systémique, mais que peut-être il y avait  
20 aussi une composante individuelle ou plus  
21 restreinte au chantier de Péribonka comme tel,  
22 peut-être certains individus ou certains...  
23 certaines forces s'exerçaient. Qu'est-ce que vous  
24 voulez dire par là, là?

25 R. Bien, ce que je veux dire, c'est que d'après moi,

1 c'est... les problèmes étaient soulevés par... par  
2 certaines personnes, notamment les délégués  
3 syndicaux beaucoup plus que par l'ensemble de la  
4 masse de travailleurs. C'est... c'est ce que je  
5 voulais dire. Je sais pas si c'est clair, là,  
6 mais...

7 Q. [156] Oui.

8 R. ... je dirais pas qu'ils représentaient à ce  
9 niveau-là... leurs faits et gestes représentaient  
10 effectivement la volonté de la masse salariale.

11 Q. [157] Les demandes qui ont été faites à Bauer, on a  
12 entendu des témoignages plus tôt, bien, en fait,  
13 pas plus tôt cette semaine, mais la semaine  
14 dernière, par rapport à ça et on a parlé de  
15 grutiers, là, qui... qui étaient payés à ne rien  
16 faire et tout ça. Peut-être survoler pour la  
17 Commission, là, l'ensemble de ces demandes qui ont  
18 été présentées par les syndicats puis que vous  
19 jugeriez, possiblement ou pas, là, être  
20 déraisonnables ou excessives disons.

21 R. Bah! Je dirais, d'abord, en principe de base, là,  
22 les... les travailleurs avaient leur carte CCQ,  
23 donc ils avaient le droit de travailler au même  
24 titre que n'importe quel québécois.

25 Q. [158] Ah! Peut-être que je vous interromps tout de

1 suite...

2 R. Ah!

3 Q. **[159]** ... pour déposer, Madame Blanchette, l'onglet  
4 4, puisque c'est sur le sujet. Je vais vous laisser  
5 continuer après.

6 (11:43:44)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 La lettre a été déposée sous l'onglet 1.

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Ah! Vous avez raison, j'ai oublié, non, je pense  
11 que c'est...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Et la lettre, sous l'onglet 5, a-t-elle été  
14 déposée?

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Celle-là, elle l'a été, oui.

17 LA GREFFIÈRE :

18 L'onglet 5 a été déposée, l'onglet 1...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 1404. Donc, l'onglet 1...

21 LA GREFFIÈRE :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... c'est 1405?

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 C'est exact, Madame.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. Et nous sommes rendus à l'onglet 4.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 L'onglet 4 qui sera 1406 qui est un tableau  
7 comprenant la liste des employés de Bauer. Alors,  
8 les noms ont été évidemment enlevés, là, mais on a  
9 laissé leur poste et on a, dans la colonne de  
10 droite, la date d'émission des exemptions, donc des  
11 cartes d'exemption associés aux divers postes et  
12 aux métiers qui étaient identifiés, je pense, dans  
13 la Loi R-20.

14

15 118P-1405 : Lettre de Bauer du 28 octobre 2005 -  
16 Projet Pérignonka-Relation de travail  
17 avec les syndicats de la construction

18

19 118P-1406 : Vérification des certificats  
20 d'exemption pour salarié de  
21 l'entreprise Bauer foundations Canada  
22 inc. De 2005 à 2007

23

24 Q. [160] Donc, excusez-moi, je vous laisse reprendre.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[161]** Est-ce que vous savez si, à votre  
3 connaissance, il y a des gens du syndicat qui ont  
4 pu intervenir auprès de la CCQ pour ne pas faire  
5 émettre les certificats d'exemption ou pour  
6 retarder l'émission des certificats d'exemption?

7 R. De mémoire, je pourrais... non, je pense pas. Je ne  
8 crois pas qu'il y a eu une intervention syndicale  
9 pour éviter l'émission de cartes. C'est sûr que  
10 quand on venait me voir, me dire : « Écoute, tu as  
11 demandé l'exemption pour monsieur X. Oui, je suis  
12 bien prêt à signer, moi, délégué... - ou -  
13 représentant syndical, je suis bien prêt à signer  
14 mais il va falloir qu'il embarque sur mon  
15 syndicat. » Mais, à part ça, non, je ne pense pas  
16 qu'il y a eu, effectivement, là, de... des efforts  
17 faits dans ce sens-là.

18 (11:45:46)

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 Q. **[162]** Juste pour les fins de la compréhension,  
21 Monsieur Ste-Marie, certains... sur ce tableau-là,  
22 certains... opérateurs, par exemple, de haveuses et  
23 - on va à la deuxième page, Madame Blanchette - et  
24 certains conducteurs de travaux, par exemple, n'ont  
25 pas eu de carte d'exemption à aucun moment. Des

1 fois, on voit, spécifié, « aucune », des fois, on  
2 voit juste rien. Est-ce que vous pouvez être en  
3 mesure d'expliquer pourquoi certains employés n'en  
4 auraient pas obtenu?

5 R. Bon, bien, ce que je peux... ce que je peux vous  
6 dire là-dessus, là, ça se peut, ça se peut fort  
7 bien qu'il y en ait... que des opérateurs que...  
8 parce qu'il faut dire que la séquence, je vous ai  
9 fait la description tantôt de toutes (sic) les  
10 éléments que l'individu doit faire pour obtenir, au  
11 final, son droit de travailler sur un chantier de  
12 construction au Québec, ça prend un laps de temps.  
13 C'était pas question de trois jours, là, on parle  
14 de semaines, là. O.K.? Et lorsqu'un opérateur  
15 venait remplacer un opérateur qui était déjà au  
16 chantier, parce que lui s'en allait en vacances,  
17 parce que... pour toutes les raisons, là, il  
18 fallait le remplacer, alors ce nouvel opérateur-là  
19 arrivait de je sais pas où dans le monde et puis,  
20 bon, il fallait qu'il repasse à travers toute la  
21 procédure, mais il était là peut-être juste pour  
22 trois semaines. Alors, effectivement, il est parti  
23 avant que l'émission de sa carte se fasse  
24 officiellement.

25 Oui, tout le monde était au courant que les

1 demandes avaient été faites et lorsque les demandes  
2 étaient faites à la CCQ, bien, là le processus  
3 s'enclenchait mais il arrivait pas puis dire :  
4 « As-tu ta carte? Si tu as pas ta carte tu rentres  
5 pas, là. » On a composé aussi avec ça. On a eu le  
6 concours de la CCQ à cet effet-là, pour permettre  
7 aux gens de travailler. Les documents s'en  
8 venaient, là, on était dans la machine  
9 administrative.

10 Alors, peut-être qu'officiellement, cette  
11 carte-là n'a jamais été ramassée par l'individu  
12 parce qu'il était reparti. C'est arrivé. C'est  
13 arrivé aussi des opérateurs, des mécaniciens qui  
14 venaient d'Allemagne, il y a beaucoup de monde qui  
15 venait de... du siège social puis qui... qui venait  
16 soit remplacer, soit examiner un problème  
17 particulier puis après ça ils repartaient puis...  
18 bon. De l'équipement c'est de l'équipement, à un  
19 moment donné, là. Il faut faire venir le  
20 spécialiste des fois d'Allemagne, dire :  
21 « " Coudonc ", elle fonctionne pas, qu'est-ce qu'il  
22 y a, là? » Hein.

23 Q. **[163]** Parfait. Cette petite parenthèse étant close.  
24 Les demandes qui ont été présentées, juste  
25 rapidement, de quelle nature elles étaient?

1 R. Vous parlez des demandes syndicales?

2 Q. **[164]** Oui.

3 R. Bon. Là je pense que tout le monde est au courant,  
4 ils nous ont demandé de... de doubler, en fait, les  
5 compagnons sur les équipements qui opéraient sur la  
6 paroi étanche, notamment les haveuses, les bennes  
7 preneuses. C'est sûr que l'opération même de ces  
8 équipements-là était vouée aux expats avec  
9 l'expérience dont j'ai parlé précédemment, là.  
10 Normalement, d'après la convention collective, bon,  
11 ces capacités de grues là amènent une commande, en  
12 fait, de deux compagnons, ils nous en ont demandé  
13 un troisième. Bon, on a plié à cette demande-là,  
14 d'avoir un troisième... troisième opérateur, en  
15 fait, si vous voulez, sur chacun des... chacune des  
16 pièces d'équipement.

17 J'apporterais peut-être un commentaire là-  
18 dessus. Les compagnons ou les grutiers québécois,  
19 sur la haveuse entre autres, là, ils travaillaient.  
20 Je peux pas dire qu'ils travaillaient pas, là. Mais  
21 c'est sûr que l'opération de la haveuse comme  
22 telle, lorsque l'opérateur est assis sur son siège  
23 puis qu'il... qu'il fait la descente de haveuse  
24 dans un panneau, là, puis il excave, c'est sûr que  
25 les autres sont là, ils regardent faire, je veux



1 dire, c'est comme n'importe quelle opération de  
2 grue, de levage, n'importe où, il y a l'opérateur  
3 puis il a son compagnon, mais si la grue se déplace  
4 pas ou il y a pas d'attachement supplémentaire ou  
5 quoi que ce soit, quand tu es dans une opération,  
6 bien le gars le regarde faire.

7 (11:50:03)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[165]** Je pense que ce n'est pas nécessairement de  
10 cela dont il est question, mais plus tôt on a eu un  
11 témoin qui nous a dit que les gens ne travaillaient  
12 pas, restaient dans leur roulotte et jouaient aux  
13 cartes?

14 R. Bon. Moi j'ai pas vu ça, honnêtement, là, j'ai pas  
15 vu ça.

16 Oui, il y avait un petit abri qui avait été  
17 construit bon en contreplaqué pas loin de la  
18 haveuse où les gars allaient s'asseoir parce que  
19 rester de debout pendant douze heures puis regarder  
20 faire l'opérateur, c'est long, là. Mais de façon  
21 continuelle, quand je disais que l'opération se  
22 faisait continue. Évidemment la haveuse lorsqu'elle  
23 descend, à un moment donné, les dents s'usent de  
24 cet... de ces roues-là, il faut changer, entre  
25 autres, ces dents-là. O.K.

1                   Alors, l'opérateur sortait la haveuse, la  
2                   mettait sur le terrain à côté, à côté de la grue si  
3                   on veut, puis là, les changements de dents se  
4                   faisaient puis ça se faisait par les Québécois.  
5                   Évidemment au début...

6                   Q. **[166]** Pardon? Ce que vous nous dites, est-ce que je  
7                   comprends bien ce que vous nous dites c'est que  
8                   tous les employés qui ont été engagés sur le  
9                   chantier travaillaient?

10                  R. Oui.

11                  Q. **[167]** Donc, ils ont tous travaillé, il y a personne  
12                  qui a été engagé en double pour... pour pallier au  
13                  fait que des gens de l'étranger venaient travailler  
14                  sur le chantier, pour donner de l'ouvrage aux  
15                  Québécois, parce que vous dites tous les employés,  
16                  tous les travailleurs ont travaillé sur le  
17                  chantier?

18                  R. Je vous dirais que tout le monde a travaillé, oui,  
19                  mais est-ce que, puis... c'est un couteau à deux  
20                  tranchants la question que vous me posez, là. Oui,  
21                  tout le monde a travaillé, en principe tout le  
22                  monde a travaillé, mais est-ce que l'ouvrage aurait  
23                  pu se faire à moindres personnes. La réponse est  
24                  également oui.

25                  Q. **[168]** Et tous les employés travaillaient tout le

1 temps?

2 R. Bien oui. Tous les employés travaillaient tout le  
3 temps. Maintenant votre définition de travail, est-  
4 ce que les deux compagnons à côté de la grue, si la  
5 grue est en opération, la haveuse est en fonction,  
6 est en train d'excaver, etc., les gars bien ils  
7 sont, là, présents, mais ils travaillent pas, mais  
8 ils sont là parce qu'à un moment donné dans une  
9 heure ou dans deux heures ou dans je sais pas, la  
10 haveuse va sortir du trou, puis là il va falloir  
11 qu'ils fassent l'entretien sur ça. Alors, là, ils  
12 sont activés. Alors, ils travaillent oui, mais est-  
13 ce qu'ils sont actifs à un temps donné, non, c'est  
14 normal. Cette opération-là c'est ça.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Q. **[169]** Mais si...

17 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

18 Q. **[170]** Si vous permettez.

19 R. Est-ce que c'est clair ou c'est pas clair ce que je  
20 vous dis.

21 Q. **[171]** Dans les premières demandes qui ont été  
22 faites par les délégués syndicaux?

23 R. Oui.

24 Q. **[172]** Au début vous pouvez pas penser  
25 nécessairement que vous étiez pour passer la

1 facture à Hydro-Québec, c'est parce qu'il y en a eu  
2 tellement de demandes répétées que là vous vous  
3 êtes dit éventuellement il faut se plaindre et  
4 documenter les choses pour qu'éventuellement peut-  
5 être comme vous dites le volet commercial  
6 intervienne puis qu'on passe la facture à Hydro-  
7 Québec, est-ce que c'est un peu comme ça que ça  
8 s'est passé?

9 R. C'est exact, Monsieur le commissaire, c'est exact.

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Q. **[173]** Je pense que le sens de la question de madame  
12 la présidente, peut-être vous avez pas saisi, vous  
13 avez expliqué que les syndicats demandent qu'on  
14 double. C'est donc quand on double, il y en a un  
15 logiquement qui sert à rien. Non?

16 R. Bien qui sert à rien ou qui... qui tourne autour,  
17 qui fait des petits gestes, on divise la tâche en  
18 deux ou en trois ou en quatre.

19 Q. **[174]** Donc, il est payé un très grand nombre  
20 d'heures...

21 R. Oui, il était payé un très grand nombre d'heures.

22 Q. **[175]** ... pour pas grand chose, pour rien faire et  
23 un petit nombre pour faire quelque chose?

24 R. C'est ça.

25 Q. **[176]** Donc, c'est pas tant qu'il y a quelqu'un qui

1 ne fait absolument rien?

2 R. Non, non,

3 Q. [177] Mais que deux personnes qui font pas grand  
4 chose?

5 R. Non, non, ce que j'ai compris, ce que j'ai lu dans  
6 les journaux, en tout cas ce qui a été rapporté,  
7 que les gars étaient payés chez eux à Alma. Oubliez  
8 ça, là. Je veux dire, en tout cas, à ma  
9 connaissance c'est jamais arrivé. Tout le monde  
10 était au chantier, tout le monde était présent au  
11 chantier et douze heures par jour, autant sur le  
12 quart de jour que sur le quart de nuit. C'est...  
13 non, on a pas payé des gens chez eux à rien faire  
14 ou des choses comme ça, là.

15 Q. [178] Est-ce qu'il y en a qui dans ces  
16 circonstances... dans cette qualité, disons, de  
17 doublon refusait par contre de se mêler de faire  
18 quoi que ce soit?

19 R. Non, je dirais que les Québécois n'ont pas refusé  
20 de travailler. Mais évidemment les tâches ont été  
21 subdivisées pour essayer d'accommoder plus de  
22 travailleurs possibles.

23 Q. [179] On se comprend que le grutier compagnon  
24 québécois qui est là au salaire de grutier  
25 compagnon pour la haveuse, par exemple, n'a jamais

1 opéré la haveuse?

2 R. N'a jamais opéré la haveuse.

3 Q. **[180]** À la rigueur une fois par jour participé à  
4 changer les dents?

5 R. Changer les dents, faire l'entretien mécanique,  
6 graisser la machine, etc., là, je veux dire c'est  
7 sûr qu'ils ont participé, mais ils ont pas opéré la  
8 machine comme tel.

9 Q. **[181]** Il y a eu des mécaniciens payés en double  
10 aussi?

11 R. Il y a eu des mécaniciens, oui, évidemment toute la  
12 mécanique qui était... l'entretien mécanique était  
13 fait par des expats, parce que c'était des gens de  
14 Bauer avec leur propre équipement, leur propre  
15 cahier ou manuel d'entretien qui était tout en  
16 allemand de toute façon, là. Alors, c'est sûr qu'il  
17 y a eu des... on a eu l'obligation d'engager des  
18 doublons mécanos, donc des Québécois qui ont  
19 participé, qui aidaient le mécanicien principal,  
20 mettons, on va l'appeler comme ça, qui était un  
21 expat, et bon, l'autre aidait. Et éventuellement,  
22 ces gens-là ont su quoi faire et comment faire pour  
23 chacun des équipements, puis évidemment, ils en  
24 faisaient l'entretien.

25 Q. **[182]** Qu'est-ce qu'il en est, vous en avez glissé

1 un mot tout à l'heure, vous avez parlé aussi de la  
2 division des tâches de façon excessive?

3 R. Bien, la division des tâches, si je prends...

4 Q. **[183]** Dans d'autres métiers, on s'entend, pas juste  
5 chez les mécanos et les grutiers.

6 R. Non, non, dans les autres métiers, il y a eu  
7 beaucoup de demandes au niveau des manoeuvres,  
8 manoeuvres spécialisés, pour augmenter la... je  
9 dirais, la masse salariale dans l'opération entre  
10 autres du dessableur et la fabrication de la  
11 bentonite. Alors, c'était un des endroits où,  
12 effectivement, on a augmenté, il a fallu augmenter  
13 de temps en temps, je veux dire, de façon quasiment  
14 périodique, je veux dire, à toutes les deux, trois  
15 semaines il fallait rajouter quelqu'un, il fallait  
16 en rajouter un autre, puis bon... Et tout ça, sous  
17 les nuages de dire : « Bien, on ne travaillera pas  
18 en fin de semaine si on n'a pas ci, si on n'a pas  
19 ça, si on n'a pas... si tu n'engages pas Untel. »  
20 Bon. Et c'était la dynamique qu'on vivait. Je ne  
21 peux pas dire autrement, là, c'était ça.

22 Q. **[184]** Si je comprends bien, le gros problème que  
23 vous avez rencontré, c'est que, je ne sais pas,  
24 moi, j'utilise une image, là, mais au lieu de vous  
25 passer un seau de l'un à l'autre en parcourant

1           trois mètres (3 m), il y avait quatre personnes  
2           entre les deux qui se le passaient?

3           R. L'image est bonne. L'image est bonne.

4           Q. **[185]** Donc, essentiellement, beaucoup de gens,  
5           enfin, un certain nombre de personnes passaient une  
6           grande partie de leurs journées à faire peu de  
7           tâches, malgré qu'ils percevaient un salaire pour  
8           l'ensemble de cette journée-là?

9           R. C'est exact.

10           (11:57:59)

11           M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12           Q. **[186]** Est-ce que vous diriez que dans le fond, les  
13           représentants d'Hydro-Québec étaient très  
14           conscients de la situation, qu'il y avait un peu  
15           plus de monde que nécessaire, puis ils voulaient,  
16           pour la paix syndicale, acceptaient ceci sachant  
17           qu'éventuellement ça pourrait se transformer en  
18           facture pour eux?

19           R. Les représentants, oui, les gens de Hydro-Québec  
20           étaient très conscients, ils étaient témoins de ça,  
21           parce que justement, toutes ces discussions-là, je  
22           vous dirais à quatre-vingts pour cent (80 %) ou  
23           quatre-vingt-dix pour cent (90 %), se faisaient  
24           dans le cadre de réunions avec Hydro-Québec, les  
25           syndicats et Bauer. J'en ai eu, moi, des directes,



1 si on veut, avec les syndicats à quelques reprises,  
2 et surtout les délégués syndicaux, là. Mais je  
3 dirais que oui, Hydro-Québec était témoin de ce  
4 fait-là. O.K.? Comme j'ai dit tantôt...

5 Q. **[187]** Ils ne cherchaient pas nécessairement...

6 R. ... nous on insistait, en tout cas, c'est un des  
7 volets, là, sur lesquels on a insisté pour la  
8 présence d'Hydro-Québec, pour s'assurer de  
9 préserver nos droits sur le volet commercial.

10 (Inaudible) dire : « Vous avez inventé ça, vous  
11 auriez dû faire ça autrement... » Bon. Ils étaient  
12 témoins qu'on essayait de faire autrement, et que,  
13 à un moment donné, force est d'admettre qu'il  
14 fallait plier sur certaines choses.

15 Q. **[188]** Et Hydro-Québec vous laissait plier, parce  
16 que... pour la paix c'était nécessaire, pour faire  
17 avancer le chantier?

18 R. La paix de chantier, la paix, l'environnement,  
19 c'était très important parce que, bon, il fallait  
20 que les travaux continuent puis il fallait que les  
21 gens, tous ces gens-là travaillent ensemble, le  
22 mieux qu'on pouvait.

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

24 Q. **[189]** Vous avez parlé de délégués syndicaux. Là, je  
25 fais référence, pour avoir votre souvenir là-

1 dessus, au témoignage qu'on a entendu un petit peu  
2 précédemment. Est-ce qu'il y a aussi des  
3 représentants de la FTQ Construction au central qui  
4 sont venus sur le chantier participer à cette  
5 pression-là?

6 R. Il y a eu les représentants régionaux qui sont  
7 venus, qui venaient régulièrement. De Montréal il y  
8 en a eu, on en voyait à quelques occasions, qui  
9 sont venus, oui.

10 Q. **[190]** Qui en particulier? Est-ce que vous vous  
11 souvenez?

12 R. Bien, je me souviens que Jocelyn Dupuis est venu  
13 une fois me rencontrer au chantier, puis on a fait  
14 une table ronde de discussion, si on veut, dont les  
15 sujets étaient essentiellement toujours la même  
16 chose, tu sais, c'est d'augmenter la masse  
17 salariale, ce n'est pas compliqué. Ça revenait  
18 toujours à ça. J'en ai eu aussi, à un moment donné,  
19 j'ai eu un représentant syndical dont je ne me  
20 souviens pas le nom, là, de Montréal, qui est venu  
21 une fois puis ni vu, ni connu, après ça il est  
22 disparu. Je ne me souviens plus de son nom. Ça  
23 n'avait pas été une expérience agréable, mettons.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[191]** Quand vous parlez, excusez-moi, quand vous

1           parlez d'augmenter la masse salariale, là...

2           R. Le nombre de travailleurs.

3           Q. **[192]** Le nombre de travailleurs.

4           Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

5           Q. **[193]** Est-ce que ces visites de délégués ou de  
6           représentants syndicaux, disons, plus éloignés,  
7           coïncidaient avec une, comment dire, galvanisation  
8           de la revendication ou est-ce que les choses...

9           R. Non, pas nécessairement. Pas nécessairement.

10          Q. **[194]** Monsieur Lavallée, est-ce que vous l'avez vu  
11          sur place aussi?

12          R. Je n'ai pas souvenir d'avoir vu monsieur Lavallée.  
13          Peut-être, mais je ne me souviens pas.

14          Q. **[195]** À la fin de tout ça, Bauer, comme monsieur le  
15          commissaire Lachance l'a souligné, a effectivement  
16          refilé, si on peut dire, une partie de la facture  
17          ou la facture à Hydro-Québec, est-ce que je me  
18          trompe?

19          R. Moi je peux pas vous affirmer ça, je... parce que  
20          ce que je peux vous dire c'est que bon, les  
21          chantiers ont fini en octobre deux mille six  
22          (2006), à peu près, là, après ça, c'est la  
23          démobilisation des équipements qui sont partis à  
24          travers le monde et en deux mille sept (2007), j'ai  
25          participé, si on veut, à une espèce de document de

1 base argumentaire de... demande commerciale,  
2 réclamation ou demande de compensation pour  
3 différents chapitres.

4 Il y avait, à cette époque-là, il y avait  
5 un chapitre en tout cas sur lequel on faisait des  
6 revendications ou des demandes à Hydro-Québec pour  
7 en ce qui con... en ce qui a trait directement aux  
8 demandes des syndicats, il y avait d'autres  
9 chapitres qui étaient menés par d'autres  
10 spécialistes parce qu'en fait, le gros de la  
11 demande de compensation, en fait, de Bauer était  
12 fait sur ce qui... on avait trouvé dans le sous-sol  
13 des alluvions qui étaient différents par rapport à  
14 ce qui avait été identifié initialement au moment  
15 de la soumission, bon, c'était... la demande était  
16 là, là, O.K., de compensation. Il y a eu un volet,  
17 oui, de compensation au niveau des demandes  
18 syndicales.

19 Alors j'ai participé à ça, bon, quand ma  
20 participation a été complétée, là, d'identifier où,  
21 quand, comment, pourquoi, là, moi j'ai quitté à ce  
22 moment-là Bauer, je pense c'est au mois d'avril,  
23 mai, là, de mémoire, parce que ma participation  
24 était compl... était terminée à cet effet-là parce  
25 que la réclamation comme telle, de ce que j'en

1           sais, O.K., elle s'est discutée ou négociée, si  
2           vous voulez, entre le bureau chef de Bauer en  
3           Allemagne et Hydro-Québec.

4                        Nous, au chantier, notre participation  
5           était complétée, là, les travaux étaient finis et  
6           les discussions se faisaient directement entre  
7           l'Allemagne et Hydro-Québec. Alors je peux pas vous  
8           dire comment le... est-ce qu'il y a un document qui  
9           a été déposé? Comment ça s'est réglé? Tout ce que  
10          je sais, c'est qu'il y a eu une offre, à un moment  
11          donné, d'Hydro-Québec à laquelle Bauer a accepté  
12          l'offre puis ça finit là, là. Mais les composantes  
13          de ça, je pourrais pas vous répondre à ça, je le  
14          sais pas.

15        Q. **[196]** Donc vous savez qu'Hydro-Québec a fini par  
16          accepter de verser quelque chose à Bauer?

17        R. Oui.

18        Q. **[197]** Mais vous pouvez pas dire dans quelle  
19          proportion les problèmes de relations de travail  
20          ont fini par avoir un impact sur, évidemment le  
21          compte...

22        R. Non, je peux pas répondre à ça.

23        Q. **[198]** ... électrique des contribuables québécois?

24        R. Je le sais pas, je le sais pas. Puis je le sais  
25          même pas si Bauer le sait, là, parce qu'en fait, la

1 façon de faire, là, que ce soit celui que j'ai avec  
2 mon expérience phase 1, phase 2, Baie-James puis  
3 d'Hydro-Québec, c'est qu'ils font une offre globale  
4 sans ventiler alors donc sans dire exactement:  
5 « Voici, on te paye ça, on paye pas ça, on paye si,  
6 on paye ça. » C'est: « Voici une offre globale puis  
7 vous l'acceptez ou vous la refusez mais c'est  
8 tout. » Alors je peux pas dire ce qu'ils ont payé,  
9 est-ce qu'Hydro-Québec a payé, effectivement, quels  
10 items ou reconnu quels items.

11 Q. [199] J'ai pas d'autres questions.

12 (12:05:07)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Très bien. Est-ce que les parties ont des questions  
15 pour...

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Pour le Conseil provincial international environ  
18 une trentaine de minutes, trente à quarante-cinq  
19 (45) minutes.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Qui d'autre?

22 Me ROBERT LAURIN :

23 FTQ Construction, environ deux heures.

24 Me DENIS HOULE :

25 Alors même chose que d'habitude, ça va dépendre des

1 questions de mes confrères, s'ils passent à travers  
2 les sujets que je prévois, j'en poserai pas mais  
3 probablement que j'en poserai quelques-unes.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Alors, Maître Dumais.

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Q. **[200]** Bonjour Monsieur Ste-Marie.

8 R. Bonjour.

9 Q. **[201]** Je représente le Conseil provincial  
10 international et d'entrée de jeu, cette association  
11 représentative là ne me présente aucun des  
12 syndicats auxquels vous avez fait référence ce  
13 matin, évidemment, ou les sections locales.  
14 Évidemment ce n'est pas la CSN et il ne représente  
15 pas la section locale AMI ni 791 ou 791G. On  
16 s'entend?

17 R. On s'entend très bien.

18 Q. **[202]** Vous avez mentionné l'octroi du contrat à  
19 Bauer en début deux mille cinq (2005).

20 R. Je pense que c'est ça. J'étais pas là, là.

21 Q. **[203]** Vous n'étiez pas là?

22 R. Non.

23 Q. **[204]** Et vous avez parlé d'une mobilisation au  
24 chantier pour les mois de mai et juin deux mille  
25 cinq (2005).

1 R. Oui.

2 Q. **[205]** Ça consiste en quoi une mobilisation sur un  
3 chantier?

4 R. Ça... bon, dans un premier temps, c'est une  
5 mobilisation de personnel.

6 Q. **[206]** Hum hum.

7 R. Oui. Dans un deuxième temps, c'est une mobilisation  
8 d'équipements.

9 Q. **[207]** Oui.

10 R. L'installation des... des ateliers, entre autres,  
11 mécanique, parce qu'il fallait évidemment...

12 Q. **[208]** Réparer et entretenir la machinerie?

13 R. Assembler la machinerie qui arrivait.

14 Q. **[209]** Oui.

15 R. O.K. Installer le bureau, le personnel, autant le  
16 personnel technique, le personnel de chantier, les  
17 mécanos, et caetera, pour, bon, se préparer à  
18 commencer les travaux.

19 Q. **[210]** Et vous avez mentionné qu'il y avait trois  
20 phases dans les travaux, vous avez parlé de  
21 consolider en surface, vous avez parlé de... vous  
22 vous souvenez de cela, vous avez parlé de trois  
23 phases de travaux?

24 R. Oui, oui. La vibrocompaction, oui.

25 Q. **[211]** Oui, et ça, ça s'est situé à quelle époque,



1 en deux mille cinq (2005), cette partie des travaux  
2 là?

3 R. Je dirais d'à partir du mois de juin jusqu'au mois  
4 d'octobre, à peu près.

5 Q. **[212]** Est-ce que j'ai bien compris que lorsque vous  
6 êtes arrivé, vous, cette phase-là, elle était  
7 complétée?

8 R. Elle s'était... elle était sur le point de se  
9 compléter.

10 Q. **[213]** Donc, je comprends que vous arrivez en août  
11 deux mille cinq (2005)?

12 R. Mi-août deux mille cinq (2005) puis je prends  
13 charge de... de la direction des travaux, là, je  
14 dirais quelque part au mois de septembre.

15 Q. **[214]** À quel moment avez-vous reçu votre mandat de  
16 Bauer pour intervenir au chantier à titre  
17 personnel?

18 R. À la mi-août, je pense, que...

19 Q. **[215]** À la mi-août?

20 R. Oui, de mémoire.

21 Q. **[216]** Les métiers qui sont concernés ou la main-  
22 d'oeuvre, disons plutôt, la main-d'oeuvre, pour  
23 employer votre expression, là, on va importer, soit  
24 de... hors Canada, est-ce qu'elle est déjà en place  
25 au moment de votre arrivée?

1 R. Il y en a qui sont là, oui.

2 Q. **[217]** O.K. Sur une quinzaine, disiez-vous tantôt,  
3 combien environ étaient déjà présents?

4 R. Lors de mon arrivée au mois d'août...

5 Q. **[218]** Oui.

6 R. ... deux mille cinq (2005)? Mettons peut-être...  
7 une dizaine peut-être, là.

8 Q. **[219]** Combien d'autres arriveront après votre  
9 arrivée?

10 R. Bien, ils ont été remplacés, on est montés à peu  
11 près à quinze (15)... quinze (15), seize (16)  
12 expats qui travaillaient au chantier.

13 Q. **[220]** Et il y en a qui quitteront, remplacés par  
14 d'autres?

15 R. Remplacés par d'autres au lieu...

16 Q. **[221]** Mais ça se limitera environ à un total de  
17 quinze (15)?

18 R. Oui, oui, à peu près, là.

19 Q. **[222]** Et là on arrive à la fameuse phase de forage  
20 et injection de coulis de ciment, c'est bien ça?

21 R. Hum hum. Oui.

22 Q. **[223]** Pour la future paroi.

23 R. Oui.

24 Q. **[224]** Ça, ça débute en août deux mille cinq (2005)?

25 R. Oui, il y en a eu en août deux mille cinq (2005),

1 il y en a peut-être eu un peu avant, là, je... j'y  
2 vais de mémoire, là. Parce qu'on avait deux chan...  
3 deux endroits, il y avait la vallée principale, là,  
4 puis il y avait digue A aussi. Puis la digue A  
5 probablement que les travaux de forage, injection  
6 étaient déjà en marche pas mal quand, moi, je suis  
7 arrivé, là. J'essaie de me rappeler.

8 Q. **[225]** Et là, à ce moment-là, pour cette deuxième  
9 phase là, les travailleurs ou presque la totalité  
10 des travailleurs dont vous avez parlé sont  
11 présents? Environ la quinzaine, là?

12 R. Oui, oui. Bien, en fait, il y en avait sur la  
13 vibro.

14 Q. **[226]** Hum hum.

15 R. Si on sépare les expats un peu, là.

16 Q. **[227]** Oui.

17 R. Il y en avait sur la vibro puis il y en avait sur  
18 le forage injection, là.

19 Q. **[228]** Donc, à cette phase deux là, toute la  
20 machinerie requise était en opération, celle qui a  
21 été importée et montée?

22 R. Oui, pour le forage injection, (inaudible)...

23 Q. **[229]** Là on l'utilise à ce moment-là?

24 R. Oui. Oui.

25 Q. **[230]** Et on va tomber dans une troisième phase, qui

1 elle sera l'excauation de la tranchée pour la paroi  
2 étanche, qui serait la troisième phase?

3 R. Oui.

4 Q. **[231]** Et, ça, ça débute quand?

5 R. Ça débute à peu près, là, au mois de septembre, là.

6 Q. **[232]** Donc, on peut dire qu'il y a presque deux  
7 phases qui se font en simultanée?

8 R. Ah! oui, oui. Bien, en fait, oui, elles sont une...  
9 à un endroit donné, elles sont une après l'autre.  
10 Mais aussitôt qu'il y en a une de terminée à un  
11 endroit, l'autre... la deuxième phase enclenche, je  
12 veux dire, c'est en parallèle, là, si on veut,  
13 déphasé un peu mais c'est en parallèle.

14 Q. **[233]** Et, tout ça, ça va nous mener à une  
15 démobalisation qui aura lieu en octobre deux mille  
16 six (2006)?

17 R. C'est exact.

18 Q. **[234]** Parce que ça sera la fin des travaux?

19 R. Octobre, novembre, oui.

20 Q. **[235]** Bon. On va revenir au document tantôt, mais,  
21 d'entrée de jeu, vous nous avez dit que vous étiez  
22 aux faits, vous, de la réglementation et des lois  
23 au Québec, la convention collective, grosso modo?

24 R. Oui.

25 Q. **[236]** Et, notamment, les nécessité de posséder un

1           certificat de compétence?

2           R. Oui.

3           Q. **[237]** Il y a un tableau ici, qui a été produit sous  
4           la cote 118P-1406, est-ce que vous en connaissiez  
5           la provenance?

6           R. Non. Pour l'instant, là, ça... moi, ça... ça me...  
7           non.

8           Q. **[238]** Vous savez pas d'où provient ce document-là?

9           R. Bien, probablement que ça vient de chez Bauer, là,  
10          je... je...

11          Q. **[239]** Hum hum. Si je vous proposerais que ça vient  
12          de chez Bauer?

13          R. Oui, ça doit venir de chez Bauer. Mais vous me  
14          demandez, est-ce que j'ai... j'ai compris de votre  
15          question si je connais ce document-là, est-ce que  
16          je... je...

17          Q. **[240]** Non, sa provenance.

18          R. La provenance, c'est probablement de chez Bauer,  
19          oui.

20          Q. **[241]** Bon.

21          R. Je le suppose.

22          Q. **[242]** Lorsqu'on parle... Je vous demanderais d'en  
23          prendre connaissance et, par rapport aux travaux,  
24          hein, vous avez bien mentionné que la nécessité de  
25          posséder des certificats de compétence requis sont

1 (sic) une nécessité au Québec, c'est bien ça?

2 R. Oui.

3 Q. **[243]** Bon. Vous connaissez la notion d'exemption,  
4 d'ailleurs il en question dans les lettres qui sont  
5 échangées?

6 R. Oui. Oui.

7 Q. **[244]** Au tableau, Monsieur, je note un total de  
8 seize (16) exemptions, dans la colonne de droite.

9 R. Hum, hum.

10 Q. **[245]** Et sur seize, je vais vous en faire, je vais  
11 vous les détailler, on en a pour en novembre deux  
12 mille cinq (2005), un. Juste avant, excusez-moi,  
13 quand on parle de métiers dans l'avant-dernière  
14 colonne, on comprend que le compagnon pour  
15 machinerie lourde notamment deux cent quatre-vingt-  
16 dix (290), foreur, opérateur de pompe et  
17 compresseur. Bref, dans toute la colonne ce que  
18 l'on voit là ce sont des gens qui vont être appelés  
19 à travailler sur la machinerie en question de  
20 Bauer?

21 R. Oui.

22 Q. **[246]** On parle, on s'entend, on parle de machinerie  
23 lourde ou de grutier, c'est bien cela?

24 R. Bien non, opérateur de pompe et compresseur, c'est  
25 forage à injection.

1 Q. **[247]** C'est pas de la machinerie lourde ça?

2 R. C'est pas... c'est pas des grutiers ça.

3 Q. **[248]** Non, c'est pas de la machinerie lourde?

4 R. Non.

5 Q. **[249]** C'est quoi?

6 R. Bien ce sont des opérateurs de pompe et  
7 compresseur, des pompes, des pompes à injection.

8 Q. **[250]** Qui opèrent ça?

9 R. Bien il y a...

10 Q. **[251]** Selon la réglementation au Québec?

11 R. Opérateur de pompe et compresseur, moi je vous  
12 dirais que ce sont des journaliers spécialisés qui  
13 opèrent les pompes à injection.

14 Q. **[252]** Ça va. Donc, on a l'ensemble et foreur, ça ça  
15 serait des gens de machinerie lourde ou des...

16 R. Non, c'est des foreurs, c'est des équipements de  
17 forage, je pourrais pas vous dire par coeur, mais  
18 je pense qu'aussi c'est du journalier spécialisé,  
19 c'est pas de l'équipement lourd.

20 Q. **[253]** O.K.

21 R. Si on parle d'équipement lourd, là, du local  
22 mettons 790.

23 Q. **[254]** Hum, hum?

24 R. Un chargeur ou un béliet mécanique, c'est pas ça.

25 Q. **[255]** Bien si on y va pour l'équipement lourd, on

1 va au moins convenir que dans la première colonne  
2 où on aura trois dates d'émission d'exemption, la  
3 machinerie lourde, bien ça ça en est au moins?

4 R. Mais où est-ce que vous êtes, moi je...

5 Q. **[256]** L'avant-dernière colonne?

6 R. Oui.

7 Q. **[257]** Sous la rubrique « métier »?

8 R. Oui.

9 Q. **[258]** O.K. On voit compagnon deux cent quatre-  
10 vingt-dix (290), mécanicien machinerie lourde?

11 R. Oui.

12 Q. **[259]** Et à droite on retrouvera trois dates  
13 d'émission d'exemption?

14 R. Oui.

15 Q. **[260]** Quand on parle de machinerie lourde, là, on  
16 est au moins avec des opérateurs d'équipements  
17 lourds ou des grutiers?

18 R. Oui, c'est ça.

19 Q. **[261]** Donc, c'est la même chose juste au dessous?

20 R. Hum, hum. D'accord.

21 Q. **[262]** Et tout le reste ne direz-vous ou me dites-  
22 vous que ça ça échappe à celui qui opère la  
23 machinerie lourde ou le grutier, c'est ce que vous  
24 nous dites?

25 R. Oui.



1 Q. **[263]** Bon. Et vous nous dites que c'est plutôt des  
2 manoeuvres c'est une spécialité?

3 R. C'est ça.

4 Q. **[264]** Pour des travaux qui ont eu lieu, grosso  
5 modo, pour ce qui est en cause au niveau de  
6 l'opération de machineries lourdes, août deux mille  
7 cinq (2005) à octobre deux mille six (2006). Si on  
8 prend le premier cas, la première colonne on  
9 comprend que sur les trois cas d'exemption  
10 accordés, le premier a été en novembre deux mille  
11 cinq (2005), vous voyez cela?

12 R. Ici, oui.

13 Q. **[265]** Vous voyez cela?

14 R. Bien, là, je le vois pas comme ça, là, mais...

15 Q. **[266]** Le deux, onze, deux mille cinq (2-11-2005),  
16 ah, peut-être que c'est trop haut un peu?

17 R. Ah, oui, je suis pas sur la même page que vous, là.  
18 Où est-ce que vous voyez ça, là?

19 Q. **[267]** O.K. Vous voyez en haut à droite, c'est bien  
20 cela le deux, onze, deux mille cinq (2-11-2005)?

21 R. Ah, le deux (2) novembre deux mille cinq (2005),  
22 oui.

23 Q. **[268]** Ça c'est la première exemption qui a été  
24 accordée et là ça fait déjà trois mois à quatre  
25 mois que les travaux sont commencés sur la phase 2

1 et 3?

2 R. Oui.

3 Q. **[269]** Bon. Et là, on va démobiliser le chantier en  
4 octobre deux mille six (2006) et on comprend qu'il  
5 y aura une seconde exemption accordée un an plus  
6 tard en deux mille six (2006), un mois avant la  
7 démobilisation, c'est exact?

8 R. Oui.

9 Q. **[270]** Et ensuite de ça on aura même, Dieu sait  
10 pourquoi...

11 R. Oui.

12 Q. **[271]** ... mais une exemption le vingt-six (26)  
13 avril deux mille sept (2007)?

14 R. Oui.

15 Q. **[272]** Juste au dessous on aura encore pour le même  
16 type d'exemption, une exemption qui serait accordée  
17 en novembre deux mille six (2006), le huit (8),  
18 vous voyez cela?

19 R. Oui.

20 Q. **[273]** Et on verra un peu plus bas encore, pour  
21 l'ensemble des spécialités qui sont en cause, parce  
22 que vous dites, là, on est plus dans des métiers,  
23 mais dans des spécialités la majorité seront  
24 accordées en deux mille six (2006) environ un mois  
25 avant la démobilisation au chantier et je vous

1           dirais que c'est en septembre deux mille six (2006)  
2           il y en a huit autres. En fait pour la période qui  
3           est pertinente, je n'en ai vu que trois qui se  
4           situent en deux mille cinq (2005), un en novembre  
5           et deux en août deux mille cinq (2005). Sur seize  
6           (16) exemptions, trois de façon pratique sur seize  
7           (3/16) ont été émises par la CCQ durant la durée  
8           des travaux au chantier. Pouvez-vous nous donner  
9           une explication à cela?

10          R. Je ne peux pas vous donner une explication là-  
11          dessus, sur ce que... je le sais pas. Je sais que  
12          les gars qui travaillaient avaient leur exemption,  
13          là. Maintenant, permettez-moi de... je ne vois pas  
14          les noms, c'est parce que ça se peut qu'il y ait  
15          des gens qui soient arrivés plus tard pour faire la  
16          démobilisation du chantier, puis ils venaient  
17          d'Allemagne, il fallait leur obtenir une carte  
18          d'exemption.

19          Q. **[274]** On peut comprendre ça pour deux mille sept  
20          (2007), mais pour la durée des travaux,  
21          essentiellement, trois sur seize (3/16) cas ont été  
22          émis. Et on a déposé un document, nous, auparavant,  
23          qui était le 100P-1382. C'est dans le cadre du  
24          contre-interrogatoire de monsieur Comeau. On peut y  
25          référer.

1 (12:18:48)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Mais juste pour être juste avec le témoin, peut-  
4 être que, on pourrait lui exhiber à lui seul le  
5 document avec le nom des témoins. S'il a une  
6 explication à fournir sur les... comme ça, on sera  
7 plus en mesure de savoir...

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 J'aimerais bien être honnête avec le témoin, mais  
10 je travaille avec ce que l'on nous a remis.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais vous comprenez très bien qu'on veut protéger  
13 le nom des personnes qui...

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Bien, écoutez, je suis prêt à me prêter à  
16 l'exercice. Oui, oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... qui n'ont pas à être divulguées. Oui?

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

20 Je vais voir à récupérer ça.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Mais si le témoin dit : « J'ai besoin du  
23 document pour vous dire si ce sont des gens qui  
24 étaient engagés pour démobiliser le... le  
25 chantier... »

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Oui. Mais on en a deux sur seize (16) comme ça. La  
3 possibilité est de deux sur seize (16).

4 Essentiellement, c'est sur, disons quatorze (14).

5 Dans le cadre de la mobilisation puis de  
6 l'exécution des travaux on pourrait ramener ça à  
7 l'émission de deux exemptions sur quatorze (14).

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, oui, mais je n'ai pas de problème avec la  
10 démonstration de ce que vous voulez faire, là.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Ça va. Mais je n'ai pas de problème non plus  
13 avec... Oui, ça va.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Ce n'est pas ça l'idée.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Ça va. Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Q. **[275]** Donc, ce à quoi vous référiez, Monsieur, je  
22 vais vous faire la proposition suivante, c'est le  
23 document 108P-1382, à la page 7 de 17. On est à  
24 l'article 14, et ça, ça s'intitule « Règlement sur  
25 la délivrance des certificats de compétence », qui



1                                   pourra convenablement exécuter le  
2                                   travail de construction particulier.

3           Oui.

4   Q. **[280]** C'est bien cela?

5   R. Oui, oui, c'est ça.

6   Q. **[281]** Il reviendra encore dans les documents, mais  
7       est-ce qu'il se pourrait, Monsieur, que compte tenu  
8       que la situation n'était pas régularisée avec la  
9       CCQ, de toute évidence, pour l'ensemble des  
10       travailleurs qui étaient sur le chantier, pendant  
11       la période de mobilisation puis pendant la période  
12       d'exécution des travaux, que ça causait problème  
13       auprès des représentants syndicaux et de ceux qui  
14       ont à effectuer leurs tâches, qui sont les membres?  
15       Est-ce que c'est possible, ça, vu que les  
16       exemptions étaient de toute évidence pas émises  
17       sauf dans deux cas, que c'était problématique et ça  
18       planait au-dessus des relations de travail puis de  
19       la paix industrielle au chantier?

20   R. Ça peut être un élément.

21   Q. **[282]** Ça peut être un élément. Est-ce que ça peut  
22       être aussi un élément qui aurait fait en sorte que,  
23       pour acheter la paix, pour avoir une paix  
24       industrielle, qu'on ait fait ce que l'on sait qui a  
25       été fait, c'est-à-dire qu'on a procédé, compte tenu

1 que les gens qui travaillaient n'avaient pas les  
2 exemptions requises, d'engager de la main-d'oeuvre  
3 possédant les certificats en bonne et due forme, et  
4 de les allier, si vous me permettez l'expression, à  
5 ceux qui travaillaient déjà au chantier, des  
6 expatriés comme vous les identifiez? Est-ce que  
7 c'est possible, ça, aussi?

8 R. Votre question est à l'effet, est-ce qu'il y aurait  
9 eu l'engagement de travailleurs québécois compte  
10 tenu du fait qu'il y avait des expats qui avaient  
11 pas leur cartes CCQ?

12 Q. **[283]** En fait douze (12) à quatorze (14) sur seize  
13 (16).

14 R. Non, j'embarquerais pas dans ça.

15 Q. **[284]** O.K. Ça serait quoi votre explication à ce  
16 moment-là pour l'embauche des... on va les appeler  
17 les « locaux »?

18 R. C'est qu'on insistait beaucoup sur le fait que les  
19 expats volaient des jobs aux Québécois. C'était...  
20 c'était l'argument, là, c'était l'argument.

21 Q. **[285]** Mais c'est quoi la portée du mot « voler des  
22 jobs »? On peut exécuter des travaux, ça c'est une  
23 chose mais est-ce qu'il était pas question, parce  
24 qu'on le verra dans les documents, excusez-moi, on  
25 le verra les documents qu'Hydro-Québec met Bauer en



1           garde de l'application des lois du Québec, on peut  
2           y aller tout de suite, si vous voulez.

3           R. Je connais la lettre, je l'ai... on l'a vue tantôt.

4           Q. **[286]** Oui mais j'aimerais qu'on y jette un coup  
5           d'oeil un peu plus particulier, on est à 118P-1404.  
6           Qui est monsieur Gavillet par rapport à la fonction  
7           que vous occupez?

8           R. En fait, dans les faits, j'ai remplacé Michel  
9           Gavillet au mois de septembre deux mille cinq  
10          (2005).

11          Q. **[287]** Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle  
12          monsieur Gavillet a quitté?

13          R. Je pense que la raison principale c'est peut-être  
14          sa relation un peu avec... compte tenu... les...  
15          l'esprit de chantier qui était là.

16          Q. **[288]** C'était quoi l'esprit de chantier qui était  
17          là?

18          R. Bien c'était... je l'ai expliqué tantôt, là,  
19          c'était... c'était une bombe à retardement, quoi.

20          Q. **[289]** Hum hum.

21          R. Il y avait des feux un peu partout qu'il fallait  
22          éteindre, là.

23          Q. **[290]** Donc on est là depuis mai, grosso modo, on  
24          est présent, on parle pas du contrat mais Bauer est  
25          présent là depuis le mois de mai, juin...

1 R. Oui.

2 Q. **[291]** ... deux mille cinq (2005), on est en juillet  
3 parce que le document réfère à une... à la date du  
4 dix-huit (18) juillet...

5 R. Hum hum.

6 Q. **[292]** ... et il y a des problématiques qui existent  
7 depuis au moins trois à quatre mois, là.

8 R. Exact.

9 Q. **[293]** J'aimerais qu'on regarde ensemble certains  
10 extraits de la lettre. Au troisième paragraphe de  
11 la première page, on constate que trois mois après  
12 l'arrivée puis l'exécution des tâches au chantier,  
13 il est mentionné que... et là, c'est Hydro-Québec  
14 qui s'adresse à Bauer :

15                   Aucun des employés de Bauer n'est  
16                   inscrit officiellement à la CCQ malgré  
17                   le fait que Bauer a déjà en mains  
18                   depuis le onze (11) mars dernier une  
19                   lettre de la CCQ lui permettant  
20                   d'obtenir les numéros d'assurance  
21                   sociale...

22 Et si on continue à la fin du paragraphe :

23                   ... ou une exemption pour un  
24                   certificat pour oeuvrer sur les  
25                   chantiers au Québec.

1 Est-ce que vous avez été saisi de cette  
2 problématique-là vous, personnellement, après votre  
3 arrivée, que depuis mars, Bauer était requis par  
4 les autorités de la CCQ pour se conformer à la  
5 réglementation et à la loi?

6 R. Oui.

7 Q. **[294]** Et là, il est mentionné que, un peu plus bas  
8 :

9 Bauer, comme mesure exceptionnelle...  
10 Hein, c'est l'exception à l'exception du règlement,  
11 là...

12 ... a accepté, suite à la rencontre du  
13 quatorze (14) juillet d'émettre des  
14 lettres d'exemption provisoire du  
15 vingt-deux (22) juillet à la condition  
16 que les documents de Bauer lui  
17 parviennent au plus tard le vingt (20)  
18 juillet, c'est-à-dire ceux requis pour  
19 obtenir les exemptions.

20 R. Hum hum.

21 Q. **[295]** Qu'est-ce qui s'est passé par rapport au  
22 vingt (20) juillet?

23 R. Bien Maître, là, Dumais, j'étais pas là, là.

24 Q. **[296]** Non mais vous êtes arrivé, vous avez pris  
25 connaissance de ce qui s'est passé.

1 R. Oui, ce que j'ai dit...

2 Q. **[297]** Vous avez assuré la suite des choses.

3 R. J'ai assuré la suite des choses et ce que j'ai fait  
4 tout de suite en partant, c'est de mettre toute,  
5 justement, cette structure-là pour mettre tout le  
6 monde correct en fonction de la réglementation au  
7 Québec.

8 Q. **[298]** Puis comment expliquer que... je ne nie pas  
9 que vous l'avez fait mais que ce que le règlement  
10 prévoit, c'est-à-dire accorder les exemptions, ça  
11 se retrouve à toutes fins pratiques à la toute fin  
12 du chantier, en septembre deux mille six (2006),  
13 plutôt que dans les semaines qui suivent, prenant  
14 pour acquis que vous vous êtes conformé dans les...  
15 dès votre arrivée, dans les jours qui ont suivi, à  
16 la demande particulière, comment vous pouvez  
17 expliquer ça un délai d'une année pour l'émission  
18 des exemptions?

19 R. Je vous dis et je vous le répète, là, je suis  
20 arrivé, j'ai fait en sorte que tous les expats  
21 aient leur carte d'exemption, ceux qui étaient là  
22 au chantier et les suivants.

23 Q. **[299]** Mais ils les ont eues en deux mille six  
24 (2006) pour la plupart.

25 R. En tout cas.

1 Q. **[300]** Bien écoutez...

2 R. Vous, vous dites ça, là...

3 Q. **[301]** Bien c'est pas moi qui dis ça, c'est le  
4 document que Bauer...

5 R. Non, non, non, je comprends...

6 Q. **[302]** ... a émis et que vous avez identifié.

7 R. Je comprends, là, mais pour moi, moi je vous dis  
8 que les gars avaient leur carte d'exemption, O.K.,  
9 maintenant ce que document-là, je conviens avec  
10 vous qu'il y aurait une question mais je peux pas  
11 répondre à cette question-là, Maître Dumais.

12 Q. **[303]** Donc vous présumez qu'ils les avaient?

13 R. Je présume et je suis pas mal certain qu'ils les  
14 avaient, tout le monde avait sa carte d'exemption,  
15 j'ai expliqué tantôt qu'il y a eu des cartes qui  
16 ont été émises en cours de route parce que les gens  
17 ont... bon, il y a eu un changement de personnel,  
18 il y a eu toutes sortes d'événements, il y a des  
19 vacances qui se sont prises, il y a des gens qui  
20 sont arrivés pour la démobilisation, aider à  
21 défaire les équipements, les remettre dans les  
22 containers puis renvoyer ça à travers le monde.  
23 Alors, il y a des cartes d'exemption qui ont été  
24 demandées en cours de route...

25 Q. **[304]** Hum, hum.

1 R. ... je dirais sur toute cette période-là.

2 Maintenant...

3 Q. **[305]** Mais, j'aimerais... Allez-y.

4 R. ... vous dites que le tableau dit uniquement que  
5 les cartes ont été émises en novembre deux mille  
6 six (2006).

7 Q. **[306]** En septembre deux mille six (2006), pour les  
8 fins de...

9 R. ... ou septembre deux mille six (2006). Écoutez, la  
10 job était finie, là. J'en conviens avec vous.

11 Q. **[307]** Bien, c'est ça.

12 R. Alors, donc...

13 Q. **[308]** Et je voudrais peut-être, pour fins de  
14 discussion, qu'on mette la démobilisation de côté  
15 parce qu'on est...

16 R. D'accord.

17 Q. **[309]** ... deux cartes au-delà de la période  
18 d'exécution des tâches...

19 R. Bon.

20 Q. **[310]** ... qui est octobre deux mille six (2006).  
21 Mais, il est bien mentionné aussi que, au dernier  
22 paragraphe de la page 1, que :

23 La FTQ sait que les travailleurs ne  
24 sont pas enregistrés à la CCQ, qu'ils  
25 n'ont pas leurs exemptions...

1 à la ligne 2 et à la ligne 4

2 ... cette revendication de la FTQ sera  
3 surveillée de près.

4 Il faut s'entendre qu'une revendication, c'est la  
5 mise en application de la réglementation. Vous êtes  
6 donc... et vous savez, vous, que la CC... la FTQ  
7 suit ça de près parce que ça la concerne  
8 essentiellement. Vous le savez ça quand vous  
9 arrivez en place?

10 R. Oui.

11 Q. **[311]** Page 2, pour l'obtention des cartes  
12 d'adhésion... d'exemption, au premier paragraphe au  
13 haut de la page :

14 Il est convenu d'accorder un sursis à  
15 Bauer jusqu'à la fin du mois d'août  
16 deux mille cinq (2005). Monsieur  
17 Gavillet s'engage à régulariser la  
18 situation à l'intérieur de ce délai.

19 Je comprends qu'il l'a pas fait, vous êtes arrivé  
20 en août.

21 R. Exact.

22 Q. **[312]** C'est quoi les gestes que vous avez posés?  
23 Ou... comment... Quelle est votre démarche que vous  
24 avez effectuée et où vous êtes-vous adressé pour  
25 régulariser la situation?

1 R. Merci. Bon.

2 (12:29:36)

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Madame la Présidente, juste pour spécifier, on a  
5 les copies non caviardées.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Oui. O.K. Ça, c'est les... D'accord.

8 R. Bon. J'essaie de me rappeler de ça, là. Écoutez,  
9 là, c'est tout de même sept, huit ans de ça, là.  
10 C'est sûr que je me suis informé au niveau de la  
11 CCQ. On avait une firme d'ailleurs d'avocats qui  
12 travaillait au dossier à qui j'ai parlé à ces  
13 intervenants-là pour savoir quelle était la  
14 procédure puis... en tout cas, j'ai clarifié la  
15 situation. Quels sont les faits et gestes que j'ai  
16 posés à chaque journée que j'étais là du jour au  
17 lendemain, là...

18 Q. **[313]** Oui.

19 R. ... je peux pas vous dire ça, là, je me souviens  
20 pas.

21 Q. **[314]** Dans le suivi...

22 R. Mais, la structure a été mise en place pour  
23 l'obtention des cartes...

24 Q. **[315]** Oui. Moi, je vous demande au niveau du suivi,  
25 qu'est-ce que vous avez constaté? Quel suivi, vous,



1           avez-vous effectué par rapport à ce qui était  
2           convenu par l'intermédiaire d'un engagement, si  
3           j'ai bien compris, de votre prédécesseur, monsieur  
4           Gavillet. Vous, après votre arrivée, quel est le  
5           suivi ou les gestes que vous avez posés eu égard à  
6           l'émission des exemptions par la CCQ? Vous êtes  
7           allé voir un bureau d'avocats, vous les avez  
8           consultés?

9           R. Oui, on les a consultés. J'ai... j'ai... j'ai forcé  
10          aussi pour que la... la procédure prenne le moins  
11          de temps possible, là.

12         Q. **[316]** Oui, oui.

13         R. O.K. Et on m'a expliqué quels étaient, bon, les...  
14          les délais dans tout ça, là. Il fallait que le  
15          candidat, premièrement, soit présent pour qu'il  
16          demande sa carte d'assurance sociale et, après ça,  
17          obtention de son permis, et caetera. Bon. Et tout  
18          ça a été clarifié dans ma tête. Au moins, je savais  
19          exactement quelle était la procédure de A à Z. Et  
20          j'ai demandé à ce moment-là que tous les... tous  
21          les « expats » qui étaient là au chantier, bon,  
22          partent du chantier, s'en aillent - je me souviens  
23          plus où, je pense que c'était à Chicoutimi, je suis  
24          pas sûr, là - aller se présenter au bureau fédéral  
25          pour obtenir leur carte, et caetera, puis que, bon,

1 que toute la procédure se suive puis qu'ils  
2 obtiennent leur carte.

3 Q. **[317]** Et de là la...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître... Maître Dumais...

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... est-ce que c'est un bon moment pour arrêter  
10 ou... parce qu'il est...

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Oui, c'est sûrement un bon moment.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais...

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Bien, ça dépend du côté où on se place, mais...

17 Oui, oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais, si vous avez une question.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Bien, oui, peut-être, là, une ou deux, mais tout...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Allez-y. Allez-y.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Merci.

1 Q. **[318]** Et c'est de là que vous prenez... que vous  
2 assumez qu'ayant, vous, fait ce que vous deviez  
3 faire à votre niveau à vous, que vous avez pris  
4 pour acquis que ces gens-là possédaient ensuite les  
5 cartes d'exemption requises, c'est bien cela?

6 R. C'est ça.

7 Q. **[319]** Bon. Et... Bah! On pourrait. Oui.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 LA GREFFIÈRE :

12 Monsieur Ste-Marie, vous êtes toujours sous le même  
13 serment.

14 R. Merci. Oui.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Bon après-midi, Madame la Présidente. Avant que  
17 monsieur... maître Dumais, pardon, reprenne son  
18 contre-interrogatoire, je veux corriger une  
19 omission de ma part de ce matin pour le dépôt des  
20 deux documents qui se trouvaient aux sections...  
21 pardon, aux onglets 2 et 3.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je comprends que les parties ont entre leurs mains  
24 ces onglets-là?

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Oui.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 On vient de l'obtenir.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 Non, non. Ça, c'est l'onglet... Alors, ce à quoi  
7 maître Dumais fait référence, c'est l'onglet 7 qui  
8 est une lettre de transmission établissant que les  
9 documents contenus aux onglets 2 et 3 constituent,  
10 tel qu'en témoigne le point 5 de l'onglet 7 qu'on  
11 voit dans le haut de la page... de la deuxième  
12 page, si madame Blanchette descend un peu. Les  
13 portions relatives aux relations de travail, de  
14 mémoire, de réclamations destinées à Hydro-Québec,  
15 mémoire détaillant le contexte, les problèmes et  
16 les montants demandés par Bauer en relation avec  
17 ces problèmes, avec un caveat de la compagnie Bauer  
18 selon laquelle ce mémoire n'a pas été comme tel  
19 transmis à Hydro-Québec puisqu'une entente est  
20 intervenue avant. Donc, les documents qui sont aux  
21 onglets 2 et 3 seraient à déposer sous la même cote  
22 que celui qu'on trouve à l'onglet 7, de façon à ce  
23 qu'ils puissent tenir lieu de... de couverture.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Les trois en liasse.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, l'onglet 7 serait... porterait donc le numéro  
3 118P-...

4 LA GREFFIÈRE :  
5 1407.

6 LA PRÉSIDENTE :  
7 O.K. L'onglet 2?

8 LA GREFFIÈRE :  
9 14... est-ce que vous voulez en liasse, .1, .2, .3?

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :  
11 Je n'ai pas de préférence.

12 LA PRÉSIDENTE :  
13 Non, mettez-les...

14 LA GREFFIÈRE :  
15 Non.

16 LA PRÉSIDENTE :  
17 ... 118P-1408 et 118P-1409.

18 LA GREFFIÈRE :  
19 Pour l'onglet 3.

20 LA PRÉSIDENTE :  
21 Pour l'onglet 3. Est-ce qu'on peut voir...

22 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :  
23 Le calcul des montants est à l'écran en ce moment,  
24 c'est le... Là, on a... bien, on voit en ce moment  
25 à l'écran la section 2, donc l'onglet 2 qui

1 détaille les divers problèmes ou qui recense les  
2 divers problèmes rencontrés.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc, l'onglet 2, c'est une énumération de  
5 problèmes reliés aux relations de travail sur le  
6 chantier, c'est ça?

7 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

8 C'est une énumération en trois catégories, si on  
9 peut dire, principalement, les exigences présentées  
10 par les syndicats, les raisons ayant forcé Bauer à  
11 se plier et le consentement d'Hydro-Québec et son  
12 intention de rémunérer Bauer, de dédommager Bauer  
13 pour ça. Et le document situé à l'onglet 3, c'est  
14 un document plus comptable établissant les coûts de  
15 cette rubrique, donc reliés aux relations de  
16 travail.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Est-ce qu'on peut voir l'onglet 3?

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 L'onglet 3, oui. Madame Blanchette, s'il vous  
21 plaît, sur la première page, indiquant les coûts  
22 relatifs aux grutiers payés en double, les coûts  
23 relatifs aux mécaniciens payés en double, les coûts  
24 relatifs aux travailleurs d'autres métiers en  
25 surnombre, aux paiements de primes en trop et aux

1 autres exigences syndicales.

2

3 118P-1407 : Lettre de Borden Ladner Gervais du 6  
4 septembre 2013

5

6 118P-1408 : Détails des problèmes créés par les  
7 syndicats à Bauer sur le chantier de  
8 Péribonka

9

10 118P-1409 : Détails des coûts résultant des  
11 problèmes de relations de travail  
12 réclamés par Bauer sur le chantier de  
13 Péribonka

14

15 Par ailleurs, Madame la Présidente, pour les fins  
16 du procès-verbal, ce matin, mon confrère et le  
17 témoin ont discuté d'un document qui se trouve à  
18 l'onglet 4, c'est un... qui se trouvait à l'onglet  
19 4, qui est un tableau... oui... oui, c'est bien ça.  
20 Un tableau où il a été indiqué par les deux que le  
21 document provenait de Bauer. Or, il n'en est rien.  
22 La source de ce document-là, c'est la CCQ, juste  
23 pour être sûr et clair. C'est tout. Je vous  
24 remercie.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 (14:17:24)

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Peut-être juste, si on prend le document à l'onglet  
6 2, là, qu'on vient de voir, je comprends, là, c'est  
7 les documents qui ont été produits à l'interne par  
8 Bauer qui ont été remis à la Commission, c'est ça?

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 C'est exact. C'est un document qui a été produit à  
11 l'interne par Bauer, destiné à appuyer sa  
12 réclamation auprès d'Hydro-Québec. Et d'après les  
13 informations transmises par Bauer qu'on retrouve  
14 sur la lettre qui est maintenant cotée, la première  
15 des trois pièces, il n'a pas été transmis à Hydro-  
16 Québec, il a été préparé aux fins d'établir le  
17 quantum de la réclamation, là.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 O.K. Donc, si je prends toujours à l'onglet 2, là,  
20 à la page 31, si on va à la section F, c'est comme  
21 ça que ça commence, à la fin du premier paragraphe  
22 de la section F, juste parce qu'on en a parlé un  
23 peu ce matin, là, on comprend que les coûts  
24 supplémentaires engendrés par les difficiles  
25 relations de travail et demandes syndicales qui



1 n'étaient peut-être pas nécessairement nécessaires  
2 ont entraîné des coûts, Hydro-Québec s'engage un  
3 peu à les... à les payer. Parce que là si on voit à  
4 F, la dernière ligne du paragraphe... de ce  
5 paragraphe-là, ça dit :

6 De plus, HQ a souvent indiqué  
7 clairement à Bauer que cette dernière  
8 serait remboursée par HQ pour les  
9 frais additionnels occasionnés par les  
10 demandes excessives et injustifiées  
11 des syndicats.

12 Donc, c'était d'un commun entendement que c'est...  
13 il y aurait des frais supplémentaires payés par  
14 Hydro-Québec pour les difficultés rencontrées au  
15 niveau des demandes syndicales.

16 Q. **[320]** Est-ce que c'est ça, Monsieur? Est-ce que  
17 vous vous rappelez de ça? Vous avez un... de  
18 comment... l'entendement en tant que tel.

19 R. Oui, oui. Il y avait...

20 Q. **[321]** Tout le monde se...

21 R. ... il y avait certains items, oui, que... Ça  
22 s'adresse à moi, là?

23 Q. **[322]** Oui.

24 R. Excusez. Oui, il y avait... oui, il y avait une  
25 entente, si on veut, là, dans les... dans les faits

1 et gestes...

2 Q. [323] Oui.

3 R. ... avec les multiples réunions que nous avons eues  
4 tripartites, là, comme j'ai expliqué ce matin, où  
5 il y avait des demandes extra-décret, si on veut,  
6 de construction qui... qui étaient reconnus par  
7 Hydro-Québec, effectivement, c'était extra-décret  
8 de construction, si on veut.

9 Q. [324] Hydro-Québec implicitement vous disait, des  
10 représentants...

11 R. Bien, écoutez, là, ils avaient pas le choix, là.

12 Q. [325] ... qu'ils étaient pour payer ça, c'est ça?

13 R. Et c'est ce dont je parlais ce matin, le volet  
14 commercial de... de tout ce chapitre-là.

15 Q. [326] À l'onglet 5, là, du... excusez-moi, l'onglet  
16 3 du nouveau document, là, qu'on vient de déposer,  
17 on comprend que Bauer nous a remis un sommaire qui,  
18 eux chiffrent les éléments payés en double, là,  
19 grutiers, mécaniciens, travailleurs autres,  
20 paiements de primes en trop, autres exigences  
21 syndicales, Bauer, selon le document qui est là,  
22 avait évalué ça à quatre millions (4 M\$) environ,  
23 là, c'est ça que...

24 R. C'est ça.

25 Q. [327] O.K. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, on s'excuse, Maître Dumais. Vous pouvez  
3 poursuivre votre interrogatoire.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Merci. Merci.

6 Q. [328] Donc, Monsieur Ste-Marie, on en était à  
7 examiner ensemble le document 118P-1404 qui est la  
8 lettre du dix-huit (18) juillet, qui est adressée à  
9 votre prédécesseur, monsieur Gavillet par le chef  
10 de chantier pour Hydro-Québec, au chantier  
11 Péribonka. Et, en haut de page 2, il est indiqué  
12 que... Vous avez expliqué quelle était votre  
13 démarche, vous, à votre arrivée. Et il est indiqué,  
14 par Hydro-Québec, qu'un sursis vous est accordé,  
15 pour régulariser la situation, jusqu'au mois d'août  
16 deux mille cinq (2005). Quel est le suivi, à votre  
17 connaissance, qui a été fait par Hydro-Québec?

18 R. Le suivi fait par Hydro-Québec c'est que lors de  
19 nos réunions, comme j'expliquais ce matin, là,  
20 presque bi-hebdomadaires, là, et des fois même  
21 plus, évidemment, tout ça faisait... fait d'un  
22 suivi et, à savoir, est-ce que tout le monde a  
23 obtenu sa carte, bon, et caetera. Je reviens un peu  
24 à ce que je disais ce matin, là, tous les  
25 travailleurs expats ont reçu, dans les semaines,

1 peut-être mois, là, après mon arrivée, tout le  
2 monde avait sa carte de la CCQ.

3 Q. **[329]** Ce n'est pas ce que le document, qui a été  
4 coté sous... qui a été coté sous 118P-1406, qui est  
5 le tableau, qui provient de la CCQ qui, elle, émet  
6 les exemptions?

7 R. Exact.

8 Q. **[330]** On peut voir que pour la période pertinente  
9 aux travaux, dont vous avez fait état, grosso modo  
10 de mai, juin deux mille cinq (2005) à octobre deux  
11 mille six (2006), neuf des douze (12) travailleurs  
12 qui exécutaient les tâches n'avaient pas, durant  
13 toute cette période-là, les certificats d'exemption  
14 requis. Donc, c'était... vous preniez, comme vous  
15 l'avez dit tantôt, pour acquis que les démarches  
16 avaient été exécutées puis dûment menées à terme...  
17 à terme par les personnes à qui vous aviez confié  
18 le mandat de s'en occuper, c'est exact?

19 R. C'est exact en partie. Et je rajouterais, là, suite  
20 à... parce que, moi, j'ai obtenu, évidemment, ce  
21 document-là avec les noms...

22 Q. **[331]** Oui.

23 R. ... des personnes... parce que là c'est tout barré,  
24 là. Il y a eu, dans le temps... étant donné que  
25 les... Je vous donne un exemple, là, le métier

1 de... d'opérateur de haveuse, je pense que j'avais  
2 dit ce matin qu'il n'existait pas comme étant une  
3 identification claire au niveau des documents de la  
4 CCQ. Ce n'était pas un métier. Ça n'existait pas.

5 Q. **[332]** Hum hum.

6 R. Alors, ils ont donné... la CCQ a émis des cartes à  
7 ces gens-là sous la rubrique... probablement, là,  
8 je me souviens pas, mais mettons, là, sans trop me  
9 tromper, ça doit être un grutier. O.K.? Et,  
10 éventuellement, dans le temps, ils ont raffiné leur  
11 définition pour ajouter la définition d'opérateur  
12 de haveuse dans leur documentation pour en faire un  
13 métier. Ils ont réémis des cartes à ce moment-là.

14 O.K.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[333]** Êtes-vous en train de dire que les gens  
17 avaient reçu une carte leur permettant... un permis  
18 leur permettant de travailler sous un autre vocable  
19 et que les... ce qu'on a ici, ce sont les nouvelles  
20 cartes qui ont été émises, est-ce que c'est ce que  
21 vous...

22 R. C'est ce que j'en comprends de ce document-là, oui,  
23 Madame la Présidente.

24 Q. **[334]** Donc, ce qui voudrait donc dire que les gens  
25 auraient reçu des cartes auparavant mais dans une

1 autre...

2 R. Sous une autre rubrique, une autre...

3 Q. **[335]** Une autre rubrique.

4 R. ... définition de métier, oui, qui se collait plus  
5 à l'opération. Étant donné que l'opérateur était  
6 assis dans une grue, en fait, un appareil de  
7 levage, alors on l'a nommé grutier. Mais,  
8 éventuellement, ils ont trouvé ce nom-là. Ils ont  
9 sorti un métier. Puis, si je peux me permettre,  
10 Maître Dumais...

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Q. **[336]** Permettez-vous.

13 R. ... j'ai regardé ça rapidement, là, O.K.? Et je  
14 m'aperçois même qu'il y a... il y a des choses, là,  
15 qui... qui sont un peu bizarres, là, qui ne  
16 concordent pas. Ce document-là, quant à moi, là, il  
17 est pas... c'est pas la vérité, là. Il est  
18 questionnable, là.

19 Q. **[337]** Le do...

20 R. Bien, c'est parce que c'est marqué « foreur ».

21 Q. **[338]** (Inaudible).

22 R. Excusez-moi, là, foreur... bon, ça existe un foreur  
23 dans la nomenclature CCQ...

24 Q. **[339]** Mais le document que vous déposez...

25 R. Mais là...

1 Q. **[340]** ... vous... en fait, qu'on vous fait déposer,  
2 qui provient de la CCQ, qui est l'organisme chargé  
3 de l'application de la loi, de sa réglementation  
4 des conventions collectives, vous me dites qu'il  
5 est erroné?

6 R. Bien, il est erroné! je vois il y a des petites  
7 coquilles ici, à l'intérieur, là. Il faudrait  
8 l'étudier comme il faut, là, pour savoir mais j'ai  
9 pas eu le temps de tout voir ça, là.

10 Q. **[341]** Mais, vous, vous avez des petits bouts que,  
11 moi, j'ai pas puis qui m'intéressent pas. Je vais  
12 vous demander quelque chose. Est-ce que vous voyez  
13 des noms revenir deux fois dans la liste pour  
14 justifier ce que vous avancez, c'est-à-dire que les  
15 personnes auraient d'abord reçu, dans un premier  
16 temps, un certificat puis, dans un deuxième temps,  
17 un autre, d'exemption? Est-ce que vous voyez le nom  
18 revenir deux fois?

19 R. Non, mais on voit que des dates reviennent à  
20 plusieurs reprises...

21 Q. **[342]** Non, je parle...

22 R. ... sur le même nom.

23 Q. **[343]** ... de noms. Est-ce que les noms reviennent  
24 deux fois?

25 R. Non. Non.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[344]** J'ai pas compris ce que vous venez de dire.

3 « On voit que les dates reviennent »?

4 R. On voit que, dans ce document-là, il y a des dates,  
5 comme le premier... la grande case, là, qu'on voit  
6 au début, là, « chef d'atelier mécanique », là,  
7 O.K.?

8 Q. **[345]** Oui.

9 R. Alors, on voit qu'il y a un certificat qui a été  
10 émis le vingt-quatre (24) août deux mille cinq  
11 (2005) et le vingt-quatre (24) janvier deux mille  
12 six (2006), le treize (13) septembre deux mille six  
13 (2006) puis le vingt-six (26) avril deux mille sept  
14 (2007).

15 Q. **[346]** Puis ça c'est pour la même personne?

16 R. La même personne.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Q. **[347]** Ah! ça c'est une personne.

19 R. C'est une personne.

20 Q. **[348]** O.K.

21 R. Alors, tout ça fait suite à... écoutez, là, il peut  
22 y avoir multiples raisons, là, que je ne connais  
23 pas, là, mais je sais qu'il y a eu des cartes qui  
24 ont été réémises, réémises, réémises. Est-ce que le  
25 gars a changé d'association syndicale? Est-ce qu'il



1 a changé... Je le sais pas, là. Je peux pas vous  
2 répondre comme ça, là.

3 Q. **[349]** Mais...

4 R. Mais on voit que le même individu a reçu à quatre  
5 dates différentes une carte d'exemption CCQ.

6 Q. **[350]** Mais il a reçu à quatre occasions mais c'est  
7 toujours pour mécanicien de machinerie lourde, il y  
8 a pas de changement d'occupation de... c'est  
9 toujours le même pour les quatre fois?

10 R. Écoutez, je sais pas.

11 Q. **[351]** Est-ce qu'il est possible que ce soit...

12 R. Je le sais pas parce que je regarde... Je m'excuse.  
13 Si je regarde, là, la deuxième page, il y a un  
14 exemple, là. La page 2... Oups! attends minute, là.  
15 Un deux... parce que, vous, vous avez pas ça.  
16 Opérateur de haveuse, à peu près à la mi-page, ici,  
17 là. Je sais pas si vous voyez, là. Oups! j'essaie  
18 de jouer avec ça. Ici, là.

19 Q. **[352]** Attendez une minute, là. Du treize, neuf,  
20 deux mille six (13-09-2006).

21 R. Voyez-vous, il y a ici « opérateur de haveuse de  
22 benne », cent quatre-vingt-dix (197) foreurs.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[353]** Vingt-quatre (24) août deux mille...

25 R. O.K.? C'est à une case qui est plus grande. Bon, le

1           couteau est là, là, bon, ici, là. Bon, vous voyez  
2           ici là? Bon. On peut effacer ça peut-être, je sais  
3           pas comment. Bon. Alors, cet opérateur-là, entre  
4           autres, il s'appelle Otmar Litzer, O.K., bon. Sa  
5           définition...

6           (14:27:46)

7           LA PRÉSIDENTE :

8           Q. **[354]** On aimerait bien que vous évitiez de nommer  
9           des noms.

10          R. Bon. Excusez-moi. Excusez-moi. Alors, le monsieur  
11          qui est là, opérateur de haveuse et de benne.

12          Me ANDRÉ DUMAIS :

13          Q. **[355]** Hum, hum?

14          R. C'est marqué « 697 foreur ». O.K.? Bon. Il a eu sa  
15          carte d'exemption le vingt-quatre (24) août deux  
16          mille cinq (2005). Ça c'est quand je suis arrivé,  
17          là, il a fallu que j'enclenche le processus, il y  
18          en a des cartes qui ont été plus rapides que  
19          d'autres. O.K. Alors, lui a eu sa carte  
20          d'exemption, son activité était opérateur de  
21          haveuse et de benne preneuse. O.K.? On voit que le  
22          vingt-deux (22) septembre deux mille six (2006) il  
23          a reçu une carte, une seconde émission; après ça le  
24          quatre (4) mai deux mille sept (2007), une autre  
25          carte d'exemption. Je sais pas pourquoi le mai deux

1 mille sept (2007) parce qu'il devait être parti,  
2 mais en tout cas, je comprends pas. Mais 697  
3 foreur, c'est sûrement pas ça qui était marqué sur  
4 sa carte initiale. Je suis convaincu.

5 Q. **[356]** Hum, hum. Et pourquoi, selon vous?

6 R. Parce que ça n'existait pas le 697 foreur  
7 probablement. Foreur existait, mais 697, peut-être  
8 pas.

9 Q. **[357]** Qui est en charge de demander l'exemption,  
10 c'est l'entrepreneur?

11 R. C'est l'entrepreneur qui... moi j'ai rencontré la  
12 CCQ à quelques reprises, là, septembre, août,  
13 septembre, octobre, dans cette région-là j'ai  
14 rencontré la CCQ, comme j'ai rencontré la CSST  
15 également parce qu'il fallait toute que cette  
16 procédure-là s'enclenche rapidement.

17 Q. **[358]** O.K. Je comprends, là, on va résumer. Tantôt  
18 vous dites vous arrivez en haut puis vous avez dit  
19 tantôt à monsieur le commissaire Lachance, moi à  
20 peu près deux mois après que je sois arrivé c'était  
21 régularisé. Là, on s'aperçoit qu'en septembre et  
22 octobre vous êtes encore en train de discuter avec  
23 la CCQ pour les exemptions. Et c'est vous qui  
24 présentez cela comme demande. Comment présentez-  
25 vous les cas? Comment présentez-vous le cas du nom

1 que vous avez mentionné pour qu'on en arrive par la  
2 suite à changer deux autres fois le certificat  
3 d'exemption par rapport à ce qui est présenté  
4 initialement?

5 R. Bon.

6 Q. **[359]** Est-ce que c'est possible qu'initialement  
7 vous ayez mal présenté?

8 R. Non, c'est pas ça, il a fallu expliquer les métiers  
9 à la CCQ, on les a rencontrés. O.K.

10 Q. **[360]** Oui, O.K.

11 R. L'opérateur de haveuse, entre autres...

12 Q. **[361]** Oui?

13 R. ... il a fallu décrire c'est quoi...

14 Q. **[362]** Hum, hum?

15 R. ... qu'est-ce qu'il faisait, et caetera, O.K. Et  
16 quand on dit une carte de CCQ, oui, ça c'est une  
17 exemption pour le permis de travail. Mais à même  
18 tout ça...

19 Q. **[363]** Hum, hum?

20 R. ... aussi, vous le savez, vous êtes au courant de  
21 ça, au Québec il y a des contributions qui doivent  
22 être faites. Contributions à l'association  
23 patronale, au syndicat, à la CCQ, à la CSST, et  
24 caetera, et caetera. Bon. Tout ça, ça fait un  
25 chapitre assez important, là, de discussions, il

1           faut faire avec ces gens-là. O.K. Alors, en marge  
2           de ça, quand je vous dis qu'on a rencontré la CCQ,  
3           je veux dire il y avait plusieurs volets à discuter  
4           avec eux autres et établir pour s'assurer que  
5           l'entrepreneur Bauer fasse ses rétributions aux  
6           organismes normaux.

7           Q. **[364]** La CCQ, là, est chargée de l'application de  
8           la Loi R-20, on s'entend là-dessus?

9           R. Oui, je comprends, peut-être que je m'exprime mal,  
10          mais ce que je veux dire...

11          Q. **[365]** Parce que là vous êtes rendu à la CSST...

12          R. ... je l'ai rencontré.

13          Q. **[366]** ... vous êtes rendu à d'autres niveaux qui  
14          regardent pas la CCQ. Mais vous savez qu'à  
15          l'article 14 du Règlement qui a été déposé sous  
16          1382, l'exemption pour une personne qui est  
17          exceptionnelle, là, ça s'applique pas uniquement à  
18          des métiers, ça s'applique à des compétences-  
19          compagnon, certificat de compétence-occupation,  
20          certificat de compétence-apprenti dans l'un ou  
21          l'autre des cas suivants, et ça c'est autant pour  
22          des métiers qu'occupations.

23                   Je vous repose la question. Comment avez-  
24          vous présenté le cas du monsieur en question pour  
25          qu'on en arrive deux autres fois à changer, est-ce

1 qu'il est possible que ce qu'on avait indiqué au  
2 point de départ s'est avéré ne pas être conforme à  
3 ce qui était présenté, parce que je vous le dis  
4 tout de suite, la CCQ c'est exceptionnel, ne  
5 s'amuse pas à émettre des certificats d'exemption.  
6 Ça prend des motifs, ça prend des raisons. Il y a  
7 quelque chose qui doit s'être produit pour le cas  
8 de monsieur. Et ça vous devriez être capable de  
9 nous le dire qu'est-ce qui s'est produit, c'est pas  
10 de la CSST.

11 R. Non, non, je comprends.

12 Q. **[367]** C'est un cas de métier et c'est un cas  
13 d'émission de certificat d'exemption.

14 R. Moi je vous dirais ce que je pense, O.K., ce que je  
15 pense, c'est que la définition de métier a été  
16 rajoutée dans la nomenclature des métiers prévus  
17 par la CCQ, il n'existait pas à l'époque, deux  
18 mille huit (2008), août deux mille huit (2008),  
19 cette description-là n'existait pas, ça fait qu'ils  
20 l'ont rajoutée en cours de route et ils ont réémis  
21 une carte.

22 Q. **[368]** Seulement pour vous mentionner que depuis  
23 quatre-vingt-un (81) les métiers ont pas été  
24 révisés et que la CCQ va s'appliquer dans les  
25 prochains mois à tenter d'y arriver à... peut-être

1           pour rendre ça plus multidisciplinaire. Mais pour  
2           le moment il y a vingt-cinq (25) métiers et ça fait  
3           longtemps que les vingt-cinq (25) métiers  
4           existent...

5           R. Bon.

6           Q. **[369]** ... sauf mécanicien vitrier?

7           R. Moi je vous soumets...

8           Q. **[370]** Oui?

9           R. ... l'explication que j'en sais. C'est ce que j'en  
10          sais.

11          Q. **[371]** Mais il reste une chose, c'est que si on  
12          prend les lettres que vous avez reçues, en fait que  
13          votre prédécesseur a reçues, dont vous avez pris  
14          connaissance par la suite, qu'est-ce qu'il est  
15          advenu après le mois d'août deux mille cinq (2005)  
16          dans le suivi, parce que si vous me dites cela, il  
17          faut que vous sachiez, vous dites : « Je pense que,  
18          je présume que », qu'est-ce qui est arrivé pour les  
19          certificats d'exemption pour qu'on en arrive...  
20          prenons le cas que vous avez mentionné trois fois,  
21          vous devez être capable de me dire qu'est-ce qui  
22          est arrivé, pas ce que vous pensez être arrivé,  
23          mais ce qui est arrivé? C'est vous qui gérez le  
24          chantier, c'est vous qui gérez ces gens-là pour  
25          Bauer?

1 R. Oui, c'est moi qui gère le chantier. Au détail je  
2 peux pas vous répondre, même il y a une émission  
3 qui date de deux mille sept (2007) où j'étais plus  
4 là, ça fait que...

5 Q. **[372]** Mais on peut s'entendre que le cas dont  
6 vous... auquel vous faites référence...

7 R. Oui.

8 Q. **[373]** ... on peut s'entendre que peu importe le nom  
9 c'est qu'il y a eu quelque chose qui a été émis au  
10 mois d'août deux mille cinq (2005) qui, de toute  
11 évidence, était pas conforme, pour qu'une année  
12 plus tard et plus, en fait treize mois plus tard,  
13 alors que le chantier va se terminer dans un mois,  
14 on en réémette un autre et là, bon, si je prends  
15 votre témoignage, j'imagine qu'on en émet un autre  
16 parce qu'il va y avoir l'aspect démobilisation puis  
17 peut-être cette personne-là était requise pour  
18 participer à la phase de démobilisation en deux  
19 mille sept (2007), quatre (4) mai? Mais chose qui  
20 est certaine, c'est qu'il y a quelque chose qui  
21 s'est produit entre les deux qui faisait en sorte  
22 que la personne qui faisait toujours les mêmes  
23 tâches, on s'entend, les gens faisaient toujours  
24 les mêmes tâches?

25 R. Hum, hum.



1 Q. [374] C'était pas le bon certificat qui avait été  
2 émis, d'exemption?

3 R. La bonne définition. Et je vous répète  
4 l'explication que je vous donne.

5 Q. [375] Mais qui donnait la définition des tâches,  
6 c'est vous qui faisiez cette démarche-là?

7 R. C'est nous qui donnions.

8 Q. [376] Bon.

9 R. Mais si la tâche n'existait pas dans la liste de  
10 tâches prévues à la CCQ, bien... Moi c'est  
11 l'explication que j'ai à vous donner.

12 Q. [377] O.K. Mais que vous ne pouvez pas valider  
13 d'aucune façon?

14 R. Bien, je pense que la CCQ serait à même de le  
15 valider, (inaudible) changer.

16 Q. [378] Oui, mais je parle de vous. Que vous ne  
17 pouvez pas valider d'aucune façon?

18 R. Moi je ne peux pas aujourd'hui, après sept, huit  
19 ans, vous dire exactement qu'est-ce qui s'est passé  
20 dans chacun des cas.

21 Q. [379] Ça va. Si on revient au même document, qui  
22 est le 1404, à la page 2, Hydro-Québec met en garde  
23 Bauer de respecter les exigences de la Loi. Si un  
24 manquement survient de la part d'un ou de plusieurs  
25 des employés de Bauer, ça ne sera pas...

1 évidemment, ça ne fonctionnera pas. Et là, on vous  
2 met en caractères gras que les règles et les lois  
3 du Québec doivent être respectées. Et Bauer s'est  
4 engagée par contrat à respecter ces lois. Je  
5 comprends que le contrat a été émis en début de  
6 deux mille cinq (2005), c'est ce que vous avez dit?

7 R. Hum hum.

8 Q. **[380]** On est rendu neuf mois plus tard ou huit  
9 mois... sept mois plus tard, on est en juillet, et  
10 qu'encore sept mois plus tard, Bauer, selon Hydro-  
11 Québec, ne s'est pas encore appliquée à respecter  
12 ce qui était mentionné au contrat, selon Hydro-  
13 Québec. C'est ce qu'on peut lire?

14 R. Hum hum. Oui.

15 Q. **[381]** Ensuite de cela, vous faites part, vous nous  
16 avez fait part de ce que vous, vous avez entrepris,  
17 qu'on se retrouve en octobre, et on est à la  
18 recherche de certificats d'exemption. Vous confiez  
19 des mandats à des procureurs. Et là, on tombe à un  
20 autre niveau, qui est le niveau, celui-là, qu'on  
21 retrouve au point 3 de la même page, au troisième  
22 avant-dernier paragraphe qui débute par « Lors de  
23 l'entretien... » Et là, on nous dit :

24 Les instructions soient données aux  
25 employés de Bauer pour leur préciser

1 qu'aucune travailleur de Bauer ne peut  
2 faire un travail de type occupationnel  
3 sur le chantier. La liste du personnel  
4 et des postes prévus et réservés à  
5 Bauer est annexée à cette lettre. Tous  
6 et chacun des employés ne peuvent  
7 exercer que le rôle décrit à cette  
8 liste.

9 Est-ce que c'est exact de dire qu'il y avait une  
10 problématique, Monsieur, au niveau de la culture de  
11 relations de travail, je m'explique, par rapport à  
12 ceux que vous avez qualifiés de... je ne me  
13 souviens pas comment, ceux qui viennent de  
14 l'extérieur?

15 R. Les expats? Non?

16 Q. **[382]** Les quoi?

17 R. Expats. Non?

18 Q. **[383]** Les expatriés, c'est ça, expatriés?

19 R. Oui.

20 Q. **[384]** O.K. Excusez. On va travailler avec cette  
21 expression.

22 (14:36:34)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On pourrait peut-être dire aussi les travailleurs  
25 étrangers.

1 R. Travailleurs étrangers, d'accord, je n'ai pas...

2 Me ANDRÉ DUMAIS :

3 Je voulais garder le même vocabulaire. On s'entend  
4 qu'on peut...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, mais...

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Non, je pense que c'est plus approprié.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Travailleurs étrangers. Je pense que oui.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Q. **[385]** Bon, les travailleurs étrangers. Et là, on  
13 s'entend qu'il y a une différence de culture, parce  
14 que d'où ces gens-là proviennent, puis là je ne  
15 porte pas de jugement, mais d'où ces gens-là  
16 proviennent, on parle de multidisciplinarité, alors  
17 que vous savez qu'au Québec, parce que vous semblez  
18 être au courant qu'il y a un règlement qui  
19 s'appelle le règlement numéro 8, qui parle des  
20 certificats de compétence, puis on parle de vingt-  
21 cinq (25) métiers. Ça, vous savez cela qu'au Québec  
22 ça existe?

23 R. D'accord.

24 Q. **[386]** Vous savez également qu'au même règlement on  
25 définit les tâches propres à chacun des vingt-cinq

1 (25) métiers?

2 R. Oui.

3 Q. **[387]** Et ça, c'est sans compter l'occupation, en  
4 plus, les occupations avec les spécialités, on  
5 s'entend? Je comprends, et on verra l'autre  
6 document, je comprends que ça, c'est une  
7 problématique, parce que c'est une question de  
8 culture. J'imagine que Bauer, sans vouloir  
9 nécessairement mal faire, travaille avec le côté  
10 multidisciplinaire de sa main-d'oeuvre, alors  
11 qu'ici on doit se plier à la juridiction de métier,  
12 on s'entend là-dessus?

13 R. Oui.

14 Q. **[388]** Et ça, ça peut causer des heurts, ça peut  
15 causer des frictions quand les gens qui sont  
16 habitués à travailler avec les juridictions de  
17 métier, comme vous l'avez si bien mentionné,  
18 constatent cela, on s'entend là-dessus?

19 R. Oui.

20 Q. **[389]** J'imagine que la mise en garde était fondée,  
21 en juillet deux mille cinq (2005), l'avant-dernier  
22 paragraphe, lorsqu'on dit à la dernière phrase :

23 Qu'Hydro-Québec à Bauer exige que les  
24 instructions aux travailleurs de Bauer  
25 concernant le type d'occupation qu'ils



1 Bauer n'a pu prévoir.

2 Quand votre prédécesseur est arrivé ici au mois de  
3 mai, puis vous au mois d'août, vous saviez tout ça,  
4 que ça prenait des exemptions puis qu'il fallait  
5 respecter les juridictions de métiers? Vous le  
6 saviez, ça?

7 R. Moi je le savais.

8 Q. **[391]** Oui? Ça ne semblait pas être appliqué, vous  
9 venez de nous le dire. Et là, vous dites, c'est  
10 hors de votre contrôle tout ce qui se passe, alors  
11 que vous pouvez demander les exemptions, puis que  
12 vous le considérez lourd ou pas, veiller à ce  
13 que... ce que mentionne Hydro-Québec en juillet, de  
14 veiller à ce qu'on respecte les juridictions de  
15 métiers, c'est la réglementation au Québec.

16 R. Hum hum.

17 Q. **[392]** Et vous dites que c'est hors de votre  
18 contrôle, ça?

19 R. Ce n'est pas nécessairement cet aspect-là qui est  
20 hors de notre contrôle, aussi. Il faut penser que  
21 les relations syndicales étaient très difficiles à  
22 l'époque.

23 Q. **[393]** Mais quelle était la source de cela?

24 R. La source c'est qu'il y avait des travailleurs  
25 étrangers qui, au sens de certaines personnes,

1           venaient voler des jobs au Québécois.

2       Q. **[394]** Est-ce que c'est possible, parce qu'ils ne  
3           respectaient pas un champ de compétences qui était  
4           particulier?

5       R. Non. C'est que les gars ne voulaient pas. Il y a  
6           certains gars qui ne voulaient pas que les  
7           travailleurs étrangers fassent un travail.

8       Q. **[395]** Fassent un travail qui leur est (inaudible)?

9       R. Quel qu'il soit.

10      Q. **[396]** Quel qu'il soit?

11      R. Quel qu'il soit.

12      Q. **[397]** Mais est-ce que vous reconnaissez avec moi,  
13           prenons ce que vous nous dites, on va même aller  
14           plus loin, leur simple présence, leur simple  
15           présence à titre de travailleurs étrangers au  
16           chantier aurait été un irritant? Est-ce que vous  
17           convenez avec moi que la question qu'on vient  
18           d'examiner ensemble, ou les questions qu'on vient  
19           d'examiner ensemble, c'est-à-dire l'absence de  
20           certificats d'exemption émis par la CCQ, quatre,  
21           cinq, six mois après le début du chantier et le  
22           non-respect des juridictions de métiers peut être  
23           également, peut constituer un irritant également.

24      R. Ça peut... oui, ça fait partie de l'enveloppe  
25           globale, là...



1 Q. **[398]** Hum hum.

2 R. ... à ce qu'on dirait.

3 Q. **[399]** Et ça, on sait, parce que vous l'avez vu que  
4 la FTQ, notamment, est pas trop trop de bonne  
5 humeur de ce qui se passe et a l'employeur ou  
6 l'entrepreneur à l'oeil sur ces questions-là, on  
7 s'entend?

8 R. Oui.

9 Q. **[400]** Bon, et puis il y a pas juste la FTQ en  
10 passant, il y a la CSN que vous avez mentionnée qui  
11 semble pas plus être entichée de la situation qu'il  
12 ne le faut, on s'entend là-dessus aussi?

13 R. On s'entend.

14 Q. **[401]** Bon. Au deuxième paragraphe on dit :

15 Nous avons du nous plier à de  
16 nombreuses demandes syndicales.

17 Moi je vous fais la proposition suivante, c'est que  
18 compte tenu que la question des certificats  
19 d'exemption n'était pas réglée, de toute évidence à  
20 la lecture même du document, là, on voit bien, là,  
21 qu'il y a une zone, il y a du flottement, qu'on  
22 voit qu'il y a des problèmes de juridiction de  
23 métiers, qu'à ce moment-là, effectivement, il y  
24 avait des demandes syndicales afin de palier à cela  
25 et je vous fais la proposition suivante, c'est

1 qu'Hydro-Québec et Bauer ont convenu que pour  
2 acheter la paix en considération du fait qu'on  
3 n'avait pas régularisé les situations au niveau  
4 réglementaire, tant au niveau des exemptions pour  
5 les certificats que pour le respect des  
6 compétences, qu'il y aurait de la main-d'oeuvre qui  
7 viendrait compléter celle déjà en place des  
8 travailleurs étrangers pour uniformiser le tout,  
9 donc tout le monde y trouverait son compte. Bauer  
10 conserverait son droit de gérance au niveau de son  
11 expertise particulière et les exigences syndicales  
12 au regard de la réglementation que vous jugiez et  
13 je porte pas de jugement, peut-être lourde par  
14 rapport à ce qui est connu à l'extérieur du Québec,  
15 trouve application. Est-ce que ça... vous me  
16 suivriez là-dessus?

17 R. En partie.

18 Q. **[402]** O.K. Quelle partie vous me suivez pas?

19 R. Bien c'est que la... vous laissez sous-entendre que  
20 l'obtention, le chapitre obtention des cartes de  
21 compétences causait problème, or ne causait pas  
22 problème; aussitôt que le système a été mis en  
23 place, les gars ont commencé à recevoir leur carte  
24 de compétences et puis je ne pense pas, en tout  
25 cas, de mémoire, je ne crois pas qu'il y ait eu

1 d'objection à l'émission de cartes de compétences,  
2 là, au niveau des... des syndicats, d'ailleurs, ils  
3 signaient pour l'obtention des cartes de  
4 compétences, il fallait que j'aie l'autorisation de  
5 deux syndicats pour aller chercher la carte de  
6 compétences de tous et chacun, là, O.K.? Alors...

7 Q. **[403]** Non, non, ça là-dessus, Monsieur...

8 R. ... ça c'est pas... au mois d'août... au mois  
9 d'octobre, là, les cartes de compétences c'était  
10 régularisé cette histoire-là.

11 Q. **[404]** On vient de voir un document où les cartes de  
12 compétences d'exemptions étaient pas correctement  
13 émises, il a dû y avoir des changements d'effectués  
14 et il y a pas eu de changements dans les métiers,  
15 il y a pas eu de changement dans les occupations,  
16 ça fait au-delà de cinquante (50) ans, quarante  
17 (40) ans que c'est comme cela.

18 R. Maître, je répète ce que je vous ai dit, je veux  
19 pas répéter une autre fois, là, je vous dis que les  
20 cartes... les gars avaient des cartes de  
21 compétences, les exemptions et que probablement, à  
22 ma connaissance, c'est un changement de  
23 nomenclature, de description de tâches qui  
24 finalement, de métiers, qui ont fait...

25 Q. **[405]** O.K.

1 R. ... mais... mais c'était pas les multiples  
2 rencontres à l'automne deux mille huit (2008),  
3 Hydro-Québec, syndicat, Bauer n'étaient pas sur les  
4 cartes de compétences, là...

5 Q. **[406]** Non?

6 R. ... c'était pas ça l'affaire, là.

7 Q. **[407]** C'était qui faisait quoi?

8 R. C'était que « Lui a touché à ça, il a pas le  
9 droit »...

10 Q. **[408]** C'est ça.

11 R. Bon, ça je vous l'ai dit tantôt, en partie, c'était  
12 une des causes.

13 Q. **[409]** Hum hum.

14 R. D'autres voulaient que les expats s'en aillent chez  
15 eux, ça c'était l'extrême.

16 Q. **[410]** Oui.

17 R. O.K.? Bon.

18 Q. **[411]** En passant, est-ce qu'il est possible qu'ils  
19 voulaient qu'ils s'en retournent chez eux parce que  
20 supposément ils faisaient ce qu'ils avaient pas le  
21 droit de faire? Est-ce que ça se peut ça aussi? Si  
22 on va dans la solution extrême?

23 R. Non.

24 Q. **[412]** Non?

25 R. Non.

1 Q. **[413]** O.K. Continuez.

2 R. Alors il y avait multiples raisons, là, écoutez,  
3 là, j'y vais de souvenir, là, comme je vous ai dit  
4 tantôt, ça fait sept, huit ans de ça, là. Ça  
5 arrivait v'là presque à tous les deux, trois jours,  
6 il fallait se rencontrer parce qu'ils avaient  
7 entendu quelque chose, les rumeurs de chantier qui  
8 circulaient, il y avait tout... innombrables  
9 raisons, O.K., c'était ça que cette lettre-là  
10 voulait faire part à, surtout par écrit, à Hydro-  
11 Québec et aussi le traitement que l'intimidation  
12 que les gars recevaient sur le chantier, à  
13 l'extérieur du chantier, ce que moi j'ai reçu comme  
14 intimidation personnellement et c'est tout ça, là,  
15 O.K., l'atmosphère était lourd.

16 Q. **[414]** O.K.

17 R. J'étais pour dire d'autre chose, c'était très lourd  
18 alors on a écrit à Hydro-Québec pour lui dire:  
19 « Écoutez, il va falloir, s'il vous plaît, aidez-  
20 nous à passer à travers cette... »

21 Q. **[415]** Hum hum.

22 R. « ... cette affaire-là » et ce qu'Hydro-Québec a  
23 fait d'ailleurs.

24 Q. **[416]** Est-ce qu'on peut s'entendre que lorsqu'on  
25 obtient un contrat en mai deux mille... pas en mai

1           mais en début deux mille cinq (2005), qu'on a  
2           commencé dans un chantier en mai deux mille cinq  
3           (2005) et qu'en octobre deux mille cinq (2005), fin  
4           deux mille cinq (2005), octobre deux mille cinq  
5           (2005), on est encore en train de faire des  
6           démarches pour obtenir des exemptions qu'à tout le  
7           moins, à tout le moins il y a un problème de  
8           planification? Je veux pas que vous portiez  
9           l'odieux de tout ça, là, vous étiez pas là avant le  
10          mois d'août, mais il y a pas un problème de  
11          planification?

12        R. Il y a eu un problème de planification au départ,  
13          d'ailleurs on l'a... écoutez, là, il y a des  
14          lettres d'Hydro-Québec qui datent, je pense, du  
15          mois de juillet qui avisent Bauer: « Vous avez pas  
16          obtempéré à la Loi R-20 », bon, c'est clair, là.

17        Q. **[417]** Dans la planification, je comprends que les  
18          associations syndicales ont rien à voir dans la  
19          planification d'un chantier, là, on s'entend, à  
20          partir du moment de l'émission?

21        R. On s'entend, oui, oui.

22        Q. **[418]** Bon. Et pourquoi dites-vous à la même  
23          première page de 1405 que le droit de gérance est  
24          attaqué?

25          Deuxième paragraphe, la quatrième... cinquième

1 avant-dernière ligne :

2 Nous avons vu notre droit de gérance  
3 attaqué, notre droit à l'embauche et à  
4 la mise à pied fortement dilué.

5 C'est quoi le... en quoi?

6 R. Là, si vous me permettez, là, ça fait longtemps,  
7 là, ça fait quelques années que j'ai écrit ça.  
8 Qu'est-ce qui s'est passé? De souvenir c'est  
9 qu'effectivement, bon, on n'a pas... on se faisait  
10 identifier les personnes à embaucher, on a voulu à  
11 un moment donné, là, de souvenir, mettre quelqu'un,  
12 faire une mise à pied puis ça a été montré aux  
13 barricades, là. Maintenant, qui, comment, là,  
14 écoutez, ça fait trop longtemps. O.K.? Mais si j'ai  
15 écrit ça, là, c'est parce qu'il y avait un  
16 fondement à ça. Écoutez, là.

17 Q. **[419]** Non, non, la réalité, on peut pas la  
18 modifier.

19 R. Je conte pas de chanson, là...

20 Q. **[420]** J'essaie, avec vous, de trouver peut-être les  
21 sources de la problématique et de voir qui doit  
22 porter un chapeau, est-ce qu'on doit être plusieurs  
23 à porter un chapeau, est-ce qu'il y en a seulement  
24 qu'un qui doit porter un chapeau? C'est un peu ça  
25 qu'on regarde ensemble, si vous me permettez. À la

1 page 2, en milieu de page.

2 R. Je peux vous dire, je permets, je vais vous  
3 interrompre une seconde, dans le même paragraphe on  
4 parle de... je vois ça, là, c'est vrai, on était en  
5 période de prémaraudage aussi.

6 Q. **[421]** Oui.

7 R. Ce qui augmente la dynamique également.

8 Q. **[422]** Encore les syndicats.

9 R. Non, non, mais on sait ce que ça veut dire la  
10 pré...

11 Q. **[423]** Non, mais c'est ça.

12 R. ... le prémaraudage.

13 Q. **[424]** Oui, qu'est-ce que ça faisait ça au niveau  
14 de...

15 R. Et c'est de savoir... c'est d'augmenter...  
16 d'augmenter le nombre de membres sur... le plus  
17 possible pour avoir...

18 Q. **[425]** Oui, oui.

19 R. ... obtenir, bon, la majorité. On connaît la  
20 dynamique, je voudrais pas tout expliquer ça ici,  
21 là, mais ça fait partie de...

22 (14:49:23)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[426]** Moi, j'aimerais que vous puissiez nous  
25 expliquer qu'est-ce que ça avait comme effet sur le



1           chantier?

2           R. De quoi, le prémaraudage?

3           Q. **[427]** Oui.

4           R. Bon. D'engager... au plus fort, engager des membres  
5           de ce même local là pour que son pourcentage  
6           augmente. Alors, le prémaraudage était là. Le  
7           maraudage, en fait, il était supposé être juste  
8           quelques mois... si je me trompe pas, là, tu as  
9           l'air être au courant, je pense que la fin du  
10          décret...

11          Me ANDRÉ DUMAIS :

12          Q. **[428]** Juin deux mille six (2006). Une année plus  
13          tard.

14          R. Mai deux mille six (2006) ou juin?

15          Q. **[429]** Non, deux mille six (2006).

16          R. Mai, juin, c'est ça?

17          Q. **[430]** Oui, mais deux mille six (2006) pas deux  
18          mille cinq (2005).

19          R. Non, non. Non, non, c'est ça. Alors, trois mois  
20          avant c'est le mois de février ou à peu près, là,  
21          hein? Le maraudage commence. Mais il y a la période  
22          prémaraudage avant, qui se trouve à être à  
23          l'automne deux mille cinq (2005). Et là les gars  
24          voulaient absolument qu'on engage soit du FTQ, la  
25          FTQ forçait la note pour engager du FTQ, la CSN

1           forçait la note pour engager du CSN...

2           LA PRÉSIDENTE :

3           Q. **[431]** Qui forçait pour engager des...

4           R. Bien, les délégués syndicaux, les... les  
5           représentants régionaux de chacun des syndicats  
6           pour qu'on engage de son local.

7           Q. **[432]** Ils forçaient qui?

8           R. Bien, Bauer : « Il faut que tu engages untel plus  
9           qu'un autre. Si tu veux que je signe sa carte de la  
10          CCQ, bien, engage untel. » Bon, c'est tout ça qui  
11          se passait, là. Alors, il y avait la CSN, il y  
12          avait de la FTQ... FTQ, il y en avait deux. Inter,  
13          en passant, je pense que j'en avais juste un. C'est  
14          un des grutiers qui était Inter.

15          Me ANDRÉ DUMAIS :

16          Q. **[433]** Je peux vous poser une question, vous avez  
17          aller à connaître assez bien cela. En quoi, dans  
18          toutes les démarches, dans l'exercice de votre  
19          droit de gérance, un syndicat a à demander à  
20          quelqu'un d'adhérer pour que son certificat  
21          d'exemption soit émis? La proposition que je vous  
22          fais est la suivante. Un travailleur qui va faire  
23          ou demander son certificat d'exemption et qui va  
24          l'obtenir.

25          R. Hum hum.

1 Q. **[434]** Une fois que l'entrepreneur a démontré le  
2 côté exceptionnel du travail qui ne peut pas être  
3 accompli au Québec par un travailleur, ça, ça va  
4 être réglé en partie. Mais, avant d'émettre son  
5 certificat, on va dire au travailleur concerné, qui  
6 est l'étranger : « Opte... - parce que c'est  
7 obligatoire au Québec - Opte pour une association  
8 de salariés, tu en as cinq. » Il y a personne qui  
9 va venir interférer puis donner son accord là-  
10 dedans, c'est unilatéral la démarche d'exemption,  
11 Monsieur Ste-Marie, c'est pas une démarche commune  
12 et conjointe avec un syndicat. C'est propre à  
13 l'entrepreneur avec la CCQ et la CCQ mène le  
14 processus à terme. Il y a pas d'intervention  
15 syndicale sauf une contestation possible. Vous  
16 m'avez dit qu'il y en avait pas eu, ce qui était  
17 possible en autant que ça soit bien suivi.

18 En quoi vous mêlez la partie syndicale à  
19 l'option de choisir alors que ça provient de la FTQ  
20 et puis c'est secret? Et tout ça se passe au bureau  
21 de la CCQ, probablement à Chicoutimi. Ce sont les  
22 règles.

23 R. Oui, je suis d'accord, ce sont les règles mais  
24 c'est pas ce que j'ai vécu.

25 Q. **[435]** Bien, expliquez-moi en quoi que c'était vécu

1           autrement.

2           R. Je vais vous le répéter. Je répète, j'en ai parlé  
3           ce matin. Pour l'obtention de carte d'exemption de  
4           la CCQ, après la phase dont vous avez fait la  
5           description.

6           Q. **[436]** Oui.

7           R. O.K., la compétence est là puis, bon, le métier  
8           (inaudible), bon, et caetera. Maintenant, moi, je  
9           suis de la... je sais pas, un syndicat quelconque.  
10          « Bon, vous avez demandé la carte pour monsieur X,  
11          je vais l'autoriser en autant qu'il embarque dans  
12          mon local. » Ça se faisait comme ça dans la vraie  
13          vie, là. Je comprends ce que vous dites, là, hein,  
14          mais dans la vraie vie c'était pas ça.

15          Q. **[437]** Donc, ce que vous êtes en train de me dire  
16          c'est que la CCQ, dans son processus, c'est  
17          important...

18          R. Non, non...

19          Q. **[438]** ... de savoir, demandait l'autorisation des  
20          syndicats pour émettre son certificat d'exemption?

21          R. Oui.

22          Q. **[439]** Ah, oui?

23          R. Oui. Il y a deux, de mémoire, là, il y a deux  
24          syndicats...

25          Q. **[440]** Oui?

1 R. ... qui devaient autoriser cette carte d'exemption-  
2 là.

3 Q. **[441]** Qui étaient-ils?

4 R. Bien ça dépendait des cas.

5 Q. **[442]** Bien donnez-moi un cas?

6 R. Bien un cas, je sais pas un FTQ, puis le FTQ venait  
7 puis il disait : « Écoute, moi je vais signer puis,  
8 là, le prochain ça va être la CSN, etc. », puis ça,  
9 ce qu'on m'avait dit à l'époque et je vivais ça  
10 remarquez bien que je suis pas remonté à la CCQ à  
11 Chicoutimi pour savoir exactement qu'est-ce qui se  
12 passait, là...

13 Q. **[443]** Hum, hum?

14 R. ... mais c'est ce qu'on me disait, il dit :  
15 « Écoute, un tel si tu veux qu'il ait sa carte  
16 d'exemption il faut qu'il embarque dans mon  
17 syndicat ». C'était ça.

18 Q. **[444]** Il y avait une réglementation.

19 (14:53:52)

20 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

21 Q. **[445]** Parce que dans le processus de donner le  
22 certificat d'exemption de la CCQ, la CCQ appelait  
23 les représentants syndicaux pour avoir leur accord?

24 R. C'est ce que j'en comprends, Monsieur le  
25 commissaire.

1 Q. **[446]** C'est pas vous qui appelait ces gens-là pour  
2 dire : « Veux-tu, veux-tu signer la carte? », c'est  
3 la CCQ qui appelait les représentants syndicaux?

4 R. Oui, oui.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Q. **[447]** Et au milieu de la page 2 toujours de 14.05,  
7 vous semblez mettre beaucoup d'emphase sur le fait  
8 qu'il est essentiel que le personnel étranger  
9 spécialisé demeure en place et qu'Hydro-Québec doit  
10 se rallier à Bauer pour faire en sorte que si les  
11 travaux doivent être menés à terme que ces employés  
12 spécialisés demeurent en place pour la bonne  
13 exécution des ouvrages?

14 R. Hum, hum.

15 Q. **[448]** Et au moment où vous écrivez, parce qu'on est  
16 au mois d'octobre, il y a pas de régularisation au  
17 niveau des exemptions, parce que vous êtes en  
18 processus à se faire?

19 R. Mais vous revenez toujours là-dessus, Maître.

20 Q. **[449]** Bien c'est assez important si vous permettez?

21 R. Oui, si vous me permettez moi aussi, vous avez vu  
22 sur le tableau émis par la CCQ que le vingt-quatre  
23 (24) août il y avait un paquet de cartes émises.

24 Q. **[450]** Il y en avait cinq, six?

25 R. Alors...

1 Q. [451] Six sur quinze?

2 R. Oui, oui, mais les quinze.

3 Q. [452] Vous avez dit qu'il y avait quinze  
4 travailleurs, je vous dis qu'il y en avait six  
5 d'émises en août et ils se sont pas avérés être  
6 correctes, parce qu'ils ont été changé à deux  
7 occasions. C'est votre démarche à vous comme  
8 entrepreneur.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître, est-ce que c'était vraiment, en fait, c'est  
11 pas à vous que je vais poser la question. Est-ce  
12 que c'était vraiment que les cartes n'étaient pas,  
13 comportaient des erreurs d'émission ou c'est parce  
14 que le corps de métier avait changé de nom?

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Écoutez, c'est de... je vous dis pas que c'est de  
17 connaissance judiciaire, ça fait au-delà de  
18 quarante (40) ans, quarante (40) ans qu'il y a pas  
19 eu de modification aux métiers et si vous prenez le  
20 projet de loi qui a été 135, il est notamment  
21 mentionné que la CCQ va s'appliquer à veiller et  
22 c'est un processus qui est en branle à réviser  
23 l'ensemble des métiers, des définitions de métiers  
24 pour tenter de les mettre à jour, c'est une réalité  
25 qui existe depuis quarante (40) ans. Un métier

1 s'est ajouté au cours des dernières années, c'est  
2 le monteur mécanicien vitrier, qui était régi par  
3 un décret. Mais tous les métiers, et puis un autre  
4 qui a fusionné, la définition, deux qui ont  
5 fusionné, la définition des deux a été reprise dans  
6 la description. Il y a pas depuis au-delà de  
7 quarante (40) ans de modification. C'est écrit dans  
8 le projet de loi 135, et c'est une des réalités,  
9 c'est un document, je pense, qui a été déposé. Ça  
10 n'existe pas ces changements-là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[453]** Alors, quels étaient donc les... les  
13 incorrections ou les inexactitudes dans l'émission  
14 des cartes?

15 R. Madame la Présidente...

16 Q. **[454]** Oui?

17 R. ... ce que j'en sais, c'est qu'ils ont défini plus  
18 précisément si vous voulez l'opérateur de haveuse,  
19 entre autres, qui n'existait pas dans les métiers à  
20 l'époque. J'en reste là, qu'est-ce que vous voulez,  
21 c'est ce que j'en sais, je peux pas inventer  
22 d'autre chose. C'est ça que je sais.

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 Q. **[455]** Si vous me permettez, vous trouverez pas dans  
25 les métiers pour l'opérateur de machinerie lourde



1           notamment ni pour le grutier notamment dans  
2           l'énumération des tâches qu'il peut accomplir le  
3           tonnage des grues ni le type de machinerie lourde  
4           parce qu'on en terminerait plus. On en terminerait  
5           plus. Vous trouverez pas ni celle-là la haveuse ni  
6           autre chose qui existe au Québec comme machinerie  
7           lourde parce que c'est un générique. La machinerie  
8           lourde, bon, c'est là qu'on l'a placé, est-ce qu'il  
9           a été bien placé? Est-ce qu'on l'a mis comme  
10          manoeuvre au point de départ, parce que monsieur  
11          nous dit que c'est manoeuvre. En tout cas moi je  
12          veux pas m'obstiner avec le témoin, mais de toute  
13          évidence.

14          LA PRÉSIDENTE :

15          Surtout que c'est la réponse du témoin.

16          Me ANDRÉ DUMAIS :

17          Oui, mais évidemment elle est pas... en tout cas.  
18          Il y a de la réglementation, il y a de la loi, il y  
19          a des perceptions puis il y a des faits, et je vous  
20          répète parce que c'est écrit au règlement, la  
21          démarche d'exclusion d'un certificat c'est  
22          l'apanage propre de l'entrepreneur, c'est lui qui  
23          doit dire ce qu'il veut, ce qu'il recherche, avec  
24          quoi. S'il commet une erreur puis on s'en rend  
25          compte par la suite, ça peut être une association

1 syndicale qui va s'en rendre compte mais la CCQ  
2 s'amusera pas à émettre, à réémettre et à  
3 réémettre. Elle va constater peut-être que les  
4 informations étaient incomplètes et qu'on doit  
5 réémettre parce que c'était pas conforme au point  
6 de départ et si c'est ça dont je discute avec  
7 monsieur au niveau de la situation d'inconfort qui  
8 semble régner à ce chantier-là. Parce  
9 qu'évidemment, c'est les associations syndicales  
10 qui veillent à cela.

11 (14:58:52)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Nous allons les entendre, Maître.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 C'est bien.

16 Q. **[456]** Il y a quelque chose que je trouve  
17 intéressant, toujours à la page 2 du même document,  
18 troisième avant-dernier paragraphe :

19 Bien que Bauer n'en avait aucunement  
20 l'obligation...

21 Je ne veux pas discuter de ce que vous dites là-  
22 dessus, là.

23 Malgré que le contraire lui ait été  
24 présenté, nous avons accepté de créer  
25 des postes qui n'étaient ni

1                                   nécessaires ni justifiés pour des  
2                                   travailleurs québécois en les jumelant  
3                                   à nos spécialistes étrangers.

4           Quelles sont les fonctions que vous avez jumelées  
5           aux spécialistes étrangers? Est-ce que vous deviez  
6           choisir des travailleurs avec un corps de métier  
7           particulier? Qui avez-vous jumelé avec qui? On  
8           comprend que ce sont vos spécialistes qui sont  
9           multidisciplinaires?

10          R. Il y a des Québécois qui ont été jumelés aux, si  
11           vous voulez, bon c'est une expression, là, jumelés  
12           avec les... les travailleurs étrangers, au niveau  
13           mécaniciens, entre autres.

14          Q. **[457]** Mécaniciens de machinerie lourde?

15          R. Aux mécaniciens d'équipement, spécialistes des  
16           mécaniques.

17          Q. **[458]** Grutiers également?

18          R. Grutiers, opérateurs de pompes, pompes à injection,  
19           entre autres, des foreuses aussi.

20          Q. **[459]** De là leur participation en commun que...  
21           dont vous avez fait état ce matin?

22          R. Et même si... oui, même si ces gens-là avaient leur  
23           carte de compétence pour exercer ce métier-là...

24          Q. **[460]** Oui.

25          R. ... il a fallu engager des Québécois pour

1           équilibrer, mettons, parce qu'ils volaient une job  
2           à un Québécois. C'était ça, là.

3           Q. **[461]** Ou ils avaient pas encore obtenu, les  
4           spécialistes, leur exemption? Même si vous aimez  
5           pas que je revienne... bien je le sais.

6           R. Vous revenez toujours là-dessus.

7           Q. **[462]** Bien oui.

8           R. C'est un clou, vous tapez dessus tout le temps.

9           Q. **[463]** On a tous nos dadas comme ça, hein?

10          R. Oui, je vois ça.

11          Q. **[464]** Et à la toute fin vous dites :

12                            Nous sommes en droit de nous attendre  
13                            à ce que les syndicats appliquent  
14                            également le principe du « laissez-  
15                            nous travailler ».

16          R. Oui.

17          Q. **[465]** On s'entend, toujours en respectant la  
18          réglementation, les conventions collectives?

19          R. Toujours en respectant la réglementation et la Loi  
20          R-20, Monsieur.

21          Q. **[466]** Pour la fameuse paix industrielle sur le  
22          chantier, vous étiez entrepreneur, quand je dis  
23          « vous », là, société que vous représentez, Bauer  
24          et vous avez parlé d'application de conventions  
25          collectives. Vous aviez, vous, comme entrepreneur,

1           adhéré à une association d'entrepreneurs? C'est la  
2           loi.

3           R. Oui. Oui.

4           Q. **[467]** C'est, on s'entend, au niveau génie civil et  
5           voirie, vous la connaissez cette association-là qui  
6           a signé la convention collective?

7           R. Les grands travaux, oui.

8           Q. **[468]** Les grands travaux, l'association des  
9           constructeurs de routes et grands travaux du  
10          Québec, l'ACRGTQ, les aviez-vous consulté de temps  
11          à temps à savoir comment ça devait... vous deviez  
12          agir, c'est une personne ressource importante pour  
13          vous, ça?

14          R. Oui, j'ai, dans toute cette mise en place d'une  
15          structure, comme je vous ai parlé, à l'automne  
16          quand je suis arrivé, et caetera, j'ai parlé à...  
17          si je me trompe pas c'est Maître Sexton, ça se  
18          peut-tu?

19          R. Il existe, monsieur Sexton, mais à ma  
20          connaissance... ah oui, oui, O.K., peut-être son  
21          fils, oui, oui.

22          R. En tout cas.

23          Q. **[469]** Un jeune?

24          R. Je l'ai jamais vu, mais je lui ai parlé souvent au  
25          téléphone, oui.

1 Q. **[470]** Qu'est-ce que vous échangez au niveau de la  
2 problématique?

3 R. Bien ce que vous venez de dire, qu'est-ce qu'on  
4 vivait au chantier, et caetera et qu'est-ce que je  
5 devrais faire, comment je devrais si... et caetera,  
6 là.

7 Q. **[471]** Vous parliez encore des certificats de... en  
8 parliez-vous? Bien c'est bon, ça vous fait sourire  
9 au moins, mais en parliez-vous de ça des  
10 exemptions? En parliez-vous à monsieur Sexton ou Me  
11 Sexton?

12 R. Oui, tous ces sujets-là étaient abordés avec Maître  
13 Sexton.

14 Q. **[472]** Et ça s'est déroulé...

15 R. Écoutez, j'ai essayé de faire au maximum pour  
16 essayer de... de remettre le dossier sur ses rails,  
17 vous l'avez énoncé, là, bon on était un peu en  
18 dehors des rails, je conviens, là, mais j'ai tout  
19 fait le possible, j'ai appelé tout le monde.

20 Q. **[473]** J'en doute pas.

21 R. Quand je dis « tout le monde », c'est les  
22 associations, j'ai parlé aux syndicats, j'ai parlé  
23 à tout le monde pour essayer... CCQ, j'ai rencontré  
24 la CCQ personnellement et les autres, O.K., pour  
25 mettre ça en marche et ça s'est mis en marche.

1 Q. **[474]** Oui.

2 R. Bon. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise?

3 Q. **[475]** Parce que vous avez terminé en temps.

4 R. Bon.

5 Q. **[476]** Vous avez terminé en temps, c'est bien cela?

6 R. On a terminé en temps.

7 Q. **[477]** Bon.

8 R. Bon. Alors...

9 Q. **[478]** Et je comprends que pour... parce que nul  
10 n'est parfait, quand vous sortiez un peu, là, il y  
11 avait un problème de rail, là, puis vous étiez un  
12 peu en dehors des rails, ça a été probablement pour  
13 la durée du chantier ça? Ça s'est continué?

14 R. En dehors des rails? Non.

15 Q. **[479]** Non, non. Non?

16 R. On s'est mis sur les rails vite.

17 Q. **[480]** Ah! Oui.

18 R. Oui, oui, oui.

19 Q. **[481]** Puis quand étiez-vous, là, sur la bonne voie,  
20 sur les rails? À partir de quel mois vous diriez  
21 nous?

22 R. Bien, je vous dirais qu'à l'automne on était  
23 embarqué sur les rails, là, là tout filait, là.

24 Q. **[482]** O.K. Et vous nous dites que... vous avez  
25 parlé de souches malveillantes. Bien, c'est votre

1 expression. Exact?

2 R. Malveillants?

3 Q. **[483]** Souches malveillantes...

4 R. Ah!

5 Q. **[484]** ... au chantier.

6 R. Oui.

7 Q. **[485]** Oui? Non?

8 R. Oui. Hum, hum.

9 Q. **[486]** Bon. Et puis vous avez fait une comparaison  
10 avec notamment un chantier, par exemple - je ne  
11 sais pas s'il est réel ou potentiel - dans les  
12 Cantons de l'Est. Vous avez dit... vous avez  
13 mentionné « si j'étais sur un chantier dans les  
14 Cantons de l'Est », vous avez parlé d'un chantier.  
15 Par rapport à votre souche malveillante, vous avez  
16 dit « je sais pas si ça aurait été comme ça sur un  
17 chantier dans les Cantons de l'Est. »

18 R. Ce que j'ai répondu à madame la Présidente...

19 Q. **[487]** Oui.

20 R. ... lorsqu'elle m'a demandé « est-ce... » en tout  
21 cas, si je me souviens bien...

22 Q. **[488]** Hum, hum.

23 R. ... « est-ce qu'un chantier comme ça pourrait se  
24 refaire au Québec et dans quelle condition et est-  
25 ce qu'il y aurait quelque chose à faire pour que ça



1 se réalise »...

2 Q. **[489]** Hum, hum.

3 R. ... en tout cas, essentiellement c'était ça, hein!  
4 Et j'ai dit, bon, bien, par exemple, si je fais un  
5 chantier similaire dans les Cantons de l'Est,  
6 j'aurais pu dire n'importe où, là.

7 Q. **[490]** Non, non, non. Je vous posais la question à  
8 savoir...

9 R. J'ai pas...

10 Q. **[491]** ... s'il était réel.

11 (15:05:01)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[492]** Alors, vous avez dit « je ne crois pas que je  
14 verrais de tels problèmes si, par exemple...

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Hum, hum.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... je faisais un chantier à... dans les Cantons de  
19 l'Est. »

20 R. Bon.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Q. **[493]** C'est ça. Je voulais savoir si le chantier  
23 était réel ou...

24 R. Non, non. Non, non.

25 Q. **[494]** ... c'était un exemple?

1 R. C'est fictif, là, j'ai pas...

2 Q. **[495]** Mais, vous en étiez pas à votre premier  
3 chantier à Péribonka, là. Vous...

4 R. À Péribonka personnellement...

5 Q. **[496]** Non, non. Non, non.

6 R. Si c'était mon premier chantier, oui, à Péribonka,  
7 oui.

8 Q. **[497]** Péribonka n'était pas votre premier chantier  
9 au Québec.

10 R. Non.

11 Q. **[498]** Vous en avez fait plusieurs.

12 R. Oui.

13 Q. **[499]** Avez-vous vécu des problématiques semblables  
14 à celles de Péribonka sur les autres chantiers, en  
15 donnant un exemple, en référant notamment s'il  
16 avait été ailleurs que là, est-ce que, avec du  
17 concret dans le passé, vous avez vécu des  
18 expériences semblables?

19 R. Expériences basées sur le fait qu'il y avait  
20 beaucoup d'expats... excusez, de travailleurs...

21 Q. **[500]** Travailleurs étrangers.

22 R. ... étrangers qui se mêlaient à une réalisation  
23 mettons, là?

24 Q. **[501]** Oui. Notamment.

25 R. Notamment.

1 Q. [502] Et que ça créait un mécontentement.

2 R. Attends une minute. Que ça créait un  
3 mécontentement, c'est déjà une avenue très précise.

4 Q. [503] Hum, hum.

5 R. Je vous dirais...

6 Q. [504] Oui, oui.

7 R. ... attendez une minute, là, laissez-moi le temps  
8 de répondre. Ce qui me vient à l'idée, là - puis,  
9 là, écoutez, là, vous me prenez comme ça à froid,  
10 là - ce qui me vient à l'idée quand des québécois  
11 sont allés construire la Phase I de la Baie-James,  
12 qui a été un de mes plus gros chantiers au départ,  
13 là, l'évacuateur de crues de LG-2...

14 Q. [505] Hum, hum.

15 R. ... que Hydro-Québec met sur toutes ses photos,  
16 nous étions... nous, québécois, surveillés de façon  
17 étroite, je dirais même « hands on », hein, par les  
18 gens de Bechtel qui venaient de partout à travers  
19 le monde...

20 Q. [506] Hum, hum.

21 R. ... qui avaient vécu, eux, dans leur expérience,  
22 dans leur feuille de route, des travaux similaires  
23 et, nous, c'étaient les premiers. Moi  
24 personnellement, c'était mon premier...

25 Q. [507] Hum, hum.

1 R. ... travaux... travail majeur, contrat majeur à la  
2 Baie-James ou dans un secteur comme ça.

3 Q. **[508]** Hum, hum.

4 R. C'étaient tous des travailleurs étrangers...

5 Q. **[509]** Hum, hum.

6 R. ... et, je veux dire, on était... il fallait suivre  
7 la... la démarche puis, bon, on en est sorti  
8 avec...

9 Q. **[510]** Est-ce qu'on suivait la démarche?

10 R. On suivait la démarche.

11 Q. **[511]** O.K.

12 R. Il y avait des fois des... des... des petites  
13 frictions. Ça pouvait arriver, mais ça se calmait  
14 rapidement, puis on est sorti de là avec une  
15 médaille. Puis de fait, la Baie-James de la Phase  
16 II, on l'a faite tout seul. Alors, on a appris.

17 Q. **[512]** Parce qu'on suivait les démarches.

18 R. Hein?

19 Q. **[513]** Parce qu'on suivait les démarches.

20 R. Parce qu'on suivait les démarches.

21 Q. **[514]** Merci, je n'ai pas d'autre question.

22 R. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, nous allons prendre la pause et, Maître  
25 Laurin, vous allez commencer après la pause?

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 (15:31:38)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Laurin, je voudrais simplement vous dire  
11 que...

12 Me ROBERT LAURIN :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... nous allons commencer. Est-ce que d'autres  
16 parties... bien, c'est maître Houle qui verra s'il  
17 a des questions à poser.

18 Me DENIS HOULE :

19 Même position encore, Madame.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K. Alors, ce que nous allons faire, c'est que  
22 nous allons tenter, autant que faire se peut, de  
23 compléter votre interrogatoire aujourd'hui.

24 Me ROBERT LAURIN :

25 Oui. Oui, oui, oui, oui. Est-ce que je peux dire

1 « non »? Non, non. Maître Dumais m'a quand même  
2 volé...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, oui. Avez-vous entendu ce que j'ai dit.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Oui, oui, oui. J'ai entendu ce que vous avez dit.

7 Maître Dumais m'a volé une couple de questions, ça  
8 raccourcit d'autant.

9 (15:32:51)

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Oui, mais, ça, c'est « so so so » Solidarité.

12 Madame la Présidente...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 On est seulement trois heures trente (15 h 30).

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui.

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 Juste je vous ai induite en erreur tantôt, vous et  
21 monsieur le Commissaire, pour la loi en question,  
22 le projet de loi. Je vous ai dit 135, c'est plutôt  
23 33 qui a été sanctionnée le deux (2)... adoptée et  
24 sanctionnée le deux (2) décembre deux mille onze  
25 (2011) et qui prévoit des mesures visant

1 l'amélioration de l'industrie de la construction  
2 dont la mise en place d'un mécanisme de révision  
3 des activités des métiers et occupations.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Allez-y, Maître Laurin.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Je voulais déplacer le... le bidule, mais je vois  
12 qu'il a été vissé, probablement après la chute,  
13 mais...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Cette chute était en non-publication.

16 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ROBERT LAURIN :

17 Q. **[515]** Monsieur Ste-Marie, Robert Laurin, FTQ  
18 Construction, comme vous le savez peut-être. Je  
19 dois vous dire tout de suite, dès le départ, que je  
20 considère que vous avez fait un excellent travail,  
21 que vous êtes un homme d'expérience et j'ai  
22 absolument rien contre vous ni ma cliente.  
23 Cependant, ce qui nous intéresse, c'est le  
24 déroulement du chantier et certains aspects dans le  
25 déroulement du chantier qui nous préoccupent

1           davantage. Il y a un certain nombre de détails que  
2           je vais vérifier avec vous, mais il y a une  
3           perspective qui me préoccupe et que je vais  
4           également vérifier avec vous.

5                        Vous, dès le départ, vous arrivez en deux  
6           mille cinq (2005), vous arrivez comme directeur de  
7           chantiers, si j'ai compris. Il y avait un monsieur  
8           Gavillet qui était... je sais pas si je le prononce  
9           bien, mais il y avait un monsieur Gavillet qui vous  
10          précédait.

11         R. Exact.

12         Q. **[516]** C'est un québécois? Un suisse ou...

13         R. C'est un français.

14         Q. **[517]** C'est un français. O.K. Et c'est lui qui  
15          était le directeur de chantiers.

16         R. Exact.

17         Q. **[518]** O.K. Vous expliquez que le contrat est donné  
18          quelque part en janvier. Vous expliquez que la  
19          mobilisation se fait au mois de mai. Quand on parle  
20          de mobilisation, est-ce qu'on dit que les  
21          campements sont montés et que le chantier est prêt  
22          ou on parle du moment où on fait le premier appel  
23          ou les premiers appels à la main-d'oeuvre pour  
24          monter le chantier?

25         R. On dit que, d'abord, le campement... le



1           campement... parce que c'est un chantier éloigné,  
2           donc il y a des baraquements pour loger et nourrir  
3           les travailleurs, tout ça c'est déjà en place. Il y  
4           a déjà des contrats d'ailleurs qui sont en... sont  
5           en marche avec d'autres entrepreneurs. Alors, Bauer  
6           mobilise à ce moment-là les ateliers mécaniques,  
7           les équipements, de la main-d'oeuvre spécialisée ou  
8           des travailleurs étrangers, certains individus,  
9           engage également des travailleurs locaux et, bon,  
10          on part la machine, quoi. C'est ça la mobilisation.

11        Q. **[519]** Maintenant, avez-vous entendu le témoignage  
12          de monsieur Comeau, enquêteur, qui vous a précédé  
13          ici il n'y a pas longtemps?

14        R. En partie.

15        Q. **[520]** En partie.

16        R. En partie.

17        Q. **[521]** Monsieur Comeau nous explique qu'on lui a dit  
18          qu'il y avait une centaine... que Bauer est arrivé  
19          avec une centaine de travailleurs. Est-ce que ça  
20          vous a été rapporté? De différents métiers,  
21          évidemment, une centaine de différents métiers.

22        R. Non. Bauer est arrivé avec une vingtaine de  
23          travailleurs au départ, à peu près, là, mais c'est  
24          tout, là, pas plus que ça, là.

25        Q. **[522]** O.K.

1 R. Une centaine, là, je sais pas d'où ça sort, c'est  
2 pas possible, je veux dire.

3 Q. **[523]** Ça sort de ce qu'on lui a dit, semble-t-il  
4 qu'on lui a dit.

5 R. Non, non, je comprends. Je comprends, mais...

6 Q. **[524]** Et il nous a dit que quelqu'un lui avait dit  
7 que...

8 R. Oui. Mobiliser un chantier, ça prend pas une armée,  
9 là. Les travaux sont pas en marche, évidemment, là.  
10 Il s'agit de monter les installations, le garage,  
11 la maintenance, bon, les roulottes de chantier, et  
12 caetera.

13 Q. **[525]** La quinzaine de travailleurs, c'est surtout  
14 des grutiers et mécaniciens, vous avez dit.

15 R. Oui, grutiers et mécaniciens, c'est surtout ça qui  
16 a été...

17 Q. **[526]** À part ça?

18 R. ... mobilisé au départ, je dirais parce que j'étais  
19 pas là, mais logiquement, avec mon expérience, ce  
20 serait ça. Et puis aussi, on a loué des roulottes à  
21 gauche et à droite et, bon, on s'est installé.  
22 Donc, il y a eu probablement quelques menuisiers,  
23 quelques journaliers pour installer des... des  
24 bureaux, je soupçonne, là. Normalement, ça devrait  
25 être ça, là.

1 Q. **[527]** O.K. Et l'arrivée de la quinzaine de...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[528]** Je m'excuse, est-ce que c'est quinze (15)  
4 autres en plus des vingt (20) que vous avez dit?

5 R. Non, non, non, non, non.

6 Q. **[529]** Moi, j'ai compris une vingtaine.

7 R. Non, non. En tout et partout, là.

8 Q. **[530]** Oui.

9 R. Oui. En tout et partout, une vingtaine de  
10 travailleurs...

11 Q. **[531]** O.K.

12 R. ... étrangers et locaux.

13 Q. **[532]** O.K.

14 R. Bon.

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Q. **[533]** O.K. Mais, au début, l'arrivée des  
17 travailleurs de Bauer...

18 R. Oui.

19 Q. **[534]** ... qu'on appelle travailleurs étrangers, il  
20 y en a une quinzaine?

21 R. Bah!

22 Q. **[535]** Ils sont pas arrivés un par un, j'imagine,  
23 là.

24 R. Non, ils sont pas... bien, ils sont arrivés  
25 probablement quelques groupes ensemble, là, deux,

1           trois ensemble, dépendant des besoins aussi, là,  
2           mais, j'étais pas là, j'ai... j'ai pas vécu cette  
3           phase-là, mais, de ce que j'en sais, là, ils sont  
4           pas arrivés une armée, là.

5           Q. **[536]** O.K. Moi, je vais vous dire... je m'excuse.  
6           Je vais vous dire la perspective ou, en tout cas...  
7           Vous, vous arrivez à quelque part au mois d'août,  
8           hein?

9           R. C'est exact.

10          Q. **[537]** Et dès le moment où vous arrivez, vous  
11          êtes... vous êtes un type, c'est-à-dire un  
12          directeur de chantiers qui a de l'expérience.  
13          Malgré votre jeune âge, vous avez quelque part  
14          alentour de quarante (40) ans d'expérience, c'est  
15          ça?

16          R. Oui.

17          Q. **[538]** Dont beaucoup sur les chantiers du Québec.

18          R. Beaucoup, oui, et à l'étranger aussi.

19          Q. **[539]** À l'étranger aussi.

20          R. Oui.

21          Q. **[540]** Vous savez comment ça fonctionne au Québec.

22          R. Oui.

23          Q. **[541]** On vous fera pas passer un examen, vous  
24          auriez pas de difficulté. Et vous savez qu'au  
25          Québec ça prend des certificats d'exemption dont on

1           parle beaucoup. Ça, vous le savez.

2           R. Exact.

3           Q. **[542]** Et, dès le départ, dès le moment où vous  
4           arrivez, vous mettez en branle tout le processus  
5           pour obtenir les différents certificats, papiers,  
6           autorisations dont on a besoin, que ce soit au  
7           niveau de l'employeur ou de la main-d'oeuvre, c'est  
8           ce que vous faites?

9           R. Exact.

10          Q. **[543]** O.K. Maintenant, ce que je comprends c'est  
11          que... Est-ce qu'il est pas exact qu'on a été vous  
12          chercher justement pour faire ces démarches-là  
13          étant donné que vous êtes un Québécois, un, vous  
14          êtes pas un expat ou un travailleur étranger; deux,  
15          et vous êtes un homme qui a beaucoup d'expérience  
16          et, de fait, vous arrivez sur le chantier pour  
17          effectuer, effectivement, ce redressement-là...  
18          redressement, c'est-à-dire obtenir les différents  
19          documents, autorisations, et caetera, ça a été  
20          votre rôle dès le départ ça?

21          R. Ça a été mon rôle dès le départ, oui, une partie de  
22          mon rôle dès le départ. En fait, quand je suis  
23          arrivé au chantier, j'étais l'assistant de Michel  
24          Gavillet. Justement pour essayer d'aplanir la  
25          situation, nommons-la, là, syndicale, O.K.,

1 relation aussi avec Hydro-Québec et un peu tout ça.  
2 J'avais eu de l'expérience, je viens de le  
3 mentionner, de travailler dans un pays étranger,  
4 dont j'ai travaillé comme expat ailleurs, notamment  
5 en Russie. Et être capable de jouer aussi avec les  
6 différentes cultures. Ça pas été nécessairement  
7 évident parce que chacun porte, veut, veut pas, sa  
8 propre culture. Et...

9 Q. **[544]** Mais moi... Oui?

10 R. Alors, c'est une donne assez importante, tout de  
11 même.

12 Q. **[545]** Je comprends que ça peut être une donne  
13 importante mais, moi, la partie que je... que je  
14 cible surtout, qui m'apparaît aussi importante,  
15 c'est le fait que, rendu au mois d'août, pour un  
16 contrat donné en janvier, alors que Bauer a amené  
17 sa main-d'oeuvre et que ça a posé des problèmes,  
18 sur lesquels on reviendra pas, à un moment donné ça  
19 prenait quelqu'un pour amorcer toute la... le  
20 processus pour obtenir les différentes  
21 autorisations. Ce qui avait pas été fait et que  
22 vous, parmi les... ou dans le rôle que vous aviez,  
23 c'était effectivement de faire ces démarches-là, ce  
24 que vous avez d'ailleurs fait?

25 R. Oui, oui, essentiellement, vous avez raison, mais

1 en fait, les démarches avaient été commencées au  
2 préalable parce qu'on... D'ailleurs, au... on l'a  
3 vu, là, il y a une lettre d'Hydro-Québec qui avise  
4 Bauer de... d'obtempérer rapidement sur l'émission  
5 des cartes, et caetera, au mois de juillet.

6 Q. **[546]** Bien, c'est ça...

7 R. Alors, il y avait déjà une firme d'avocats qui  
8 était déjà au dossier puis, bon, juste, mettons,  
9 peser sur l'accélérateur.

10 Q. **[547]** Bien, peser... peser beaucoup sur  
11 l'accélérateur puisque, comme coïncidence, si on  
12 veut, dans le temps, arrive une lettre extrêmement  
13 sévère, qu'on va revoir, d'Hydro-Québec à l'égard  
14 de Bauer et vous arrivez peu de temps après, vous,  
15 au mois d'août, effectivement et vous amorcez les  
16 démarches dont vous parlez. Et dans la séquence  
17 qu'on voit, et on va regarder ensemble cette  
18 lettre-là d'Hydro-Québec, le dix-huit (18) juillet  
19 Hydro-Québec met de la pression et vous, vous  
20 arrivez au mois d'août et, effectivement, vous  
21 amorcez, comme vous le dites...

22 R. Bien, oui.

23 Q. **[548]** ... cette démarche pour obtenir certificats  
24 d'exemption, numéros d'assurance sociale,  
25 effectivement. Bon. Jusque-là, ce qu'on a vu, vous

1 y étiez pas mais ce qu'on voit de la  
2 correspondance, dont celle du dix-huit (18)  
3 juillet, à laquelle on va revenir, il y a un  
4 problème particulier, c'est que Bauer, compagnie de  
5 l'extérieur, arrive au Québec et ne satisfait pas  
6 les différentes exigences tantôt de la loi, de la  
7 réglementation de l'assurance chômage, et caetera.  
8 Et cette situation-là est assez particulière, vous  
9 en convenez?

10 R. Hum hum. Oui.

11 Q. **[549]** Bon. Le travail que vous faites, et  
12 probablement que vous faites très bien aussi, et ça  
13 fait pas de ce chantier, pour bien se comprendre,  
14 un modèle de chantier syndical et ça n'explique pas  
15 pour autant que le chantier ait autant dérapé, mais  
16 ça explique qu'il y a une confrontation ou, à tout  
17 le moins, il y a un malentendu, je vais appeler ça  
18 un malentendu, je veux pas vous mettre... vous  
19 placer dans une situation inconfortable. Mais il y  
20 a un malentendu dès le début, où une compagnie de  
21 l'extérieur arrive avec sa main-d'oeuvre. Et les  
22 gens sur place, tout le monde le dit et redis, ce  
23 qui vous inclut, bien, les gens sur place veulent  
24 travailler, ils ont l'impression qu'ils se font  
25 voler leurs emplois et là ça part pas bien sur le



1 chantier. De sorte que quand vous arrivez... et  
2 c'est ma question, quand vous arrivez sur le  
3 chantier, la situation est très corsée entre les  
4 syndicats et Bauer, la compagnie Bauer?

5 R. Exact.

6 Q. **[550]** Et un des rôles, parce que j'ai parlé de  
7 votre rôle pour obtenir les exemptions, et caetera,  
8 une de vos rôles c'est d'essayer de faire en sorte  
9 que ce climat de tension qu'on essayait,  
10 évidemment, de le réduire le plus possible.  
11 J'imagine que ça a été un peu l'exercice auquel  
12 vous vous êtes prêté?

13 R. Exact.

14 Q. **[551]** Bon. Prenons la lettre du dix-huit (18)  
15 juillet parce que jusqu'au dix-huit (18) juillet,  
16 pour des raisons qu'on ne connaît pas et qu'on ne  
17 connaîtra probablement pas ici puisque, vous, vous  
18 arrivez après, Bauer n'a pas les certificats  
19 d'exemption, et caetera, et caetera. Mon autre  
20 volet de questions c'est : Y avait-il, au moment où  
21 vous arrivez sur ce chantier-là, un spécialiste ou  
22 un v.-p. ou peu importe son titre en relations de  
23 travail pour conseiller la compagnie sur comment ça  
24 fonctionne ici, au Québec, ou si vous avez assumé  
25 ce rôle-là, vous, à partir du moment où vous êtes

1 arrivé?

2 R. Je l'ai assumé pas mal.

3 Q. **[552]** C'est vous qui l'avez assumé. Il y avait pas,  
4 avant que vous arriviez, la compagnie d'avait pas -  
5 Je me penche et je me relève pour pas me faire  
6 chicaner par le responsable de l'audio - il y avait  
7 pas de spécialiste en relation de travail. Et il  
8 semble que Bauer, à moins que vous ayez des... des  
9 informations à l'effet contraire, Bauer n'avait pas  
10 été conseillée et n'avait pas préparé, au niveau  
11 des relations de travail, de la législation, et  
12 caetera, sa venue au Québec?

13 R. C'est-à-dire que je vais revenir à ce que j'ai dit  
14 tantôt. Il y avait un... il y avait un bureau  
15 d'avocats qui était... qui avait ce dossier-là en  
16 main. Tout au moins, quand moi je suis arrivé, il y  
17 en avait un bureau d'avocats qui avait été...  
18 Maintenant, quand est-il embarqué dans... dans le  
19 portrait? Je le sais pas, là, mais ça fait tout de  
20 même quelques temps qu'il était là pour, justement,  
21 mettre en place la structure pour aller chercher  
22 les cartes d'exemption et tout le reste, là. Ce que  
23 j'ai dit tantôt c'est que, moi, j'ai pesé sur  
24 l'accélérateur, là.

25 Q. **[553]** Oui.

1 R. Le moteur était en marche, mettons.

2 Q. **[554]** Oui, mettons...

3 R. On était en première puis, moi, je sautais en  
4 quatrième direct.

5 Q. **[555]** Mettons que c'était en marche, je ne  
6 m'obstinerai pas avec vous là-dessus, là, que  
7 c'était en marche.

8 R. Non, mais je voudrais pas...

9 Q. **[556]** On discutera pas à savoir si c'était au  
10 ralenti puis c'était en marche depuis longtemps,  
11 mais mettons que c'était en marche et que vous  
12 arrivez, vous pesez sur l'accélérateur.

13 R. Je pèse sur l'accélérateur, oui.

14 Q. **[557]** Mais néanmoins Bauer ne suit pas et on peut  
15 faire la revue si vous voulez la loi, la  
16 réglementation, les conventions collectives sur  
17 tous les aspects. Par exemple, vous avez parlé  
18 l'exemple de la semaine de douze (12) heures, c'est  
19 pas prévu dans la convention collective, mais Bauer  
20 décide de l'appliquer. C'est pas quelque chose qui  
21 est prévue dans la convention collective du génie  
22 civil?

23 R. D'accord.

24 Q. **[558]** Ce que certains ont appelé le décret, vous  
25 avez raison ça n'existe plus le décret depuis...

1 R. Longtemps.

2 Q. **[559]** ... longtemps. Et de la même façon Bauer  
3 fonctionne avec un opérateur sur le type de grue,  
4 alors que les témoins qui sont venus rapportent,  
5 monsieur Comeau nous rapporte qu'effectivement on  
6 lui rapporte que sur ce type de grue ça prenait  
7 deux opérateurs ou deux grutiers, vous êtes  
8 d'accord avec ça, vous savez ça?

9 R. D'accord. Oui, oui.

10 Q. **[560]** Donc, il y a certaines choses que Bauer  
11 malgré votre bonne volonté, Monsieur le témoin, il  
12 y a des choses que quand... je cherche votre nom,  
13 mais...

14 R. Ste-Marie.

15 Q. **[561]** Votre nom est sous l'écran en dessous de  
16 celui que je regarde, Ste-Marie, Monsieur Ste-  
17 Marie, donc, Bauer lui décide de fonctionner à sa  
18 façon, en tout cas ça a été le début. Par la suite  
19 bien il y a des choses qui ont changé, mais dès le  
20 début il décide de fonctionner, c'est un opérateur,  
21 les semaines de travail c'est comme ça et on peut  
22 faire la liste. On fera pas toute la liste, mais il  
23 décide de fonctionner pas mal à sa façon?

24 R. Hum, pas sûr.

25 Q. **[562]** Non, il fonctionne pas à sa façon, bien...

1 R. Écoutez, là, c'est parce que vous avancez des  
2 choses, je le sais pas, si je peux me permettre,  
3 là. D'abord, la première opération qui se faisait  
4 au chantier à partir du mois de juin c'est  
5 l'arrivée au compaction. Et les grues, c'était des  
6 grues, à ma connaissance, à mon souvenir, c'était  
7 des grues qui étaient louées, il y avait deux  
8 opérateurs québécois là-dessus, ce qui était  
9 standard. O.K. Le vibro lui-même était opéré par un  
10 « power pack » qui était fixé sur la grue, là, mais  
11 par un travailleur étranger qui opérait le « power  
12 pack » comme tel, mais les grutiers dans la grue,  
13 l'appareil de levage c'était des Québécois, il y  
14 avait deux Québécois là-dessus, là, dans grue.

15 Q. **[563]** Oui, oui, mais vous avez expliqué, si j'ai  
16 compris, vous me corrigez. La première étape ça a  
17 été la vibrocompaction?

18 R. Oui.

19 Q. **[564]** Est-ce qu'on se comprend que la  
20 vibrocompaction on a pas besoin d'une main-d'oeuvre  
21 qui venait de l'Allemagne pour ça, c'était des  
22 grues ordinaires avec des grutiers ordinaires. Il y  
23 avait rien de spécial, là?

24 R. Oui, la vibro était spéciale.

25 Q. **[565]** Ah, oui, était spéciale?

1 R. Oui, le vibro lui-même, le vibro était spécial et  
2 l'opération du « power pack » qui donne en fait  
3 l'énergie au vibro de fonctionner était lui opéré  
4 par un travailleur étranger.

5 Q. **[566]** Ah oui?

6 R. Oui, oui.

7 Q. **[567]** Mais la grue c'est une grue conventionnelle?

8 R. Oui, oui, c'est une grue conventionnelle.

9 Q. **[568]** Opérée par un grutier?

10 R. Par un grutier québécois, oui.

11 Q. **[569]** Et nous dites-vous que des vibrocompactions  
12 ça n'existait pas au Québec?

13 R. Au Québec il y avait des vibro électriques et non  
14 pas hydrauliques.

15 Q. **[570]** C'est ça la différence?

16 R. C'est ça la différence, oui.

17 Q. **[571]** O.K.

18 R. Alors, c'est tout, c'est pas plus compliqué de ça,  
19 mais et je pense que les horaires de travail à  
20 douze (12) heures par jour, je pense.

21 Q. **[572]** Oui?

22 R. Au risque de me tromper, là, avaient été agréés  
23 déjà avec les syndicats à l'époque, c'était pas, il  
24 y avait eu des rencontres au préalable, de ce que  
25 j'ai lu dans la documentation, là.

1 Q. [573] Ah, oui? Vous nous dites ça, vous nous  
2 l'affirmez ou vous nous dites parce que...

3 R. Je peux pas jurer, mais je pense bien que c'était  
4 ça.

5 Q. [574] ... moi c'est pas l'information que j'ai...

6 R. Ah.

7 Q. [575] ... mais je prétends pas avoir toute  
8 l'information étanche?

9 R. Mais moi l'information est peut-être pas étanche  
10 non plus, on va être ex-aequo là-dessus.

11 Q. [576] Les deux, de l'information non étanche, ça va  
12 pas avancer la Commission beaucoup, mais il reste  
13 que Bauer arrive quand même déjà avec ma main-  
14 d'oeuvre?

15 R. Oui, oui.

16 Q. [577] Même à l'étape de la vibro... vibro...

17 R. Vibrocompaction.

18 Q. [578] ... vibrocompaction. C'est ça?

19 R. Oui.

20 Q. [579] O.K. Ce qui m'intrigue également puis  
21 évidemment on fera pas la liste comme je vous dis,  
22 mais il fonctionne avec un opérateur, et caetera,  
23 et caetera. Puis il fonctionne aussi, mais je  
24 reprendrai pas les questions de maître Dumais je  
25 trouve qu'il les a pas bien posées, il fonctionne

1 pas de carte d'exemption, en tout cas pendant un  
2 grand bout de temps. Ça fait que techniquement il a  
3 pas le droit de travailler sur le chantier, mais il  
4 travaille quand même, parce que vous connaissez la  
5 mécanique de la carte d'exemption. La carte  
6 d'exemption c'est que s'il y a une main-d'oeuvre ou  
7 un ouvrier ou un salarié ou un travailleur qui fait  
8 un travail que personne d'autre peut faire ici, bon  
9 on donne une carte d'exemption?

10 R. Hum, hum.

11 Q. **[580]** C'est comme ça que ça fonctionne. O.K. Or, ça  
12 ça permet d'aller mettre les pieds sur le chantier  
13 de construction puis de pas s'embarrasser avec le  
14 reste de la réglementation, le type a sa carte de  
15 compétence, en autant qu'il suive un cours de  
16 sécurité qui est très court. C'est ça qui est la  
17 logique.

18 Ici les travailleurs sont là légalement, je  
19 vous pose pas la question en termes de légitimité,  
20 d'opportunisme, mais légalement vous savez peut-  
21 être, je fais pas un débat juridique avec vous que  
22 s'il a pas de carte d'exemption puis il a pas de  
23 carte de compétence, il est pas censé travailler  
24 sur le chantier de construction, mais il y a eu des  
25 arrangements qui ont permis de le faire. C'est



1 exact?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[581]** Et ces arrangements-là ont fait qu'on a  
4 tantôt dit doubler ou appareil..., en tout cas,  
5 mettre ensemble?

6 R. Jumeler.

7 Q. **[582]** Jumeler, excellent, j'aime l'expression,  
8 jumeler des gens et un peu diviser les tâches pour  
9 bon, vous expliquez que ces gens-là, c'est dommage  
10 j'ai pas mes photos, mais vous expliquez que ces  
11 gens-là quand je dis ces gens-là, c'est les  
12 grutiers québécois, ils étaient pas nécessairement  
13 à rien faire, mais évidemment il y avait pas des  
14 charges de travail extrêmes puisqu'on a divisé un  
15 peu le travail. C'est ça?

16 R. Oui.

17 Q. **[583]** Est-ce que vous conviendrez, mais vous êtes  
18 pas obligé, que sur une grosse machine comme ça il  
19 est un peu normal d'avoir des gens qui sont là et  
20 qui aident et qui sont pas nécessairement en train  
21 de travailler manuellement, physiquement à toutes  
22 les minutes, il y a des gens qui surveillent, il y  
23 a des gens qui sont en relève, il y a des gens qui  
24 sont prêts au cas, par exemple, où il faudrait  
25 réparer des dents, et caetera, c'est un peu normal

1 qu'il y ait du monde autour de la machine qui sont  
2 pas nécessairement en train de travailler  
3 physiquement?

4 R. Ils sont pas nécessairement actifs douze (12)  
5 heures par jour.

6 Q. **[584]** Non, mais c'est plus que ça. Si vous  
7 permettez, puis la Commission me permettra, je vais  
8 mettre la main sur les photos.

9 (15:52:11)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[585]** Pendant ce temps-là, cet avant-midi vous avez  
12 dit que les demandes étaient pour doubler et  
13 parfois même tripler et quadrupler le travail qui  
14 était séparé, qu'une seule personne pouvait faire.  
15 Alors, maître Laurin quand il vous demande un peu  
16 doubler, est-ce que c'est un peu ou c'était  
17 vraiment...?

18 R. Dépendant des opérations et je... je soupçonne que  
19 Maître Laurin veut me parler des grutiers et quand  
20 je disais doublé, quadruplé ou... je parlais  
21 surtout de la main-d'oeuvre journaliers spécialisés  
22 alors c'est un autre métier, là. Entre autres,  
23 l'opération désableur, bentonite au sens très  
24 large, là, ça il y a énormément de demandes  
25 d'augmentation de main-d'oeuvre et c'est de celle-

1           là que je parlais surtout. Les grutiers, c'est pas  
2           un secret que je pense qu'ils étaient déclarés à...  
3           à la Commission c'est qu'on a demandé deux... deux  
4           compagnons québécois pour un opérateur étranger,  
5           hein, au lieu d'avoir juste deux grutiers, on en  
6           avait trois par machine, O.K., bon c'est de ça je  
7           pense qu'il veut me faire part, là. C'est ça?

8           (15:53:37)

9           Me ROBERT LAURIN :

10          Q. **[586]** Entre autre, oui. Bien pour vous rassurer, si  
11          ça peut vous faire plaisir, je vais vous parler  
12          aussi des (inaudibles) puis que ce sont mes clients  
13          également.

14          R. D'accord, allons-y.

15          Q. **[587]** Bien il y a avait la photo, il y avait la  
16          photo, Madame, 1403.

17          LA GREFFIÈRE :

18          L'onglet 6.

19          Me ROBERT LAURIN :

20          Q. **[588]** 1403, je sais pas si c'est un modèle ou pas  
21          de... de travail sur les chantiers au Québec, mais  
22          regardez le nombre de personnes qui sont là, là,  
23          alentour et en passant, c'est majoritairement des  
24          casques blancs, vous avez noté?

25          R. Oui.

1 Q. **[589]** Et il y a peu de casques de couleur, les  
2 travailleurs n'ont pas, je pense que tout le monde  
3 sait ça, n'ont pas de casque blanc, ce sont les  
4 contremaîtres ou les représentants de l'entreprise.

5 R. Hum hum.

6 Q. **[590]** Oui?

7 R. Oui.

8 Q. **[591]** Oui?

9 R. Excusez, oui.

10 Q. **[592]** Bon. On remarque donc que sur... quand une,  
11 ce que j'appellerais une grosse machine opère, il y  
12 a souvent plusieurs personnes autour qui ont  
13 différentes fonctions, tâches, et caetera, c'est un  
14 peu ça dans cet exemple-ci qu'on voit, on voit un  
15 vibrocompacteur et on voit plusieurs personnes, on  
16 sait pas effectivement ce qu'elles font comme  
17 travail, là, plusieurs personnes qui sont là, qui  
18 regardent, qui attendent leur tour ou... c'est pas  
19 anormal lors de l'opération d'une grosse machine  
20 spécialisée comme celle-ci et ça sera vrai aussi  
21 pour l'autre qui est encore plus originale?

22 R. Oui... oui, je peux vous la décrire, si vous  
23 voulez, la photo.

24 Q. **[593]** Non, bien c'est plutôt de savoir ce que... il  
25 y a des gens, bien des gens, là, là, bien des gens

1           qui regardent...

2           R. Beaucoup de monde, il y en a même en arrière de la  
3           grue qu'on voit pas, là, qu'on soupçonne, là.

4           Q. **[594]** Ah oui, bien oui, il y en a...

5           R. Bien oui, il y en a quelques-uns là, bon, il y a  
6           trois... il y a trois véhicules, Hydro-Québec, moi  
7           je reconnais les véhicules blancs, d'abord c'est  
8           Hydro-Québec, c'est pas un autre...

9           Q. **[595]** O.K.

10          R. ... alors c'est facile, le véhicule gris je sais  
11          que c'était notre arpenteur qui était là...

12          Q. **[596]** Bon.

13          R. ... bon, je reconnais certaines choses, là, mais  
14          écoutez là, ça date...

15          Q. **[597]** En fait, il y a bien des gens qui ont bien  
16          des fonctions, travailler... travailler que ce soit  
17          comme opérateur, comme maître opérateur, et  
18          caetera, travailler ça veut pas nécessairement dire  
19          travailler avec une pelle lorsqu'il s'agit d'une  
20          grosse machinerie?

21          R. Non.

22          Q. **[598]** Quand vous avez deux opérateurs, par exemple,  
23          vous avez pas deux opérateurs sur les mêmes  
24          manettes assis sur le même siège? C'est pas comme  
25          ça que ça fonctionne?

1 R. Non. Non.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, mais Maître Laurin, là, on voit rapidement une  
4 dizaine de personnes qui sont là debout puis elles  
5 font rien.

6 R. Elles font rien.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Bien là, Madame la Présidente...

9 R. Madame la Présidente, là...

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Je suis bien d'accord avec vous...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, on voit...

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Il y a des gens d'Hydro-Québec, vous accusez, vous  
16 ciblez des gens de...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ils ont pas l'air de faire beaucoup, disons.

19 Me ROBERT LAURIN :

20 Bien ils ont pas l'air, Madame la Présidente,  
21 j'entrerais pas dans... je vous prie de ne pas les  
22 identifier.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non, c'est pas le propos non plus.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Je vous agace.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, non.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Non mais c'est pour justement pour dire ils ont  
7 l'air de ne pas travailler, mais peut-être  
8 travaillent-ils, l'arpenteur est là, c'est sûr que  
9 l'arpenteur est pas sur les manettes puis... c'est  
10 ça que je veux dire. C'est pas une démonstration  
11 parfaite, j'en conviens, là, mais c'est juste pour  
12 vous dire c'est pas parce que quelqu'un - je vais  
13 régler le cas des micros - est près d'une machine  
14 qui est là et qui regarde ça veut dire qu'il  
15 travaille pas, c'est juste ça que je veux dire.  
16 C'est pour ça qu'on n'a pas à se surprendre  
17 toujours quand on dit: « Bien il y avait un  
18 opérateur »...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça veut pas dire qu'il travaille non plus, tout ce  
21 qu'on peut en déduire c'est qu'il est présent sur  
22 les lieux.

23 Me ROBERT LAURIN :

24 Je partirai pas de débat, à mon avis, ils  
25 travaillent parce qu'ils sont payés, à moins qu'ils

1           soient payés puis qu'ils travaillent pas mais là,  
2           (inaudible), mais je prends pour acquis, moi, c'est  
3           peut-être un réflexe qu'ils sont en train de  
4           travailler.

5           Q. **[599]** Riez pas, vous, vous êtes le témoin, vous  
6           avez pas le droit de rire.

7           R. O.K.

8           Q. **[600]** Bon...

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Mais monsieur était là, lui.

11          Me ROBERT LAURIN :

12          Il était pas là, là.

13          R. À cette époque-là, ça se peut, ça se peut.

14          Q. **[601]** Oui, c'est pour ça qu'il m'a dit oui aussi,  
15          vous savez?

16          R. Ça se peut.

17          Q. **[602]** C'est pour ça qu'il m'a dit oui parce qu'il  
18          était confronté à une vérité. Mais plus  
19          sérieusement, je vous amène à la lettre du dix-huit  
20          (18) juillet parce que là vous, ça précède votre  
21          arrivée sur le chantier et là, Hydro-Québec montre  
22          les crocs, mettons, comme ça, parce que si on voit,  
23          troisième paragraphe, il y a des choses que... sur  
24          lesquels Maître Dumais a attiré votre attention  
25          mais il y a en a d'autres également que je veux



1 porter à votre attention. Pour le paragraphe comme  
2 constat, là on est le dix-huit (18) juillet :

3 Il a été mentionné qu'aucun des  
4 employés de Bauer n'était inscrit  
5 officiellement à la CCQ malgré que le  
6 fait que Bauer a déjà en mains depuis  
7 le onze (11) mars dernier une lettre  
8 de la CCQ lui permettant d'obtenir les  
9 numéros d'assurance sociale des  
10 employés spécialisés venant de  
11 l'extérieur.

12 « Malgré » et là, Hydro-Québec réagit à ça dire il  
13 y a pas personne, il y a personne qui est inscrit à  
14 la CCQ, même si depuis le onze (11) mars vous avez  
15 ce qu'il faut, mais je vous demande pas de  
16 commenter où vous n'étiez pas précédemment :

17 Nous vous rappelons que la loi  
18 québécoise exige que les travailleurs  
19 aient un numéro d'assurance sociale  
20 avant d'obtenir un certificat de  
21 compétence.

22 Ça c'est dans les démarches que vous avez faites?

23 R. Hum hum.

24 Q. **[603]** C'est ça?

25 R. Oui.

1 Q. [604] « Obtenir », c'est pour ça que vous nous  
2 parlez d'obtention d'un numéro d'assurance sociale.

3 ... ou une exemption de ce certificat  
4 pour oeuvrer sur les chantiers.

5 Bon, ça fait qu'il y a un rappel à l'ordre le dix-  
6 huit (18) juillet. Paragraphe suivant :

7 Comme mesure exceptionnelle, la CCQ a  
8 même accepté, suite à notre rencontre  
9 du quatorze (14) juillet...

10 Il y a donc une rencontre le quatorze (14) juillet,  
11 on est rendu au quatorze (14) juillet, il y a une  
12 rencontre et là, de façon exceptionnelle parce que  
13 les démarches sont pas faites, la CCQ émet des...  
14 des lettres d'exemption provisoires jusqu'au vingt-  
15 deux (22) juillet. Là c'est... on a un laps de  
16 temps qui est très court, là. On parle d'une  
17 rencontre le quatorze (14) juillet, on écrit le  
18 dix-huit (18) juillet puis on dit : « Jusqu'au  
19 vingt-deux (22) juillet. » Savez-vous ce qui s'est  
20 passé dans ce délai-là? Est-ce qu'effectivement,  
21 vous avez constaté, quand vous êtes arrivé, vous,  
22 au mois d'août, qu'effectivement il y avait quelque  
23 chose qui s'était passé dans cette période-là au  
24 niveau de l'obtention de numéros d'assurance  
25 sociale, exemptions... ou demandes d'exemptions?

1 R. Moi, tout ce que je me rappelle, Maître, là, c'est  
2 qu'effectivement, il y a des procédures qui avaient  
3 été enclenchées. Comme j'ai dit tantôt, moi, à mon  
4 arrivée, j'ai pesé sur l'accélérateur.

5 Q. **[605]** O.K. Paragraphe... dernier paragraphe de  
6 cette page, je vous en ferai pas toute la lecture,  
7 mais on dit, bon, la FTQ est au courant de ça. Ce  
8 qui est pas chanceux. Bon. De plus... puis là c'est  
9 ça qui m'intéresse :

10 De plus - deuxième phrase - ces  
11 travailleurs ne peuvent exécuter aucun  
12 travail de type occupationnel.

13 Ça, vous savez ce que ça veut dire. Vous savez que  
14 les manoeuvres, dans l'industrie de la construction  
15 au Québec, ne sont pas des métiers, mais des  
16 occupations. Vous le savez?

17 R. Oui.

18 Q. **[606]** Quand on parle au Québec d'un travail  
19 occupationnel c'est un travail d'une occupation et  
20 non pas d'un métier...

21 R. Hum hum.

22 Q. **[607]** ... vous le savez? Et là, ici, il y a... puis  
23 on va reprendre peut-être le détail, il y a un  
24 grand nombre de manoeuvres qui travaillent sur le  
25 chantier, dont un certain nombre de manoeuvres qui

1 viennent d'Allemagne, Philippines, et caetera, mais  
2 qui viennent avec Bauer. Vous savez ça?

3 R. Hum hum.

4 Q. **[608]** Et que, de fait, il y a eu des demandes  
5 d'exemption qui ont été faites même pour des  
6 manoeuvres. Vous savez ça?

7 R. Je me souviens pas, mais peut-être, là...

8 Q. **[609]** J'en suis pas sûr, je vous pose la question  
9 puis, pendant que je vous pose la question, mais,  
10 c'est peut-être pas vrai ça.

11 R. Je suis pas sûr moi non plus.

12 Q. **[610]** Laissez-vous pas...

13 R. Mettons qu'on passe par-dessus.

14 Q. **[611]** Mais ce qui est important c'est qu'Hydro-  
15 Québec dit : « Les manoeuvres »...

16 (16:03:11)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ça c'est intéressant, Maître Laurin, ce que vous  
19 venez de dire.

20 Me ROBERT LAURIN :

21 C'est vrai que ça l'est.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Que c'est pas nécessairement vrai ce que vous  
24 affirmez.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Qui est-ce qui rit fort comme ça, là?

3 R. Moi. C'est votre témoin.

4 Q. **[612]** On n'a pas fini, vous. Mais, ce qui  
5 m'intéresse, dans la partie qui est vraie... Mieux  
6 vaut en rire, hein, vous savez.

7 R. Mais oui.

8 Q. **[613]** Ce qui est vrai... Ça empêche pas la vérité  
9 de... Ce qui est vrai, par ailleurs, c'est que là  
10 Hydro pèse sur le bouton en disant : « Les titres  
11 occupationnels peuvent pas être faits... c'est-à-  
12 dire, les gens peuvent pas travailler dans des  
13 titres occupationnels. » Parce qu'on peut  
14 comprendre qu'un grutier ou un opérateur de la  
15 machine haveuse, qui est particulière, qu'on dise :  
16 « On veut une exemption parce qu'il y a juste les  
17 gens de Bauer qui sont capables puis qui ont  
18 l'expérience », puis on pourra y revenir. Mais dans  
19 le cas des manoeuvres je vois pas pourquoi les  
20 manoeuvres, titre occupationnel, seraient les  
21 employés de Bauer sans exemption puis sans suivre  
22 les règles qui s'appliquent au Québec. Je vous  
23 demande pas de... de... je vous demande d'en  
24 convenir. Puis quand je vous demande d'en convenir,  
25 je vous demande finalement pas grand-chose.

1 R. On en convient.

2 Q. **[614]** On en convient. Excellent. Vous êtes un bon  
3 témoin. Est-ce que je peux dire au témoin que je le  
4 trouve sympathique? Bon. Mais ça c'est important  
5 pour le dossier.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, mais c'est parce que je voudrais pas qu'on se  
8 perde dans tout ça, Maître Laurin, parce que...  
9 surtout avec la remarque que vous avez faite  
10 tantôt; les questions ne font pas preuves. Alors,  
11 j'aimerais...

12 Me ROBERT LAURIN :

13 (Inaudible).

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Non, mais ça... ça prend tout son sens, là. Alors  
16 donc, si vous avez une question, j'aimerais que  
17 vous la posiez.

18 Me ROBERT LAURIN :

19 Bien, en fait, j'ai obtenu même l'assentiment du  
20 témoin à l'effet qu'effectivement, les titres  
21 occupationnels, qui sont les manoeuvres, suivant  
22 l'indication qui est donnée par Hydro, n'avaient  
23 pas le droit, effectivement, de... de travailler,  
24 suivant Hydro.

25 Q. **[615]** Est-ce que ça a été régularisé par la suite?

1 Vous verrez aussi dans la documentation...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. [616] Est-ce que c'est ça, Monsieur?

4 R. Dans la majorité des cas, c'était ça. Il peut y  
5 avoir des exceptions, comme par exemple... je  
6 donnerais comme exemple, là, le dessableur où, en  
7 fait, c'est un amalgame de tuyauterie, de valves et  
8 de pompes, là, qui reçoit la bentonite, qui  
9 renvoient la bentonite. Bon, c'est un endroit de  
10 transition très mécanisé, là, au niveau tuyauterie,  
11 pompes et, et caetera.

12 Au départ, il a fallu que des... que des  
13 travailleurs étrangers, d'abord, fassent  
14 l'installation de ça, O.K.? d'une part, et qu'ils,  
15 bon, opèrent ce dessableur comme tel. Et ils ont  
16 été accompagnés par des... excusez, par des  
17 Québécois qui, effectivement, éventuellement, dans  
18 le temps ont pris la pôle de l'opération. Mais il a  
19 fallu qu'il y ait eu une transition, une formation  
20 si vous voulez pour qu'éventuellement l'opération  
21 soit réalisée par des Québécois, mais ça a pris un  
22 certain temps parce que ça s'apprend pas comme ça.  
23 Je dirais comme exemple.

24 Q. [617] Je vois, je vais m'approcher, je vois dans  
25 les documents qui ont été déposés dont les trois

1 documents en liasse, il y a le document traitant  
2 Détails de la réclamation de Bauer sur le chantier  
3 de Péribonka, je peux vous retracer la cote, là.  
4 C'est 1407. Si vous voulez, Madame, nous amener à  
5 la page 65 de ce document. Ça c'est 64, oups, 65.  
6 Bon. Dans la réclamation vous expliquez les coûts  
7 relatifs aux travailleurs de d'autres métiers. On  
8 aura vu dans le texte, les grutiers, on aura vu les  
9 mécaniciens de chantier ou les mécaniciens, ce que  
10 vous appelez les mécaniciens. Et, là, on voit des  
11 manoeuvres et on voit beaucoup d'heures de  
12 manoeuvres...

13 R. Hum, hum.

14 Q. **[618]** ... qui sont pourtant des titres  
15 occupationnels et vous les mettez dans la  
16 réclamation. Pourquoi? Ils ont dû être dédoublés?

17 R. Oui. Doublés, triplés et quadruplés et bon c'est  
18 dans ce cadre-là.

19 Q. **[619]** Mais en vertu de quoi les titres  
20 occupationnels devaient être doublés, non, excusez,  
21 mauvaise question. En vertu de quoi les titres  
22 occupationnels devaient être faits ou occupés par  
23 des salariés de Bauer qui venaient de l'extérieur  
24 du Québec?

25 R. Pardon? J'ai mal compris.



1 Q. **[620]** En vertu de quoi le travail de manoeuvre que  
2 certains appellent journalier, mais de manoeuvre  
3 qui est une occupation, en vertu de quoi ça devait  
4 être des gens de Bauer qui devaient faire ce  
5 travail-là? Je comprends pour un grutier...

6 (16:06:46)

7 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

8 C'est parce que c'est des gens qui ont été doublés  
9 c'est des Québécois là qui sont facturés.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Oui, oui, mais pourquoi ils les dédoublent, les  
12 manoeuvres font du travail occupationnel.

13 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

14 C'est parce que le syndicat demandait de doubler  
15 des fonctions, Bauer les refacture.

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Q. **[621]** Mais pourquoi Bauer insiste pour que ce soit  
18 ses manoeuvres qui font un titre occupationnel, un  
19 travail général, que ce soit eux venant  
20 d'Allemagne, Philippines, etc., qui fassent le  
21 travail au lieu des manoeuvres du Québec. Je peux  
22 le comprendre pour l'opération de la haveuse, mais  
23 pour les manoeuvres, pourquoi, pourquoi est-ce que  
24 Bauer insistait pour que ce soit sa main-d'oeuvre?

25 R. Il y a beaucoup de choses dans ce que vous venez de

1           dire, là. On va commencer par dissocier. O.K. J'ai  
2           expliqué, je vais continuer avec l'exemple du  
3           dessableur, cette opération-là devait être...

4           Q. **[622]** Mais si vous me permettez?

5           R. Oui.

6           Q. **[623]** Dessableur j'ai pas de problème, c'est un  
7           poste?

8           R. Non.

9           Q. **[624]** Parlez-moi...

10          R. Non, non.

11          Q. **[625]** Non?

12          R. C'est plusieurs postes. Dessableur, il y avait...

13          Q. **[626]** Combien?

14          R. Une dizaine de gars là-dedans, puis il y en avait  
15          sur la fabrication de la bentonite peut-être  
16          autant, là.

17          Q. **[627]** O.K.

18          R. Ça fait qu'on parle pas d'un petit poste, là.

19          Q. **[628]** O.K.

20          R. O.K. Le dessableur, c'est toute une structure,  
21          comme j'ai expliqué tantôt, de tuyauterie, d'amener  
22          de bentonite, de retour de bentonite. Le nettoyage  
23          de bentonite, etc. Il y a... c'est un élément  
24          important le dessableur.

25          Q. **[629]** Les manoeuvres ils font quoi?

1 R. Il y a des manoeuvres...

2 Q. **[630]** Ils font quoi?

3 R. ... qui sont là-dedans qui opèrent des vannes, des  
4 valves, bon, il y a un paquet de tuyauterie, je  
5 veux pas tout expliquer ça en détail, mais tout ça  
6 a été montré à des Québécois comment opérer ça, le  
7 gars qui l'a montré, qui l'a opéré au départ pour  
8 montrer comment ça fonctionnait c'était un  
9 travailleur étranger. D'accord. On part avec ça.  
10 O.K. Maintenant...

11 Q. **[631]** Juste si vous permettez, parce que je veux  
12 vous suivre. À la page 66, par exemple, je sais pas  
13 à quelle page on est, bon, on peut prendre la page,  
14 oui. Voyez-vous c'est parce qu'on parle de quatre  
15 cent trente-deux (432) heures, ça fait pas mal  
16 d'heures pour lui montrer comment ça fonctionne?

17 R. Attendez une minute, j'en arrive à ça.

18 Q. **[632]** Oui?

19 R. Alors, finalement au... le Québécois apprend  
20 comment opérer un dessableur, bon, O.K. Et, là,  
21 c'est là qu'est arrivé après ça le dédoublement du  
22 Québécois et le... quadrupler la main-d'oeuvre  
23 québécoise. Alors, ce qui se faisait dans un pays  
24 étranger à l'extérieur du Québec, qui se faisait  
25 par un opérateur étranger, un seul, O.K., ici il a

1           fallu en mettre deux, trois, quatre.

2           Q. **[633]** Mais je parle pas d'opérateurs, je parle de  
3           manoeuvres?

4           R. Manoeuvres, mais c'est ce que je parle moi.

5           Q. **[634]** Oui?

6           R. Parce qu'opérer une pompe, c'est un manoeuvre. La  
7           valve, tourner la valve, c'est un manoeuvre.

8           Q. **[635]** C'est difficile tourner la valve?

9           R. Bien non, mais il a fallu mettre trois, quatre  
10          gars, alors au lieu d'en mettre un, il a fallu en  
11          mettre un deuxième, un troisième puis un quatrième.

12          Q. **[636]** Mais...

13          R. Et donc, ce que j'ai parlé ce matin, on a subdivisé  
14          les tâches.

15          Q. **[637]** Je comprends...

16          R. Bon.

17          Q. **[638]** ... mais un manoeuvre...

18          R. C'était de la pression qu'on recevait des... des  
19          syndicats de rajouter de la main-d'oeuvre. Est-ce  
20          qu'on en avait besoin? Non. Mais sous pression, on  
21          l'a fait.

22          Q. **[639]** Mais si les Québécois avaient fait le  
23          travail, on n'aurait rien multiplié. Puis est-ce  
24          que vous nous dites que tourner la valve ça prend  
25          un manoeuvre puis que les manoeuvres québécois sont

1 pas capables de tourner les valves?

2 R. Non, ça prenait un deuxième pour l'autre valve  
3 parce qu'ils voulaient pas que le premier touche à  
4 plus de valves, that's it.

5 Q. **[640]** Je comprends qu'ils voulaient pas... ils  
6 voulaient pas parce que c'est le manoeuvre allemand  
7 qui devait faire le travail?

8 R. Non. Bien non.

9 Q. **[641]** Non? Pas pour ça?

10 R. Bien non, il avait fini, ils lui avaient montré,  
11 là, les premiers là, ont appris comment le système  
12 fonctionne.

13 Q. **[642]** Donc ce que vous nous dites...

14 R. Après ça, on a demandé d'en rajouter et d'en  
15 rajouter...

16 Q. **[643]** O.K.

17 R. ... et d'en rajouter ça avait pas de fin.

18 Q. **[644]** Ce que vous nous dites...

19 R. C'est ça que je vous dis là.

20 (16:10:39)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[645]** Ce que je comprends que ça c'était les  
23 syndicats qui vous demandaient d'ajouter des  
24 travailleurs? Est-ce que c'est ça que vous nous  
25 dites?

1 R. Oui. Oui.

2 Q. **[646]** Quand monsieur Dupuis est venu vous voir,  
3 notamment, parce que vous nous avez parlé de  
4 monsieur Dupuis qui vous a demandé d'augmenter la  
5 masse salariale, est-ce que c'est ça que vous  
6 voulez dire?

7 R. Entre autre, oui. Oui Madame la Présidente. Alors  
8 il a fallu augmenter la masse salariale que  
9 j'appelle. Donc, le nombre de têtes de pipes à  
10 travailler.

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Q. **[647]** Ici, pour bien vous comprendre, même si les  
13 manoeuvres étaient capables de faire le travail,  
14 vous dites les syndicats exigeaient néanmoins de  
15 doubler la main-d'oeuvre et d'en rajouter?

16 R. Oui.

17 Q. **[648]** C'est ça?

18 R. Oui.

19 Q. **[649]** Et ça n'avait rien à voir avec le fait qu'on  
20 volait, entre guillemets, le travail aux manoeuvres  
21 parce qu'il était capable de le faire le manoeuvre  
22 québécois, ça avait rien à voir avec ça?

23 R. Non, c'était déjà passé ça.

24 Q. **[650]** C'était...

25 R. On avait déjà engagé un homme pour suivre les

1 instructions de... de... de l'expat puisqu'il est  
2 le travailleur étranger mais après ça, on a  
3 commencé à doubler, là, je veux dire ça arrêtais  
4 plus.

5 Q. **[651]** Et c'est pas parce qu'on volait le travail  
6 des manoeuvres?

7 R. Plus là, là, plus rendu là, là.

8 Q. **[652]** Parce que les manoeuvres étaient capables,  
9 québécois, de faire le travail?

10 R. Oui Monsieur.

11 Q. **[653]** Les foreurs, c'est quoi les foreurs, qu'est-  
12 ce qu'ils faisaient les foreurs sur votre chantier?

13 R. Les foreurs, bon on avait des foreuses, il y a eu  
14 des foreurs qui sont venus pour, avec une expertise  
15 très particulière, qui sont venus de... de  
16 Colombie-Britannique dont je me souviens bien et  
17 des États-Unis, des deux je pense, ou peut-être  
18 juste de la Colombie-Britannique.

19 Q. **[654]** Oui.

20 R. Bon, ils se sont amenés avec une foreuse qui  
21 fonctionne à l'ultrason qu'on n'a pas ici au  
22 Québec. Alors bon, ils sont venus, je pense ils  
23 étaient trois, de mémoire, ils étaient deux ou  
24 trois par équipement. Il a fallu engager des  
25 Québécois foreurs québécois avec la carte

1 d'occupation « Foreur » pour accompagner les  
2 foreurs qui arrivaient de la Colombie-Britannique.

3 Q. [655] Expliquez-moi, Monsieur, et je demande pas  
4 mieux que de me faire expliquer.

5 R. Bon, on va essayer.

6 Q. [656] Au Québec, on a construit plusieurs barrages,  
7 on a une expertise qui est reconnue à travers le  
8 monde, il y a des travailleurs et des entreprises  
9 et de l'expertise québécoise qui était utilisée à  
10 travers le monde et là, vous nous dites qu'ici, sur  
11 ce chantier Péribonka, la technologie,  
12 l'appareillage est tellement sophistiqué que là,  
13 les travailleurs québécois ne sont pas capables de  
14 faire ce travail-là. Expliquez-moi parce que j'ai  
15 bien de la difficulté à comprendre ça que nos  
16 manoeuvres sont pas capables de faire le travail de  
17 manoeuvre, les foreurs sont pas capables de faire  
18 le travail de foreur, les mécaniciens...

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

20 Objection.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 ... et caetera, et caetera.

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

24 Maître Laurin, là, le témoin a bien répondu à ce  
25 qui concerne les manoeuvres, ne confondez pas les



1 choses, là. En ce qui concerne les manoeuvres il  
2 est pas question de savoir s'ils peuvent faire le  
3 travail d'une main-d'oeuvre étrangère. Le problème  
4 c'est que le syndicat exige qu'on le dédouble.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Vous avez raison. Gardons ça pour les opérateurs de  
7 pompes, gardons ça pour... bien manoeuvres c'est  
8 parce qu'ils font différentes choses les  
9 manoeuvres, n'est-ce pas?

10 R. C'est ça.

11 Q. **[657]** Il faut que je ramène dans la question et  
12 vous m'expliquez ou vous expliquez à la Commission  
13 comment ça se fait qu'au Québec ça prend une  
14 compagnie allemande puis ça prend une expertise  
15 spéciale puis les travailleurs sont mis de côté ou  
16 en tout cas, et caetera, et caetera. Il y a-tu  
17 quelque chose ou ici, il y a quelque chose de  
18 tellement spécial, peut-être c'est ça, tellement  
19 spécial que ça explique que finalement ce qu'on a  
20 connu ou ce qu'on a vu.

21 R. Alors si on prend l'exemple des foreurs, vous avez  
22 commencé avec ça?

23 Q. **[658]** Oui.

24 R. Le forage, bon, forage standard, on en a fait au  
25 chantier, du forage standard, c'est-à-dire avec une

1 foreuse qu'on... avec laquelle on travaille ici au  
2 Québec partout, il y a pas de problème, c'est des  
3 Québécois qui ont fait ça. Lorsqu'était venu le...  
4 maintenant le temps de faire le forage très  
5 spécialisé, l'équipement qui nous a été suggéré...  
6 d'ailleurs, même en discussion avec Hydro-Québec,  
7 ça a été amené même, je pense, de mémoire, avec...  
8 en discussion avec Hydro-Québec, de prendre des  
9 foreuses à l'ultrason qui est une particularité.  
10 Les équipements sont spéciaux et n'existent pas ici  
11 au Québec ces appareils-là. Il y a... de souvenir,  
12 il y en avait en Ontario, il y en avait aux États-  
13 Unis puis il y en avait en Colombie-Britannique. Il  
14 y en avait pas de disponible, alors on a fait venir  
15 celles qui étaient disponibles, donc celles qui  
16 venaient de Colombie-Britannique avec des  
17 travailleurs de Colombie-Britannique pour opérer  
18 cette machine-là qui forait à l'ultrason. Bon.  
19 Alors, ils avaient... je vous explique, il y a  
20 certains... il y a certaines activités qu'on n'a  
21 pas ici et qu'on n'avait pas ici, qu'on a  
22 importées. La même chose avec la haveuse, ça  
23 n'existait pas ici, hein.

24 Q. [659] Ça existe maintenant, à votre connaissance?  
25 Pétrifond en a une.

1 R. Oui, ils ont... ils ont...

2 Q. **[660]** On a donné trois, quatre compagnies, mais je  
3 n'ai pas retenue.

4 R. En fait, des haveuses comme ça, non, mais Pétrifond  
5 a acheté des équipements de Bauer de toute façon,  
6 là, et puis ils ont suivi toute une... l'équipement  
7 haveuse que nous avons à Péribonka, il y en a pas  
8 au Québec. O.K. Il y a des choses beaucoup plus  
9 petites, là. Ce que Pétrifond fait, là, entre  
10 autres, des parois moulées avec ça, c'est un  
11 concept, mais c'est pas du tout l'envergure de ce  
12 qu'on avait à Péribonka, là, pas du tout, là.

13 Q. **[661]** Seriez-vous d'opinion que dans un cas où  
14 effectivement une machinerie à ce point  
15 sophistiquée, qu'un entrepreneur de l'extérieur  
16 peut se permettre de venir travailler au Québec  
17 sans suivre les lois, règlements, conventions  
18 collectives du Québec? Vous n'allez pas jusque-là?

19 R. Non.

20 Q. **[662]** Il y a une réclamation à un moment donné de  
21 quatre cent quarante et un mille dollars  
22 (441 000 \$) contre Bauer de la CCQ. C'est quoi  
23 cette réclamation-là?

24 R. Je peux pas répondre, je sais pas.

25 Q. **[663]** Vous l'avez mis dans votre réclamation à la

1 page 13.

2 R. Bien, en fait...

3 Q. **[664]** Dans « Détails des problèmes créés par les  
4 syndicats Bauer sur le chantier Péribonka » et là  
5 vous expliquez qu'il y a une réclamation de quatre  
6 cent quarante et mille cinq cent vingt-sept  
7 (441 527 \$) à la page 13.

8 R. Non, c'est pas une réclamation, excusez.

9 Q. **[665]** « Cotisation pour les expatriés » et vous  
10 indiquez...

11 R. Cotisation. Cotisation...

12 Q. **[666]** ... un petit peu plus loin...

13 R. Cotisation pour les expatriés, oui.

14 Q. **[667]** Oui.

15 R. C'est ça.

16 Q. **[668]** C'est quoi?

17 R. Bien, si on peut revenir au texte, je vais pouvoir  
18 vous le dire.

19 Q. **[669]** Oui.

20 R. Si on peut me le montrer, là. À quelle page êtes-  
21 vous?

22 Q. **[670]** 13.

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

24 C'est dans l'autre pièce, Madame Blanchette.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Lussiaà-Berdou, est-ce qu'on pourrait lui  
3 montrer la pièce comme telle.

4 R. Oui, on arrive, là.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Q. [671] Elle est ici.

7 R. Madame la Présidente, on est... nous venons  
8 d'arriver.

9 Q. [672] Elle est ici.

10 R. Alors « Cotisation pour les expatriés », c'est...  
11 en fait, c'est ce que Bauer a déboursé pour les  
12 travailleurs étrangers comme cotisation à la CCQ  
13 parce que vous savez aussi bien que moi que le  
14 travailleur québécois cotise, à même ses bénéfices  
15 marginaux - bien, en fait, c'est l'entrepreneur  
16 pour le... qui cotise un certain pourcentage, et  
17 caetera, pour différents items, ce qu'on appelle  
18 les bénéfices marginaux, il y a une partie de ça  
19 qui va à la CCQ qui sont des rétributions de  
20 vacances, entre autres, et... Bon. Il y a toutes  
21 sortes de pourcentages là-dedans. Alors, Bauer a  
22 payé, a versé quatre cent quarante et mille dollars  
23 (41 000 \$) à la CCQ pour ses travailleurs étrangers  
24 comme s'ils étaient des Québécois pure laine, là.

25 Q. [673] Et pendant qu'on est à la même page, il y a

1 une réclamation de la CSST pour quarante-cinq mille  
2 neuf cent trente-neuf dollars (43 939 \$).

3 R. Non, c'est pas une réclamation. En fait, ce sont  
4 des paiements...

5 Q. **[674]** Des cotisations, appelons ça une cotisation.

6 R. Cotisations, oui, c'est des cotisations que Bauer a  
7 fait pour... dans le cadre de la protection des  
8 travailleurs en santé et sécurité pour les... parce  
9 qu'ils étaient pas Québécois, donc non couverts par  
10 leur travail par la CSST, donc on a payé des  
11 cotisations particulières pour couvrir les  
12 travailleurs qui... qui venaient de d'autres pays.  
13 Et les expatriés allemands, bien, ça, il y en a pas  
14 parce qu'il y a eu une entente, en fait, que la  
15 CSST allemande protégeait les... les Allemands.

16 Q. **[675]** Ça fait que ça couvrait les expatriés de  
17 quoi, des Philippines, il y avait un Philippin...

18 R. Ah! de partout.

19 Q. **[676]** ... il y avait...

20 R. Ah! il en arrivait de partout, de Turquie, de... de  
21 Hongrie, Autriche, Australie, name it, j'en avais  
22 probablement une douzaine ou une quinzaine de  
23 nationalités différentes, alors... de différents  
24 pays.

25 Q. **[677]** Dans un autre ordre d'idées, vous parlez que

1           pour obtenir une carte d'autorisation, il faut  
2           obtenir préalablement l'autorisation de deux  
3           syndicats.

4           R. C'est ce qu'on m'a expliqué...

5           Q. [678] Après ça...

6           R. ... ce qu'on m'a demandé, oui.

7           Q. [679] Après ça c'était moins clair, parce que vous  
8           avez dit qu'il y avait deux syndicats sur le  
9           chantier mais, par la suite, vous avez dit,  
10          trois...

11          R. Bon, soyons clairs. Il y en avait trois présents de  
12          façon très claire, là. J'avais la CSN au niveau des  
13          manoeuvres, la FTQ au niveau des manoeuvres puis la  
14          FTQ au niveau des grutiers.

15          Q. [680] Puis là il y a deux... c'est parce que...

16          R. J'avais des CSS...

17          Q. [681] J'ai un peu de misère avec ce que vous  
18          expliquez mais, en tout cas, vous allez nous  
19          l'expliquer. Ça prenait une autorisation préalable  
20          des deux syndicats, mettons trois, sur le chantier  
21          avant de demander une carte d'autorisation ou  
22          d'exemption?

23          R. Pour la carte d'exemption, ça prenait l'autorisa...  
24          le... De ce que j'ai compris, Maître, O.K.?

25          Q. [682] Oui.

1 R. Le représentant syndical, soit CSN ou FTQ, venait  
2 me voir, il disait : « Écoute, tu as demandé une  
3 carte d'exemption pour monsieur X. - Oui, j'ai  
4 demandé ça. - Alors, je suis bien prêt à... je suis  
5 bien prêt à signer cette autorisation-là mais, en  
6 contrepartie, je veux ça. » Bon. Là c'était ça, là,  
7 à... à chaque fois.

8 Q. **[683]** Ça, je vous avoue...

9 R. Ça vous surprend?

10 Q. **[684]** ... ça fait pas longtemps que je suis dans la  
11 construction mais assez pour savoir que j'ai bien  
12 de la misère avec ça.

13 R. Bon.

14 Q. **[685]** Premièrement, aller voir le syndicat à  
15 condition que le type... que le type vote pour eux.  
16 Ou choisisse, admettons, la CSN. La CSN vient le  
17 voir, dit : « Je vais te donner l'autorisation...  
18 je vais vous donner l'autorisation mais à condition  
19 qu'il vote pour moi - ou - qu'il me choisisse. »  
20 Comment vous contrôlez ça? Comment ça fonctionne,  
21 ça? J'ai bien, bien de la difficulté.

22 R. Bien, écoutez, c'est de même que ça fonctionnait,  
23 dans la vraie vie c'était ça. Puis, en fait,  
24 c'était : « Et je voudrais que ce travailleur  
25 étranger signe son adhésion à mon local, d'une



1 part. Et, d'autre part, bien, si tu veux que je...  
2 j'autorise ça, il va falloir que tu engages un,  
3 deux, trois travailleurs de mon local. »

4 Q. [686] Non, je suis pas dans un, deux, trois.

5 R. Non, non.

6 Q. [687] Il faut qu'il donne... le syndicat donne  
7 l'approbation puis après on demande au travailleur  
8 de choisir puis il doit choisir ce syndicat-là?

9 R. Oui.

10 Q. [688] C'est ça l'entente?

11 R. Normalement ça devrait être ça.

12 Q. [689] Puis, la FTQ, quand le type... vous faites  
13 l'entente avec la CSN, la FTQ, elle, elle réagit  
14 pas? Puis vous répartissez ça comment entre la CSN  
15 puis la FTQ, avez-vous des ratios, avez-vous une  
16 méthode?

17 R. Ce que les représentants syndicaux faisaient valoir  
18 c'est qu'ils voulaient maintenir le même  
19 pourcentage de représentativité de la région.  
20 Alors, si la FTQ, mettons, là... j'invente parce  
21 que je me souviens plus des chiffres, O.K.? Mettons  
22 que la FTQ était à quarante pour cent (40 %) puis  
23 que la CSN était à trente pour cent (30 %) puis que  
24 je sais pas quoi, bon, ces ratios-là étaient  
25 maintenus. C'est de même que ça fonctionnait.

1 Q. **[690]** Puis ils s'entendaient entre eux, ils  
2 venaient...

3 R. Bien oui, s'ils s'entendent...

4 Q. **[691]** ... tous les deux...

5 R. ... entre les deux.

6 Q. **[692]** Est-ce qu'ils venaient vous voir tous les  
7 deux?

8 R. Bien oui, bien oui.

9 Q. **[693]** Ils venaient vous voir, bien oui, tous les  
10 deux?

11 R. Bien oui.

12 Q. **[694]** En même temps?

13 R. Bien oui.

14 Q. **[695]** Puis ils disaient : « On s'est entendus »?

15 R. Oui, c'est ça.

16 Q. **[696]** Puis il y avait un ratio...

17 R. « Cette fois-là c'est moi puis la prochaine fois ça  
18 va être moi... ça va être toi. »

19 Q. **[697]** Le choix, c'est vous qui le faisiez, de  
20 l'association...

21 R. Non, non, c'était eux autres.

22 Q. **[698]** ... syndicales...

23 R. C'était eux autres qui disaient : « Bien, c'est moi  
24 qui signe, il s'en va là », puis la fois  
25 suivante... bon.

1 Q. **[699]** Non, bien, le choix de l'association, c'est  
2 pas le syndicat qui le fait, c'est à l'individu,  
3 vous le savez?

4 R. Bien oui, mais Monsieur...

5 Q. **[700]** C'est le travailleur qui choisit...

6 R. Maître Laurin...

7 Q. **[701]** ... son association.

8 R. Maître Laurin, Maître Laurin, je m'excuse, mais  
9 pour un travailleur étranger qui arrive ici, qui  
10 comprend pas, évidemment, tout le modus operandi  
11 local, là, lui, qu'il soit syndiqué de un ou de  
12 l'autre, là, je veux dire, il s'en vient travailler  
13 ici pendant six mois de temps. Tu sais, je veux  
14 dire, pour lui ça a pas d'importance  
15 nécessairement, là, il ira pas voir la... essayer  
16 de me convaincre de... d'adhérer à ce local-là plus  
17 qu'à cet autre-là, là. Lui, il dit : « Bien, s'il  
18 faut, bien, il faut. »

19 Q. **[702]** Sur le chantier, est-ce qu'il y avait des  
20 membres... Excusez-moi.

21 R. Non.

22 Q. **[703]** Sur le chantier, est-ce qu'il y avait des  
23 membres manoeuvres membres du local 62 de l'Union  
24 internationale?

25 R. Pas de mémoire. Il y avait... il y avait des

1           grutiers, entre autres, là, qui étaient d'Inter...  
2           mais là j'y vais de mémoire, là.

3           Q. [704] Je vous demande, est-ce que vous... il y  
4           avait des manoeuvres de l'Union internationale ou  
5           vous aviez discriminé à l'égard de ces derniers?

6           R. J'ai pas discriminé personne.

7           Q. [705] Est-ce qu'il y en avait?

8           R. Je me souviens pas.

9           Q. [706] Est-ce qu'il y avait des grutiers CSN?

10          R. Non, je pense pas, non.

11          Q. [707] Ça fait qu'ils avaient pas à choisir entre la  
12          CSN puis la FTQ?

13          R. Non, non, les grutiers ils allaient sur le 791G.

14          Q. [708] Bon, ils choisissaient pas entre personne.  
15          Parlons des manoeuvres?

16          R. Bien, manoeuvres ils avaient le choix de s'en aller  
17          soit chez Ami, soit CSN ou...

18          Q. [709] Ou Inter peut-être?

19          R. Ou Inter ou CSD.

20          Q. [710] Ça fait que quand il y avait une rencontre  
21          c'était avec qui, le délégué CSN, le délégué Ami  
22          puis le délégué 62?

23          R. Bien je te dirais, je dirais que les rencontres se  
24          faisaient surtout avec Ami puis CSN.

25          Q. [711] Entre Ami. Puis c'était avec vous que se

1           faisaient les rencontres?

2           R. Oui, oui.

3           Q. **[712]** Ça fait que vous, là, vous aviez une  
4           rencontre pour départager les membres syndicaux?

5           R. Bien, en fait c'est eux autres qui me le  
6           proposaient : « Aujourd'hui c'est ça, puis le  
7           prochain ça va être l'autre. » Puis ils  
8           s'entendaient tous les deux. C'est tout.

9           Q. **[713]** Ah bon. Et vous en avez réparti combien comme  
10          ça?

11          R. Ah, bien là, je me souviens pas, écoutez, là.

12          Q. **[714]** Plusieurs?

13          R. Ah oui, plusieurs.

14          Q. **[715]** Puis il y avait un ratio, vous dites, qui  
15          avait été établi?

16          R. Il s'était établi suivant la proportion, vous  
17          connaissez, là, dans la région est à X, Y, bon, X  
18          FTQ...

19          Q. **[716]** Mais vous avant que vous arriviez il y avait  
20          déjà des choix syndicaux qui avaient été faits?

21          R. Il devait, oui.

22          Q. **[717]** Il devait y en avoir?

23          R. Il devait y en avoir.

24          Q. **[718]** Ils avaient déjà réparti?

25          R. Possiblement, oui.

1 Q. **[719]** Et cette entente-là entre les syndicats  
2 existait avant que vous arriviez?

3 R. Je crois bien que oui parce que le système d'aller  
4 chercher des cartes d'exemption avait été enclenché  
5 avant mon arrivée, là. Comme j'ai dit, moi j'ai  
6 pesé sur l'accélérateur, mais il y avait déjà,  
7 c'était déjà enclenché, le processus, là. Mais je  
8 peux pas vous dire, j'étais pas là.

9 Q. **[720]** À tout le moins il y avait pas de chicane  
10 syndicale, vous étiez à l'abri des chicanes  
11 syndicales?

12 R. Inter-syndicales?

13 Q. **[721]** Oui?

14 R. Ça allait bien de ce côté-là.

15 Q. **[722]** Maintenant vous parlez de... du problème du  
16 travail que peut faire un travailleur. Excusez-moi,  
17 la lettre du dix-huit (18) juillet de l'Hydro-  
18 Québec indique que les titres occupationnels, Bauer  
19 peut pas utiliser les titres occupationnels. Et  
20 vous dites qu'il y a juste au Québec que ça existe  
21 ça par métier, ça n'existe pas ailleurs. Est-ce que  
22 c'est ça que j'ai compris?

23 R. De mon expérience aux endroits où moi j'ai  
24 travaillé puis où les expats ont travaillé, en tout  
25 cas je ne connais pas d'endroit où ça se fait.

1           Peut-être que oui, mais moi j'en connais pas.

2           Q. **[723]** Aux États-Unis, est-ce qu'il est à votre  
3           connaissance... c'est un gros pays?

4           R. Oui.

5           Q. **[724]** Est-ce qu'il est à votre connaissance que  
6           c'est exactement structuré comme ça?

7           R. Non. Ils étaient pas structurés comme ça.

8           Q. **[725]** Non. Le « Green Book », connaissez-vous ça le  
9           « Green Book »?

10          R. Un peu, oui, pas en détail, par exemple.

11          Q. **[726]** Et que les métiers dans le « Green Book »  
12          sont divisés effectivement sur ce que chacun peut  
13          faire? Vous savez que ça existe, ça?

14          R. Comme je vous ai dit, j'ai jamais travaillé aux  
15          États-Unis, alors...

16          Q. **[727]** Est-ce que vous savez?

17          R. Non, je répondrai pas à la question, je le sais pas  
18          assez pour ça.

19          Q. **[728]** Donc, vous savez pas que le « Green Book »  
20          est à l'origine des définitions de métiers au  
21          Québec?

22          R. Non.

23          Q. **[729]** O.K. Ça, vous savez pas ça?

24          R. Non.

25          Q. **[730]** O.K. Vous avez combien d'années dans le





1                   juillet - il est convenu d'accorder un  
2                   sursis à Bauer jusqu'à la fin du mois  
3                   d'août deux mille cinq (2005).  
4                   Monsieur Gavillet s'engage à  
5                   régulariser la situation à l'intérieur  
6                   de ce délai.

7                   J'ai compris, mais je vous demande juste une  
8                   confirmation, que ça n'a pas été fait à l'intérieur  
9                   du délai imparti par Hydro-Québec puisque vous avez  
10                  dû vous-même vous impliquer, semble-t-il, de façon  
11                  importante dans cette démarche, c'est exact?

12                 R. Exact.

13                 Q. **[734]** O.K. Et là, on a vu le paragraphe qui vous a  
14                  été lu que, bon, les lois et règlements... et c'est  
15                  souligné en caractères gras. Avez-vous eu  
16                  l'occasion, vous, d'une rencontre ou de rencontres  
17                  avec Hydro-Québec, quand vous avez pris la charge  
18                  de la direction du chantier, avez-vous une  
19                  rencontre avec Hydro-Québec où Hydro a insisté sur  
20                  la nécessité pour cette compagnie de l'extérieur de  
21                  respecter ce qui se fait au Québec et de la façon  
22                  que ça doit se faire au Québec?

23                 R. Sûrement, là. Sûrement, là, j'ai eu des réunions  
24                  avec Hydro-Québec dès le départ, là, aussitôt que  
25                  j'ai... bien oui.

1 Q. **[735]** Et est-ce qu'on pourrait... je fais appel à  
2 votre mémoire, est-ce qu'on pourrait dire qu'Hydro-  
3 Québec avait mis beaucoup de pression à cet égard-  
4 là et avait ici souligné en caractères gras et en  
5 souligné le texte parce qu'effectivement considère  
6 important que Bauer s'y conforme, ce qu'il n'avait  
7 pas fait jusqu'à ce moment-là? Vous vous souvenez  
8 que cette pression était forte d'Hydro-Québec pour  
9 le respect...

10 R. Oui. Oui, oui. C'est...

11 Q. **[736]** Comment expliquez-vous, il y a peut-être une  
12 explication que je ne trouve pas - et j'achève -  
13 comment expliquez-vous qu'une compagnie qui arrive  
14 de l'extérieur n'ait pas préalablement fait les  
15 démarches préliminaires, se soit renseignée sur les  
16 lois, règlements, fonctionnement, conventions  
17 collectives du Québec et vienne ici s'installer  
18 avec sa main-d'oeuvre sans, semble-t-il, connaître  
19 ni vouloir appliquer ces lois et règlements? Est-ce  
20 que vous trouvez que c'est une bonne gestion de  
21 chantier ou une bonne gestion de contrat que  
22 d'arriver au Québec sans avoir préalablement  
23 préparé le terrain et sans savoir comment ça  
24 fonctionne et s'être préparée en conséquence? Je  
25 veux pas vous mettre dans l'eau chaude plus qu'il

1           faut.

2           R. Vous me demandez quoi?

3           Q. **[737]** Bien, je vous demande, est-ce que ça vous  
4           semble normal de fonctionner de cette façon-là?  
5           (16:28:19)

6           LA PRÉSIDENTE :

7           Moi j'ai compris, si vous me permettez, Maître  
8           Laurin, du témoignage de monsieur Ste-Marie, que  
9           pour obtenir les cartes de compétences, il fallait  
10          que les employés soient sur place.

11          R. Exact. Oui parce qu'au préalable, il fallait que  
12          l'employé se présente aux institutions fédérales  
13          pour aller chercher son numéro d'assurance sociale,  
14          après ça son permis de travail et de là, après ça,  
15          suivre... Madame la Présidente c'est que pour  
16          suivre toute la... l'échelle...

17          Q. **[738]** C'est peut-être là que réside le problème?

18          R. Entre autres, oui. Entre autres là, mais on avait  
19          des gens au chantier qu'il a fallu finalement qu'on  
20          sorte du chantier pour aller chercher leur numéro  
21          d'assurance sociale et commencer la procédure.

22          Q. **[739]** Et ça, je comprends qu'une compagnie qui veut  
23          venir travailler sur le territoire ou... doit donc  
24          obtenir d'avance les permis pour pouvoir commencer  
25          le travail, mais ne peut pas obtenir de l'extérieur

1 le permis, c'est ça?

2 R. C'est exact. Ça prend l'individu en personne.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Q. [740] Je comprends bien ça, je comprends bien ça  
5 mais est-ce à dire qu'à chaque fois qu'une  
6 compagnie vient ou est venue au Québec de  
7 l'extérieur, qu'à cause de cette contrainte,  
8 finalement, ça a été le même... le même scénario  
9 qu'ici et la réponse, évidemment, vous le savez,  
10 c'est de connaissance j'allais dire judiciaire,  
11 sauf qu'il y a un travail de préparation et ce qui  
12 est ici...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Qu'est-ce qui serait de connaissance judiciaire,  
15 là?

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Bien qu'effectivement, les compagnies qui sont  
18 venues ici ont pas eu ce problème-là à chaque fois  
19 parce que les compagnies savaient, connaissaient  
20 comment ça fonctionnait.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vois pas comment ça peut être de connaissance  
23 judiciaire.

24 Me ROBERT LAURIN :

25 Bien, si vous le savez pas, je n'en ferai pas un

1 élément de connaissance judiciaire.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K.

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Q. **[741]** Mais les compagnies... il en est venu  
6 d'autres au Québec, c'est pas la première qui est  
7 arrivée au Québec en deux mille cinq (2005), est-ce  
8 qu'à chaque fois ça a été l'enfer total comme ici?  
9 Est-ce qu'il y a des compagnies qui se sont  
10 adaptées plus facilement et qui connaissaient  
11 mieux... je veux pas vous faire faire des reproches  
12 à Bauer, mais comme question de fait, des  
13 compagnies qui savaient mieux comment ça  
14 fonctionnait et qui ont pu s'adapter plus  
15 facilement? Je sais que je vous mets un petit peu  
16 dans l'eau chaude en vous posant la question.

17 R. Moi je vais vous répondre possible, mais j'ai pas  
18 de cas en tête.

19 Q. **[742]** O.K. Mais dans vos quarante (40) ans de  
20 pratique ou d'expérience, malgré votre jeune âge  
21 vous aussi, vous avez pas eu connaissance de  
22 chantiers qui ont été à ce point tumultueux parce  
23 que c'était à cause de la venue d'une entreprise de  
24 l'extérieur.

25 R. Pas de souvenir, non.

1 Q. **[743]** O.K.

2 (16:34:40)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[744]** Avez-vous fait d'autres chantiers qui  
5 provenaient de l'extérieur?

6 R. Au Québec, non.

7 Q. **[745]** En avez-vous fait ailleurs?

8 R. Oui.

9 Q. **[746]** Où?

10 R. J'en ai fait en Ontario.

11 Q. **[747]** Est-ce que vous avez eu les mêmes problèmes?

12 R. Non.

13 Q. **[748]** Vous avez été confronté aux mêmes problèmes?

14 R. Non. Non, j'ai pas eu les mêmes problèmes.

15 Q. **[749]** Est-ce que vous avez dû augmenter la masse  
16 salariale?

17 R. Non, j'ai pas eu ces problèmes-là, Madame la  
18 Présidente.

19 Q. **[750]** Est-ce que vous avez eu des difficultés pour  
20 obtenir les cartes d'exemption, si c'est la même  
21 loi qui s'applique en Ontario?

22 R. C'est pas la même... la même procédure, j'étais...  
23 j'étais en Ontario, en fait, et j'ai fait venir des  
24 entreprises du Québec travailler...

25 Q. **[751]** Ah! Là...

1 R. ... en Ontario. Ça s'est fait. Oui.

2 Q. [752] O.K.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Q. [753] Les entreprises du Québec, Madame, c'est  
5 peut-être à votre connaissance judiciaire, sont  
6 plus dociles, mais je blague.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, parce que...

9 Me ROBERT LAURIN :

10 Q. [754] Bon. Évidemment, vous évaluerez... vous  
11 évaluerez, je poserai pas des questions « ad  
12 nauseam » là-dessus, mais vous évaluerez la  
13 gestion. Je comprends qu'il y a des fautes à  
14 attribuer à différents intervenants dans ce  
15 paysage, mais vous évaluerez aussi. C'est pour ça  
16 que je vous dis, je poserai pas des questions  
17 jusqu'à épuisement du témoin. Vous évaluerez la  
18 gestion. Je comprends qu'il y a eu des  
19 débordements, puis je comprends que c'est pas le  
20 chantier modèle, mais il faut également comprendre  
21 le contexte. Et ceci dit, Monsieur, je n'ai pas  
22 d'autre question pour vous, à moins que vous  
23 insistiez pour que je continue, mais ça n'a pas  
24 l'air à être le cas.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [755] J'en aurais une, moi, Monsieur Ste-Marie.

3 R. Oui.

4 Q. [756] Une que je vous ai posée cet avant-midi,  
5 avant la pause, et peut-être aurez-vous eu  
6 l'occasion d'y réfléchir. Est-ce que vous voyez  
7 quelque chose qui pourrait être fait pour empêcher  
8 que ce genre de situation se reproduise?

9 R. Peut-être mâcher plus, dans le sens d'être beaucoup  
10 plus détaillé dans... au sein des appels d'offres,  
11 le donneur d'ouvrage, sur les modalités que devront  
12 suivre d'éventuels entrepreneurs de l'étranger et  
13 non pas leur dire « vous allez suivre la Loi R-  
14 20 ». C'est-tu correct, là?

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Q. [757] Vous m'ouvrez une question ou l'occasion  
17 d'une question. Les markup et conférences  
18 d'assignation, vous connaissez ça?

19 R. Non.

20 Q. [758] Vous connaissez pas ça...

21 R. Non, c'est peut-être une...

22 Q. [759] ... les markup et conférences d'assignation  
23 sur les chantiers de construction. Bien, je vais  
24 peut-être expliquer...

25 R. Des conférences d'assignation, là, non, je suis



1 pas...

2 Q. [760] Mais, c'est ce qu'on appelle... on appelle ça  
3 « markup » en anglais.

4 R. Ah! O.K.

5 Q. [761] Où il y a des rencontres préliminaires...

6 R. Hum, hum.

7 Q. [762] ... où on départage effectivement qui va  
8 faire tels travaux, où on règle de façon  
9 préliminaire les problèmes. Vous connaissez ça les  
10 conférences d'assignation?

11 R. Oui. D'accord.

12 Q. [763] Et sur les gros chantiers, vous savez qu'on  
13 en fait systématiquement pour éviter justement que  
14 ça dégénère une fois que les travaux débutent.

15 R. Hum, hum.

16 Q. [764] Vous êtes au courant de ça?

17 R. Oui, oui. D'accord.

18 Q. [765] O.K. Je n'ai pas d'autre question.

19 R. Mais, si je peux me permettre. Justement il y en a  
20 eu des... de ces...

21 Q. [766] Pas d'autre question.

22 R. ... sessions de travail avec l'entrepreneur Hydro-  
23 Québec puis tout ça. Il y en a eu plusieurs avant  
24 que ça... que le processus enclenche.

25 Q. [767] Il me semble pas qu'il y ait eu des

1 conférences d'assignation parce que les... vous  
2 avez compris...

3 R. Mais...

4 Q. [768] ... et vous me corrigerez, qu'il y a eu un  
5 accrochage entre les syndicats...

6 R. Bien, oui.

7 Q. [769] ... et Bauer... en tout cas.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Maître Laurin.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Et si vous en voulez une suggestion, ça en est une  
12 parce que c'est comme ça ici qu'on les règle les  
13 problèmes préalablement, sinon...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Vous aurez l'occasion de pouvoir nous faire des  
16 suggestions, Maître Laurin.

17 Me ROBERT LAURIN :

18 Oui. Encore une fois, juste vous mettre en appétit,  
19 je ne vais pas plus loin.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Houle...

22 Me ROBERT LAURIN :

23 Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... est-ce que vous avez des questions à poser?

1 Me DENIS HOULE :

2 Oui, j'en aurai quelques-unes, Madame, j'essaierai  
3 de compresser ça...

4 R. Ouf!

5 Q. [770] ... dans peut-être une dizaine de minutes.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Est-ce que vous voulez qu'on prenne une pause avant  
8 ou pas?

9 Me DENIS HOULE :

10 Non, non. Non, non.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Non. Alors...

13 Me DENIS HOULE :

14 Aimez-vous mieux qu'on aille à demain matin? Moi...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Non, non, on veut pas aller à demain matin.

17 Me DENIS HOULE :

18 O.K.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On va y aller, mais pas avec le même témoin.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 On sera là, Madame.

23 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

24 Q. [771] Bonjour, Monsieur Ste-Marie.

25 R. Bonjour.

1 Q. **[772]** Denis Houle pour l'Association des  
2 constructeurs de routes et grands travaux du  
3 Québec. Simplement quelques sujets. Au niveau de  
4 votre engagement, c'est... ça m'apparaît évident  
5 que lorsque vous avez été recruté par Bauer en août  
6 deux mille cinq (2005), c'était pour remplacer  
7 monsieur Gavillet qui finalement n'était pas en  
8 mesure de régler les problèmes de relations avec  
9 les syndicats, c'est exact?

10 R. On peut le prendre comme ça, oui.

11 Q. **[773]** Oui. Parce que vous vous êtes dit... vous  
12 avez dit d'abord, à une question de maître Laurin,  
13 que d'abord c'était pour l'assister, mais je  
14 comprends qu'il est pas resté longtemps en même  
15 temps que vous.

16 R. C'est ça.

17 Q. **[774]** O.K. Je veux savoir, votre expérience avant  
18 ça, là, on parle de quarante (40) ans, mais en deux  
19 mille cinq (2005), on parle peut-être plus de  
20 trente (30), trente-cinq (35) ans, dans les  
21 chantiers, là. Vous avez parlé des chantiers à  
22 Québec puis en Russie puis en Chine, est-ce que ça  
23 concernait les relations de travail ou les plans et  
24 devis, la conception des chantiers?

25 R. La réalisation des travaux.

1 Q. [775] Donc, c'était l'exécution.

2 R. L'exécution.

3 Q. [776] Est-ce que, dans ces contrats-là, tant ici  
4 qu'à l'international, vous étiez assisté d'un vice-  
5 président ou d'un conseiller en relations de  
6 travail, en relations industrielles?

7 R. Bonne question. La plupart du temps, non.

8 Q. [777] Alors, votre expérience, quand vous prenez  
9 charge de ce chantier-là, au niveau des relations  
10 industrielles, est-ce qu'elle est inexistante ou...

11 R. Je les assume, à ce moment-là.

12 Q. [778] Pardon?

13 R. Je les assume, à ce moment-là.

14 Q. [779] O.K., quand il y a pas de conseillers, c'est  
15 vous, ça fait partie de vos responsabilités?

16 R. C'est ça.

17 Q. [780] Bon. Maître Laurin a terminé en abordant la  
18 première question importante que je voulais aborder  
19 avec vous, c'était... il a appelé ça autrement mais  
20 on appelle ça une rencontre de démarrage, un  
21 « markup », O.K.? Vous savez que ça existe?

22 R. Oui, oui. Oui.

23 Q. [781] Vous savez que ça existe surtout chez les  
24 gros donneurs d'ouvrage, alors on peut parler  
25 d'Hydro-Québec et le ministère des Transports,

1 c'est exact?

2 R. Exact.

3 Q. **[782]** Et c'est un fait que c'est une rencontre qui  
4 est très importante pour éviter des conflits  
5 éventuels?

6 R. D'accord.

7 Q. **[783]** Est-ce qu'en deux mille cinq (2005), c'est à  
8 votre connaissance qu'Hydro-Québec le faisait déjà?

9 R. De ce que... à ma connaissance, de ce que j'ai lu  
10 dans la documentation, oui, il y a eu des réunions  
11 avec Hydro-Québec et Bauer. Même préalablement,  
12 même, à...

13 Q. **[784]** À l'octroi? Au début du chantier?

14 R. À l'octroi. À l'octroi du contrat.

15 Q. **[785]** O.K.

16 R. Et après l'octroi du contrat, la réunion de  
17 démarrage et, ça, ça s'est fait au printemps deux  
18 mille cinq (2005).

19 Q. **[786]** Compte tenu de la grande spécialité de Bauer  
20 au niveau de ce type de travail là, est-ce qu'il y  
21 avait eu un appel d'offres ou c'est un...

22 R. C'est un appel d'offres.

23 Q. **[787]** Il y a un appel d'offres, donc il y a eu  
24 d'autres soumissionnaires?

25 R. Exact.

1 Q. [788] O.K. Est-ce que monsieur Gavillet vous a  
2 informé de ces rencontres de démarrage là, qui  
3 auraient pu se... se faire avant votre arrivée?

4 R. Possible, là. Possible, je me souviens pas, là,  
5 mais... Parce que je sais qu'il y en a eu mais,  
6 maintenant, l'information est venue de monsieur  
7 Gavillet, elle est venue d'où, de mon patron ou...  
8 Je peux pas dire parce que je relevais de mon  
9 patron qui est d'Allemagne, là.

10 Q. [789] Mais, normalement, à ces rencontres-là sont  
11 invités tous les agents régionaux des cinq  
12 syndicats, c'est exact?

13 R. Oui, oui. Oui, oui.

14 Q. [790] Avec le chargé de projet, qui devient vous,  
15 et avec vos bras droits sur le chantier. C'est  
16 comme ça que ça se passe, la discussion, plus un  
17 représentant ou des représentants d'Hydro-Québec?

18 R. Oui, oui, c'est ça.

19 Q. [791] Dont l'ingénieur qui est chargé de projet?

20 R. Oui, oui. La normalité des choses c'est ça, oui.

21 Q. [792] Et, ça, ça permet souvent de régler  
22 passablement de problèmes que vous avez vécus, vous  
23 êtes d'accord?

24 R. Oui.

25 Q. [793] O.K. Au sujet... On va y aller rapidement.

1 Les changements d'horaires. Alors, il a été  
2 question que c'est un chantier à soixante (60)  
3 heures?

4 R. C'est exact.

5 Q. **[794]** Vous ne savez pas quel était le partage en  
6 temps régulier puis temps supplémentaire?

7 R. Là je me souviens pas mais... mais c'était d'abord  
8 basé sur un soixante (60) heures... un soixante  
9 (60) heures/semaine.

10 Q. **[795]** Donc, dix (10) heures par jour?

11 R. Dix (10) heures par jour, six jours/semaine.

12 Q. **[796]** Et ça peut être deux équipes de dix (10)  
13 heures par jour?

14 R. Exact.

15 Q. **[797]** Alors que vous c'est un chantier de... des  
16 équipes de douze (12) heures par jour, ça  
17 travaillait vingt-quatre (24) heures?

18 R. Vingt-quatre (24) heures.

19 Q. **[798]** Et, à ce moment-là, vous êtes au courant que,  
20 dans les conventions collectives, on parle de celle  
21 de génie civil, il y a des clauses qui permettent à  
22 un entrepreneur de rencontrer les représentants  
23 syndicaux et de s'entendre sur des horaires qui  
24 diffèrent, c'est exact?

25 R. C'est exact.



1 Q. [799] Et c'est ce que vous avez fait?

2 R. C'est moi... oui, c'est moi qui a fait ça. Je l'ai  
3 fait, d'ailleurs, avec les représentants syndicaux,  
4 les trois principaux syndicaux présents.

5 Q. [800] Qui étaient présents.

6 R. Et j'ai signé une entente à cet effet-là, oui, avec  
7 ces gens-là. Oui. C'est moi qui l'a faite.

8 Q. [801] Est-ce que c'est un chantier à baraquement  
9 ça?

10 R. Oui.

11 Q. [802] Donc, vous payiez des pensions en plus?

12 R. Non, les gens... les gens sont... sont payés...

13 Q. [803] Ils sont logés par Hydro-Québec?

14 R. Ils sont logés, nourris.

15 Q. [804] Par Hydro-Québec?

16 R. Oui.

17 Q. [805] O.K. C'est peut-être à ce moment-là que vous  
18 avez contacté l'ACRGTQ, dont parlait maître Dumais,  
19 un monsieur Sexton, c'est Charles Sexton?

20 R. Charles, c'est ça.

21 Q. [806] Charles Sexton, qui est du bureau de l'ACRTGQ  
22 de Québec?

23 R. C'est ça.

24 Q. [807] Alors, il n'est pas avocat, il est...

25 R. Ah! je m'excuse.

1 Q. **[808]** Non, c'est pas vous qui avez dit ça, c'est  
2 maître Dumais. Alors, son père est avocat, mais il  
3 est prof à l'Université Laval, Jean Sexton. Et vous  
4 l'avez probablement consulté au niveau des  
5 horaires, c'est possible?

6 R. Ah! des horaires et de tout, en fait. Probablement  
7 qu'on a discuté de tout parce que je me souviens de  
8 lui avoir parlé à plusieurs reprise.

9 Q. **[809]** Et c'était un homme... c'est un CRI, donc un  
10 conseiller en relations industrielles, qui était  
11 compétent, vous êtes d'accord avec moi?

12 R. C'est ça.

13 Q. **[810]** Vous n'avez pas eu de problème à avoir ses  
14 réponses, hein?

15 R. Non, non.

16 Q. **[811]** O.K. Juste quelques questions avec les  
17 difficultés avec les syndicats. Je veux pas aller  
18 dans les détails. J'ai retenu, au début de votre  
19 témoignage... pendant votre témoignage de ce matin  
20 que la section locale AMI était la plus difficile.  
21 Vous vous rappelez d'avoir dit ça ce matin?

22 R. Oui.

23 Q. **[812]** Pourquoi? Ou quels ont été les problèmes que  
24 cette section locale-là a engendrés?

25 R. Je vous dirais que les plaintes et les plaintes sur

1 les relations inter-culturelles, inter-  
2 relationnelles venaient plus souvent qu'autrement  
3 de la part du représentant du local Ami.

4 Q. [813] O.K. Je réfère à la pièce 118P-1405 qui est,  
5 mon Dieu, l'onglet 4, Madame. C'est une lettre que  
6 vous adressiez à Hydro-Québec, est-ce que c'est le  
7 siège social de Montréal ou ce sont le chargé de  
8 projet de Péribonka sur place?

9 R. Péribonka, chef de chantier, bien l'administrateur  
10 de contrat.

11 Q. [814] O.K. Le dernier paragraphe de la première  
12 page :

13 Un exemple d'ingérence, les délégués  
14 syndicaux ont organisé vendredi le  
15 sept (7) octobre deux mille cinq  
16 (2005) en dépit des lois et règlements  
17 en vigueur l'arrêt des travaux toute  
18 la journée. De plus, des menaces  
19 physiques ont été proférées à  
20 l'encontre de tout employé ouvrier qui  
21 se portait volontaire pour travailler  
22 les trois jours de fin de semaine  
23 suivant.

24 Bon. Alors, ça émanait de qui cet arrêt de  
25 chantier-là, vous rappelez-vous?

1 R. Non, je risquerais de me tromper, parce que ça  
2 date. Je me souviens que la fin de semaine de trois  
3 jours c'était l'Action de grâces, ça je m'en  
4 souviens, là, puis on avait des séquences de 12-2.

5 Q. **[815]** Oui?

6 R. Douze jours de travail, deux jours de congé, puis  
7 probablement que l'Action de grâces arrivait dans  
8 le 12, dans les douze jours. On arrivait à l'Action  
9 de grâces qui était normalement trois jours de  
10 congé si on veut.

11 Q. **[816]** Oui?

12 R. Et puis on avait anticipé nous autres de travailler  
13 pendant ces douze jours-là consécutifs.

14 Q. **[817]** Ça coûte plus cher en temps supplémentaire,  
15 mais vous l'avez offert aux employés?

16 R. Oui, oui, oui, ça c'est sûr. Et bon.

17 Q. **[818]** C'est temps double, le temps supplémentaire,  
18 vous êtes d'accord avec moi?

19 R. C'est temps double, oui, oui. Oui, oui, c'est temps  
20 double.

21 Q. **[819]** O.K.

22 R. Puis bon ça a été refusé, malgré les différents  
23 arguments, c'est d'utiliser, en tout cas, au final  
24 on a pas pu travailler. Et même si les gars  
25 personnellement, les travailleurs.

1 Q. **[820]** Étaient intéressés?

2 R. Étaient intéressés à travailler, c'est la paie qui  
3 est là.

4 Q. **[821]** Ah, oui, c'est très payant?

5 R. C'est très intéressant, travailler chez Bauer ça a  
6 été très intéressant pour les travailleurs.

7 Q. **[822]** On peut parler de semaine de travail, quatre,  
8 cinq mille dollars (4000-5000 \$) par semaine?

9 R. Oui. Alors, c'était très payant, alors, malgré ça  
10 bon les directives, puis là, je veux pas répondre à  
11 la question directement parce que je me souviens  
12 pas.

13 Q. **[823]** Quel local?

14 R. Quel local ou...

15 Q. **[824]** O.K.

16 R. J'ai pas la mémoire pour ça.

17 Q. **[825]** Je comprends que parmi les moyens de menace  
18 ou d'intimidation dont vous avez parlé pendant  
19 votre témoignage, ici vous aviez un arrêt de  
20 travail d'une journée, donc, une perte totale d'une  
21 journée de travail. C'est exact?

22 R. Hum, hum.

23 Q. **[826]** Plus deux jours où il y a eu un refus de  
24 temps supplémentaire, les employés voulaient, mais  
25 le local a dit : « Vous travaillez pas. »

1 R. On travaille pas.

2 Q. **[827]** Vous avez parlé aussi ce matin que vous avez  
3 eu des menaces personnellement, vous vous rappelez  
4 d'avoir répondu ça?

5 R. Oui.

6 Q. **[828]** Comment ça se passait ça et ça venait de qui?

7 R. Personnellement j'en ai eu pas souvent, là,  
8 personnellement, mais j'en ai eu.

9 Q. **[829]** De quelle nature? De vous sortir du chantier  
10 ou vous rendre la vie difficile physiquement?

11 R. Oui, de me rendre, en tout cas, essayer peut-être  
12 de m'intimider physiquement, là. Bien, j'ai pas été  
13 touché par personne, mais je me souviens d'un cas  
14 où... c'était un représentant de la FTQ qui est  
15 venu de Montréal, dont je me souviens pas le nom.

16 Q. **[830]** Le local?

17 R. Du tout. Je me souviens qu'il était rentré dans mon  
18 bureau avec je pense deux... deux personnes assez  
19 bien bâties, merci, là.

20 Q. **[831]** Oui, c'est l'habitude?

21 R. Et puis bon, là, ça a commencé à parler un peu  
22 roughment je dirais. Alors, je leur ai dit : « Bien  
23 écoutez, c'est sûr moi je vous regarde l'air, j'ai  
24 soixante (60) ans, vous êtes capable de me casser  
25 les deux bras, puis les deux jambes très

1 facilement. Mais j'ai dit ce soir, j'ai dit je sais  
2 pas qu'est-ce que votre blonde va vous donner comme  
3 médaille à deux contre un. » Ça fait que le gars de  
4 la FTQ il dit : « Bon, bien », il dit à ses deux  
5 partenaires : « Allez m'attendre dehors. » Là, on a  
6 pu discuter comme il faut. Alors, c'est ce genre  
7 de...

8 (16:49:23)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[832]** Mais qu'est-ce qu'on vous a fait comme  
11 menace?

12 R. Bien j'aurais... j'aurais probablement la vie dure  
13 assez, là, physiquement.

14 Me DENIS HOULE :

15 Q. **[833]** Et est-ce que ça s'est répété ou vous avez  
16 réglé le problème en discutant?

17 R. Non, non, ça s'est réglé là puis après ça bien,  
18 bon, les gars sont partis, il y a juste resté le  
19 représentant de... de la FTQ puis ça a fini là, là.

20 (16:49:23)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[834]** Ça a pas fini là puisque vous dites qu'on a  
23 parlé. Alors vous avez parlé de quoi?

24 R. Bien c'était le... toujours la même chose, Madame  
25 la Présidente, on revenait toujours au même sujet,

1 la présence des... des... travailleurs étrangers au  
2 chantier, c'est toujours ce sujet-là, qu'est-ce que  
3 vous voulez que je vous dise?

4 Q. [835] Est-ce que je comprends...

5 R. Je me souviens pas exactement de... les phrases...

6 Q. [836] Non, mais ça s'est conclu d'une façon que  
7 vous avez pas été molesté physiquement?

8 R. C'est exact.

9 Q. [837] Et que la personne, en êtes-vous arrivés à  
10 une entente quelconque?

11 R. Non, je suis resté sur la position que moi je  
12 considérais qui était correcte.

13 Q. [838] C'est-à-dire?

14 R. C'est-à-dire... bien là, je me souviens qu'il y a  
15 pas eu d'entente particulière donc je suis resté  
16 sur la position de... le modus operandi qu'on  
17 utilisait au chantier c'était travailler le nombre  
18 d'heures, travailler douze (12) jours, congé deux  
19 jours et puis aller travailler douze (12) heures  
20 par jours payé treize (13) heures et demie par...  
21 par quart, d'ailleurs, en passant, je fais juste  
22 une parenthèse parce que je sais que ça a sorti  
23 dans les journaux, le treize (13) heures et demie,  
24 pourquoi douze (12) et payé treize (13) heures et  
25 demie, c'est que dans la convention collective, il



1 est prévu que si les gars prennent pas leur... leur  
2 période de repos le matin ou le midi dans les temps  
3 convenus, il fallait payer ces heures-là.

4 Alors étant donné que la haveuse  
5 fonctionnait vingt-quatre (24) heures sur vingt-  
6 quatre (24), sans arrêt, en théorie, les heures de  
7 lunch se prenaient sur le travail et il y avait pas  
8 de période de repos. Donc il a fallu payer des  
9 heures supplémentaires. Ils travaillaient douze  
10 (12) heures puis ils étaient payés treize (13)  
11 heures et demie.

12 Q. **[839]** Alors puisque vous me dites qu'il y a rien  
13 qui a changé, il est parti puis que vous êtes resté  
14 sur votre position, quels étaient... quel était  
15 l'objet de ses récriminations?

16 R. Bien là, je me souviens pas exactement, Madame la  
17 Présidente, là, ça fait trop longtemps. Je me  
18 souviens de l'événement mais...

19 Q. **[840]** Ça doit quand même être un événement  
20 marquant?

21 R. Bien oui, sur... sur l'intimidation oui, c'était  
22 marquant, mais sur le discours même du représentant  
23 de la FTQ, là, je me souviens pas exactement, oui,  
24 on tournait toujours autour de la même chose de  
25 toute façon.

1 Q. **[841]** Il voulait avoir plus de masse salariale?

2 R. Toujours plus de masse salariale puis c'était ça,  
3 là.

4 Me DENIS HOULE :

5 Q. **[842]** Vous avez pas été menacé pour être ici  
6 aujourd'hui, là? Le fait que vous soyez ici, il y a  
7 personne qui vous a contacté pour vous menacer?

8 R. Non.

9 Q. **[843]** Non?

10 R. Non.

11 Q. **[844]** On sait jamais, on sait jamais Madame, en  
12 tout cas c'est pas moi.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Il a été assigné par la Commission, hein?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, je pense pas que personne l'ait menacé.

17 Me DENIS HOULE :

18 Non, non, c'est pas dans ce sens-là, c'est pas dans  
19 ce sens-là, le fait qu'il soit présent, est-ce  
20 qu'il a été assigné? Parce que j'ai remarqué qu'il  
21 tempérait un petit peu ce matin au niveau de... des  
22 doublons, vous aviez l'air à diminuer un petit peu,  
23 je dirais, la gravité du texte qu'on retrouve dans  
24 votre lettre 118P-1405, là, c'est pour ça que je...  
25 je me demandais est-ce que quelqu'un qui savait que

1 vous veniez témoigner vous aurait menacé, pas la  
2 Commission ni ses procureurs ni ses enquêteurs mais  
3 d'autres personnes, non?

4 R. Non.

5 Q. **[845]** O.K. Mais je reviens à... vous avez terminé?  
6 Je reviens à la question de madame la juge  
7 Charbonneau, est-ce qu'effectivement vous avez eu à  
8 donner une contrepartie pour vous débarrasser de ce  
9 problème de menaces personnelles là à votre  
10 endroit?

11 R. Non.

12 Q. **[846]** Non?

13 R. Non.

14 Q. **[847]** Il a compris le bon sens à un moment donné?

15 R. Il a compris le bon sens...

16 Q. **[848]** Bon, je sais que vous avez participé à  
17 l'élaboration, là, des documents 108P-1407, 1408,  
18 1409 où vous demandez à Hydro-Québec la  
19 compensation pour les pertes, ce que vous avez  
20 appelé des pertes mais ce que moi j'appellerais des  
21 cadeaux que vous avez donnés pour des emplois  
22 supplémentaires non nécessaires et ça a été évalué  
23 de par ces documents-là à peu près environ quatre  
24 millions (4 M\$) comme vous demandait monsieur  
25 Lachance, c'est exact?

1 R. C'est exact.

2 Q. **[849]** Le contrat, de façon générale, ça devait être  
3 de quel ordre?

4 R. Le contrat, au final, est de l'ordre de quatre-  
5 vingt-dix (90) ou cent millions (100 M) je pense  
6 mais j'étais plus là, là, je peux pas vous dire,  
7 là...

8 Q. **[850]** Je comprends mais...

9 R. ... de conclusion, là, mais c'est l'ordre de  
10 grandeur.

11 Q. **[851]** O.K. Donc quatre millions (4 M) sur peut-être  
12 quatre-vingts (80) à cent millions (100 M)?

13 R. Mettons, là.

14 Q. **[852]** O.K. Dernier sujet, ça a... on a passé vite  
15 là-dessus ce matin mais c'est parce que ça fait  
16 partie, je vous avais annoncé des expertises, hein,  
17 puis je pense que ça peut probablement intéresser  
18 la Commission, c'est parmi votre bagage  
19 professionnel, ce que vous faites maintenant,  
20 d'accord, vous avez dit que vous participiez  
21 maintenant à des comités de règlements de  
22 différends.

23 R. Oui.

24 Q. **[853]** C'est exact?

25 R. Exact.

1 Q. **[854]** Et c'est relativement récent au Québec, vous  
2 êtes d'accord avec moi?

3 R. En fait, oui, c'est tout nouveau. Hydro-Québec a  
4 instauré ça justement sur le chantier de la  
5 Romaine.

6 Q. **[855]** Est-ce qu'il y en a eu un premier à la  
7 Romaine II de Mathieu Barres est-ce que vous en  
8 faisiez partie...

9 R. Non.

10 Q. **[856]** ... comme...

11 R. Non.

12 Q. **[857]** Non. Vous le saviez qu'il avait déjà eu  
13 l'expérience de monsieur Barres...

14 R. Oui, oui.

15 Q. **[858]** ... pour la centrale de Romaine II.

16 R. Oui.

17 Q. **[859]** Alors, vous le vivez pour Romaine I.

18 R. Romaine I, oui.

19 Q. **[860]** Alors, vous êtes à ce moment-là trois  
20 personnes spécialisées normalement dans des sphères  
21 d'activités différentes, c'est exact?

22 R. Dans ces sphères de travaux-là, nous sommes, en  
23 fait, les trois engagés par l'entrepreneur de  
24 bétonnage de la centrale qui est Cegerco et en même  
25 temps nous sommes engagés par Hydro-Québec.

1 Q. **[861]** Oui.

2 R. Alors, les deux parties nous payent... payent les  
3 dépenses des trois membres du comité dont je suis  
4 le président de ce comité-là pour la Romaine I.

5 Q. **[862]** Et vous êtes assisté d'une personne, je  
6 crois, qui est spécialiste dans le domaine  
7 financier.

8 R. Non, non, non, non.

9 Q. **[863]** Non.

10 R. En fait, les membres, ce sont des... par  
11 définition, ce sont des gens qui ont vécu, c'est  
12 leur vécu, c'est leur c.v., là.

13 Q. **[864]** Dans la construction.

14 R. Dans la construction, dans la réalisation de  
15 travaux. Et éventuellement, s'il y a un litige  
16 entre le propriétaire Hydro-Québec et  
17 l'entrepreneur, avant d'amener le dossier...

18 Q. **[865]** En cour.

19 R. ... en cour, c'est un palier qu'ils peuvent  
20 utiliser et demander l'opinion de ce comité de  
21 différends qui émettra une opinion qui n'est pas...

22 Q. **[866]** Liante.

23 R. ... liante, c'est pas un arbitrage.

24 Q. **[867]** Oui.

25 R. C'est tout simplement une opinion que nous allons

1 émettre : « Voici le litige, puis voici ce qu'on  
2 pense comment ça devrait se régler ».

3 Q. **[868]** Est-ce que c'est votre première participation  
4 à un comité comme celui-là?

5 R. Oui.

6 Q. **[869]** Alors, vous savez que c'est très populaire en  
7 Ontario et aux États-Unis.

8 R. Oui.

9 Q. **[870]** Et...

10 R. Dans des « Disputed Fundation », oui.

11 Q. **[871]** Et ça s'organise par des réunions aux besoins  
12 ou encore des réunions cédulées suivant le  
13 consentement à la convention qui intervient entre  
14 le donneur d'ouvrage, Hydro-Québec et Cegerco,  
15 Fernand Gilbert, c'est ça, parce que c'est un  
16 consortium, hein.

17 R. Oui, oui.

18 Q. **[872]** Vous êtes d'accord avec moi?

19 R. Oui.

20 Q. **[873]** Et ça va jusqu'à permettre, suivant la  
21 convention, de régler au fur et à mesure, pendant  
22 l'exécution des travaux, le règlement du conflit  
23 peut-être monétaire entre le donneur d'ouvrage et  
24 l'exécutant.

25 R. Exact.

1 Q. [874] Et ça, vous l'avez vécu là.

2 R. Oui.

3 Q. [875] Et à ce moment-là, vous montez des dossiers,  
4 hein.

5 R. C'est exact.

6 Q. [876] Et dans la convention, il est possible que  
7 les deux parties à la convention acceptent que tout  
8 le travail que vous faites pendant l'année ou les  
9 deux ans d'exécution du contrat, soit, si on veut,  
10 des éléments de base à être considérés  
11 éventuellement si ça ne se règle pas par un  
12 tribunal.

13 R. C'est exact.

14 Q. [877] C'est exact. Alors, quelle est votre... votre  
15 idée sur une suggestion - madame vous demandait  
16 « avez-vous des suggestions à faire » - quelle est  
17 votre façon de concevoir cette nouvelle façon de  
18 régler des litiges entre donneur d'ouvrage et  
19 entrepreneur? Est-ce que vous trouvez que c'est  
20 positif?

21 R. Bien, je comprends, je veux dire, c'est pour ça que  
22 je suis embarqué là-dedans. Je trouve ça  
23 extraordinaire, je veux dire, que ça... Et on a...  
24 ah, je pense, je l'ai pas mentionné, on a une  
25 formation aussi du Disputed Resolution Foundation



1 Board américain qui est à la base de tout ça. Et  
2 nous avons... nous avons une formation de ces gens-  
3 là, autant chez Hydro-Québec, les représentants  
4 d'Hydro-Québec, autant les représentants de  
5 l'entrepreneur, ont une session de formation. Et  
6 après ça, il y a une session de formation  
7 subséquente avec les membres du comité, les trois  
8 membres du comité. Et après ça, il y a aussi une  
9 formation pour celui qui va prendre la présidence  
10 de... de ce comité-là qui, en fait, ses attributs à  
11 part d'organiser des choses, c'est qu'il va  
12 trancher à un moment donné. C'est pour ça qu'il y  
13 en a trois.

14 Q. **[878]** D'accord. Et au lieu finalement de faire  
15 traîner les paiements du donneur d'ouvrage à  
16 l'endroit de la compagnie qui exécute les travaux,  
17 il peut y avoir des paiements progressifs.

18 R. C'est exact.

19 Q. **[879]** On sauve de l'argent pour les deux parties.

20 R. C'est exact.

21 Q. **[880]** C'est exact. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[881]** Alors, merci beaucoup, Monsieur Ste-Marie.

24 R. Bienvenue.

25 Q. **[882]** Merci. Alors, à demain pour les autres

1 parties.

2

3 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

4

5 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

6

7

8

9

10 Nous, soussignés, DANIELLE BERGERON et  
11 CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment  
12 autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et  
13 sténomasque certifions sous notre serment d'office  
14 que les pages ci-dessus sont et contiennent la  
15 transcription exacte et fidèle de la preuve en  
16 cette cause, le tout conformément à la Loi;

17

18 Et nous avons signé :

19

20

21

22 \_\_\_\_\_  
23 DANIELLE BERGERON  
Sténographe officielle

22 \_\_\_\_\_  
23 CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel